
RELATIONS INTERNATIONALES
DE TOUSSAINT LOUVERTURE
Imp. C.
Vertieres
P.-au-P.
684





AL NEMOURS

MILITAIRE DES ARRONDISSEMENTS DE
LA GRAND'ANSE ET DU CAP-HAITIEN
ANCIEN PREMIER CONSERVATEUR DU MUSÉE NATIONAL
ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE EN FRANCE
ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INTÉRIEUR
ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ
DES NATIONS
ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT
PRÉSIDENT DU SÉNAT

HISTOIRE
DES
RELATIONS INTERNATIONALES
DE
TOUSSAINT LOUVERTURE

Avec des Documents Inédits

Imprimerie du Collège Vertières
Avenue Joseph Nicolas
Port-au-Prince, Haiti
1945

A Monsieur Maurice Dartigue
Secrétaire d'État de l'Instruction Publique
En toute Estime et Amitié
Port au Prince Janvier 1945
Lemoine.

GÉNÉRAL NEMOURS (Auguste

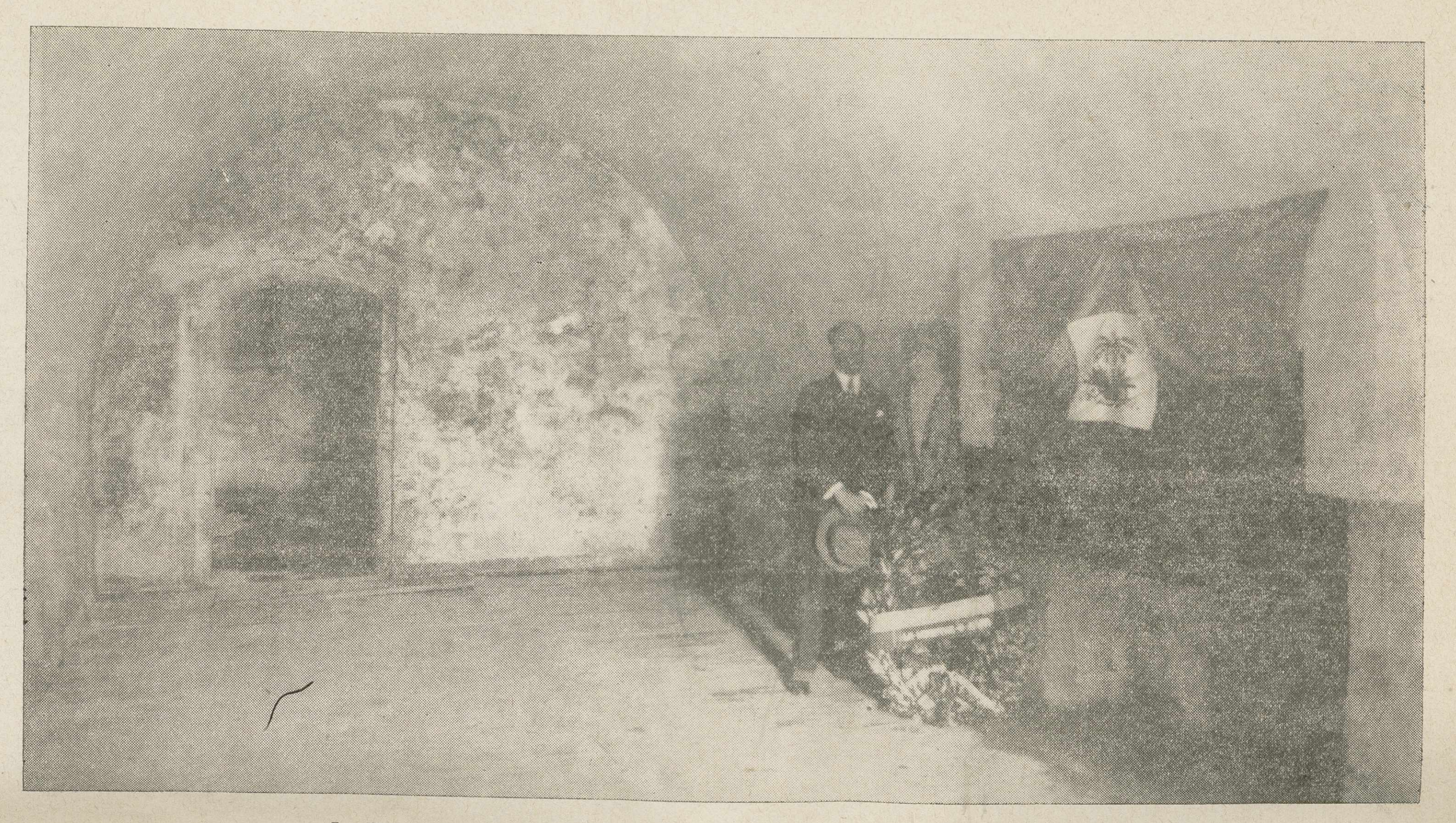
ANCIEN GOUVERNEUR MILITAIRE DES ARRONDISSEMENTS DE LA GRAND'ANSE ET DU CAP-HAITIEN
ANCIEN PREMIER CONSERVATEUR DU MUSÉE NATIONAL
ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE EN FRANCE
ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INTÉRIEUR
ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS
ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT
PRÉSIDENT DU SÉNAT

HISTOIRE
DES RELATIONS INTERNATIONALES DE TOUSSAINT LOUVERTURE

Avec des Documents Inédits



Imprimerie du Collège Vertières
Avenue Joseph Nicolas
Port-au-Princc, Haiti
1945



Le Général et Madame Nemours dans le cachot de Toussaint Louverture

En témoignage de Dévouement et d'Admiration

j'offre

"L'HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE TOUSSAINT LOUVERTURE"

A Son Excellence Monsieur le Président

ELIE LESCOT

Président de la République d'Haïti

qui le Premier a rappelé

le Rôle International de notre Précurseur

en le proclamant

l' "Initiateur de la Politique Extérieure

de Saint-Domingue".

Général NEMOURS.

LISTE DES OUVRAGES DU GENERAL NEMOURS

I. HISTOIRE DE TOUSSAINT LOUVERTURE.

Ouvrages parus

1. Histoire du Gouvernement de Toussaint Louverture et de sa Guerre contre Leclerc, dans l' "Histoire Militaire de la Guerre de l'Indépendance de Saint Domingue". Avec toute la Correspondance Secrète du Général Leclerc. 2 vol.

   Berger-Levrault. Paris 1925-1928.

2. "Histoire de la Captivité et de la Mort de Toussaint Louverture". "Notre Pélérinage au Fort de Joux"

   Berger-Levrault. Paris 1929.

3. "Quelques Jugements sur Toussaint Louverture"

   V. Valcin. Port-au-Prinee. 1938.

4. "Histoire de la Famille et de la Descendance de Toussaint Louverture".

   Imprimerie de l'Etat. Port-au-Prince. 1941.

5. "Histoire des Relations Internationales de Toussaint Louverture."

   Imprimerie du Collège Vertières Port-au-Prince. 1945.

A Paraitre

1. "Toussaint Louverture fonde la Liberté et l'Egalité à Saint Domingue".
2. Correspondance du Gouverneur Toussaint Louverture.

II. HISTOIRE MILITAIRE D'HAITI

Ouvrages Parus

I. "Règlement sur les Manoeuvres de l'Infanterie".
Imprimerie "La Conscience". Cap-Haitien. 1909. Épuisé.

2. Toussaint Louverture organise la Nation Haitienne et inaugure la Guerre de l'Indépendance, ("Histoire Militaire de la Guerre d'Indépendance de Saint Domingue") 2 vol. 1799-1801-1802.
Berger Levrault. Paris. 1925-1928.

A Paraitre

I. Organisation Militaire de Saint Domingue : les troupes Européennes Blanches, les troupes Indigènes Noires. 1707 à 1792-1801.

2. Les Expéditions Extérieures en Amérique du Sud et du Nord des Troupes Européennes et Indigènes.
Carthagène. Savannah. 1697-1779.

3. Contribution de Saint Domingue à la Guerre de l'Indépendance des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.
Pensacola-Yorktown—1781.

4. Toussaint Louverture organise les Forces Militaires et Sociales, poursuit et achève victorieusement les Guerres de la Liberté et de l'Egalité. 1791-1798.

5. Dessalines poursuit et achève victorieusement la Guerre de l'Indépendance. 1802-1803.

6. L'Organisation Militaire du Roi Christophe. 1810 à 1820.

III. HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE D'HAITI

Ouvrages Parus

I. "Les Borno dans l'Histoire d'Haiti."
Port-au-Prince. 1926. Epuisé.

2. "Les Premiers Citoyens et les Premiers Députés Noirs et de Couleur."
Imprimerie de l'Etat. Port-au-Prince. 1941.

A Paraitre

I. "Les Premiers Héros et les Premiers Martyrs de la Liberté et de l'Egalité à Saint Domingue".

2. "Saint Domingue et la Politique Coloniale de la Révolution Française".

IV. VARIA

Ouvrages Parus

I. "Ma Campagne Française". Crépin Port-au-Prince, 1919. Epuisé.

2. "Princesses Créoles". Avec une Préface de Claude Farrère de l'Académie Française. Berger Levrault. Paris. 1927.

3. "Bibliotèque du Docteur et du Cénéral Nemours".
V. Valcin Port-au-Prince. 1938.

Prologue

Afin de bien faire comprendre dans quel esprit ce nouvel ouvrage a été écrit. qu'il me soit permis de rappeler deux fortes pensées.

J'ai toujours fait mienne cette recommandation de Descartes : "Ne jamais recevoir aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle." C'est pourquoi je n'ai jamais avancé un fait que je ne fusse en mesure de prouver. C'est pourquoi j'ai toujours scrupuleusement indiqué mes Références.

J'aurais voulu que ceux qui se sont servis de mes travaux en eussent fait autant.

En des lignes qui méritent d'être retenues, Lacour-Gayet a défini le rôle de l'Historien. Il recommande, d'abord, de n'écrire "en aucune manière une oeuvre de Parti-Pris." Il ajoute : "Ni admiration conventionnelle, ni dénigrement systématique; si possible la vérité pure et entière." Et il conclut : "Dire tout ce que l'on croit être vrai sans rien dissimuler; le dire sans donner aucune place à la fantaisie ; le dire enfin avec toute la précision possible, de manière à permettre au lecteur de tout contrôler." En lui soumettant toujours, ajouterais-je, toutes ses Références.

C'est en me rappelant et en appliquant ces utiles préceptes, que j'ai écrit tous mes ouvrages : ayant le souci de la Vérité et le respect de mes Lecteurs.

Dans le nouvel ouvrage que je livre aujourd'hui au public, j'ai essayé d'expliquer Toussaint Louverture, non par mon admiration ni par mon amour, ni par ce que j'en avais jusqu'ici appris, mais, continuant mes investigations, par ce qu'en pourrait me révéler sa Correspondance. J'espérais ainsi serrer de plus près la Vérité,

Toussaint Louverture est un perpétuel sujet d'études et de méditations. On ne pourra jamais parvenir à le connaître entièrement, ni à l'expliquer exactement. Toussaint Louverture est un immense point d'interrogation dressé devant notre conscience. La vérité sur un personnage peut nous être davantage connue, à mon avis, par les faits de sa vie et par sa Correspondance, par ses actes et par ses écrits, principalement par ses lettres.

J'ai eu l'idée d'écrire ce nouveau livre, après avoir parcouru toute la Correspondance de Toussaint Louverture. J'ai pris connaissance de cette Correspondance dans les quelques publications — ouvrages, revues, journaux — qui en avaient reproduit quelques lettres et dans les documents inédits pieusement conservés à la Bibliothèque Nationale, aux Archives Nationales et au Ministère de la Guerre à Paris. J'ai également consulté des copies à la Bibliothèque du Petit Séminaire de Port-au-Prince.

De mes lectures se dégageait un personnage que je n'avais pas encore connu car je ne l'avais pas encore rencontré. Génie puissant qu'avec une pieuse admiration je découvrais. Le dieu se révélait peu à peu à moi et chaque jour davantage. Révélation qui me le faisait paraître plus grand, plus humain et tout en même temps plus divin, plus digne du culte que je lui ai toujours rendu.

Pour étudier, connaître, comprendre Toussaint Louverture, il faudrait plusieurs vies d'homme et être soi-même un génie. L'une et l'autre condition me manquent. Je n'espère donc pas écrire une oeuvre sans défaut. Mais Guillaume d'Orange nous a appris qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre et de réussir pour persévérer.

La Correspondance du Gouverneur Noir, qui m'a appris un Toussaint Louverture plus grand que nul n'a pu le concevoir, se compose des Lettres, Mémoires, Procès-verbaux, Rapports, etc., écrits et reçus de 1791 à 1802. Elle en comprend plusieurs centaines. La Correspondance de Toussaint Louverture s'étend des années silencieuses et fécondes de formation et de recueillement; des années fertiles d'action; des années glorieuses d'ascension et d'épanouissement, aux années douloureuses de sacrifice et de martyre. Toute une vie humaine y est contenue et dévoilée. Nous y découvrons une grande âme qui fut toujours égale à elle-même et toujours supérieure aux hommes et aux évènements.

Mes premières études concernant Toussaint Louverture ont été publiées en 1912. Cet ouvrage paraîtra en 1945. Il y a trente trois ans —plus que le nombre d'années par lequel on désigne une génération humaine— que j'étudie Toussaint Louverture et que cette grande figure est le centre de toutes mes études et de tous mes travaux d'histoire. Je terminerai mon Cycle sur Toussaint Louverture par ces trois nouveaux ouvrages, déjà écrits: "Correspondance du Gouverneur Toussaint Louverture"; "Histoire des guerres victorieuses de Toussaint Louverture" et "Le génie militaire de Toussaint Louverture."

Que mon culte persévérant pour Toussaint Louverture me fasse pardonner toutes les imperfections de mes ouvrages,

Je n'ai pas voulu attendre la publication de mon prochain ouvrage "La Correspondance du Gouverneur Toussaint Louverture", pour offrir au public, dans celui-ci, les documents inédits, Lettres, Ordres et Procès-Verbaux, qui ont trait aux Activités Internationales de Toussaint Louverture. Ces documents inédits apportent un jour nouveau sur la conduite de Toussaint Louverture vis à vis des Américains, des Anglais, des Espagnols. Ces documents inédits permettent de rectifier des erreurs, font tomber des préventions. Ils révèlent quel grand Américain était Toussaint Louverture. Ils apprennent quel magnifique programme de Libération, de Solidarité, d'Union Panaméricaines il avait le premier entreprit et poursuivi. A ce titre, Toussaint Louverture qui a écarté de notre Continent le danger que Napoléon Ier lui avait fait courir, et qui, le premier, voulait l'organiser, a droit à notre Admiration et à notre Reconnaissance.

La Correspondance de Napoléon Ier, est, pour moi, le plus magnifique monument élevé à la gloire de l'Empereur. J'aurais voulu que la "Correspondance du Gouverneur Toussaint Louverture" qui nous le révèle dans toute sa majesté — Correspondance du Premier Chef incontesté de toute l'île "Hispaniola la plus belle chose du monde" déclarait Christophe Colomb - fut le monument digne de celui dont il porte le nom, élevé par une pieuse admiration à l'un des plus puissants génies dont s'honore l'Humanité.

CHAPITRE I

Toussaint Louverture et les Espagnols

Parmi les causes de l'immense influence dont Toussaint Louverture jouissait à Saint Domingue, j'ai indiqué sa parfaite connaissance des "habitants de Saint-Domingue dans leur diversité." Toussaint Louverture connaissait bien les Espagnols — les chefs, les officiers, les soldats — pour avoir longtemps combattu et vécu avec eux. Et avec eux, les nobles Emigrés. Isaac Louverture le mandait au Roi Louis XVIII, dans une lettre qu'il lui écrivait le 31 janvier 1817 et que j'ai reproduite dans mon "Histoire de la Famille et de la Descendance de Toussaint Louverture." "...Il (Toussaint Louverture) servit en 1792 et 1793 dans les armées d'un prince de votre auguste maison. Il fut nommé par le roi Charles IV au grade de Maréchal de camp, puis à celui de lieutenant général. Il reçut du marquis d'Hermonas, au nom de Sa Majesté Catholique, une épée et une décoration militaire. L'image d'un Bourbon, Sire, a brillé sur la poitrine de Toussaint Louverture; et lorsqu'à la persuasion de M. de Lavaux il se réunit aux Français, il parut comme un astre bienfaisant sur l'horizon orageux de Saint-Domingue. Il protégea les ministres de la religion catholique.... Il sauva la vie au brave Marquis d'Espinville sur le champ de bataille de Mirebalais. M. le Comte d'Embrugeac.... quand ses ennemis persécutèrent en lui la connaissance et les talents, ce fut auprès de Toussaint Louverture qu'il chercha un asile et son salut."

Parmi les causes de l'immense influence dont Toussaint Louverture jouissait à Saint-Domingue, j'ai indiqué sa parfaite connaissance des "habitants de Saint-Domingue dans leur diversité." Il connaissait aussi bien les étrangers et

ceux qui étaient alors les ennemis, c'est à dire les Espagnols et les Anglais.

Une très intéressante lettre à Lavaux va nous permettre d'en juger. Toussaint Louverture lui écrivait de la Petite Rivière le 6 Mars 1796 (16 Ventôse an IV): "Tout ce que je vous avais marqué dans une lettre il y a deux ou trois mois au sujet des Espagnols, n'était que trop fondé. C'est parce que j'ai appris à les bien connaître que je vous ai écrit ce dont ils étaient capables, et ils n'ont pas voulu me faire mentir. Sans avoir égard au traité qu'ils ont fait avec la République Française, ils ont donné passage aux anglais nos ennemis. Ils leur ont fourni des munitions, des bêtes et autres choses. Enfin ils les ont facilités autant qu'il leur avait été possible, pour communiquer avec les troupes de Jean-François, et ils ont si bien fait, qu'elles sont toutes gagnées . . ."

Toussaint Louverture connaissait mieux les habitants et les étrangers que Lavaux. Le Commandant Gagnet est en rébellion dans les hauteurs de la Grande Rivière du Nord. Les Anglais lui font parvenir de l'argent et des munitions. Les Anglais occupent Port-au-Prince, la Croix des Bouquets, le Mirebalais. Ils y ont organisé des troupes noires, sous le nom de "chasseurs." "Les Espagnols ont établi un camp en un endroit appelé Cerca," apprend Toussaint Louverture à Lavaux, toujours le 6 Mars 1796. Il ajoute: "C'est l'entrepôt et le passage des anglais pour fournir à Gagnet des munitions et communiquer avec lui. Si quand je vous l'ai demandé, vous aviez pu me permettre de prendre possession de Banique et surtout de Las Cahobas, les ennemys n'auraient pas eu le passage si spacieux . . ."

Mais Toussaint Louverture faisait la plus grande différence entre les Espagnols — Fonctionnaires, Soldats, Colons — et les Habitants qui étaient nés dans l'Ile. Il aimait ces derniers, les considérait comme des Frères, des Compatriotes appartenant à la même Ile. Nous avons une preuve manifeste de l'amitié qu'il leur portait, de ses sentiments affectueux à leur égard, dans les instructions qu'il passait à ses généraux lors de la prise de possession de l'Audience Espagnole, en

exécution du Traité de Bâle. Instructions qui furent fidèlement respectées. C'est dans un esprit d'amitié et de justice que Toussaint Louverture exécuta ce traité. Il avait expressément recommandé à ses généraux et à ses troupes de ne voir dans les Habitants de la Partie Orientale de l'Ile, que des frères qu'il s'agissait de ramener sous les mêmes lois, des frères envers lesquels il fallait se montrer persuasifs, des frères dont il fallait respecter les usages et les croyances.

Le Général Moyse apprenait ainsi à Toussaint Louverture son entrée à Santiago de los Caballeros : "... Les Espagnols m'ont envoyé de Saint Yague, .. deux habitants ... chargés de m'annoncer qu'il y avait un Padre et un Alcade qui m'attendaient à la rivière d'Yaque ... J'ai de suite envoyé le général Pajot, chargé de prendre des arrangements pour la reddition de la Place .... En entrant dans la ville, j'ai donné les ordres les plus précis pour que les personnes et les propriétés soient respectées ... la nuit se passait tranquillement ... Le lendemain (13 Janvier 1801) j'ai vu avec plaisir tous les habitants de la ville, vaquer avec confiance à leurs travaux domestiques, comme de coutume. Ce même jour, j'ai invité le ministre du culte catholique, à dire une messe pour la troupe."

Rien ne donne une plus juste idée de l'affection et de l'estime que Toussaint Louverture nourrissait pour les laborieux et vaillants habitants de l'Audience que ses déclarations contenues dans sa Proclamation du 12 Février 1801: "C'est un bon père qui parle à ses enfants, qui leur indique la route du bonheur pour eux et leur famille, qui désire les voir heureux. Je n'ai jamais pensé que la liberté fut la licence, que des hommes devenus libres pussent se livrer impunément à la paresse, au désordre ... L'état de nullité dans lequel j'ai trouvé la culture et le commerce dans la partie espagnole (état qui n'était dû qu'à l'incurie de l'administration et à son système colonial, hostile à tout progrès), mon extrême désir ... de la rendre florissante me font un devoir d'exciter l'émulation des anciens habitants par des encouragements qui doivent, en même temps, y attirer de nouveaux colons... "Toussaint Louverture décrit

en termes admiratifs qui n'ont jamais été dépassés'' les départemens de l'Engano et de Samana. . . . la superbe plaine de Samana, sur laquelle la Providence paraît avoir répandu toutes ses faveurs."

A lire ses appels émouvants, nous sentons qu'il dit vrai, ce chef, qui s'appelle l'ami, le Père de ses administrés, qui se déclare ''constamment disposé à les aider et à les seconder de tout son pouvoir." Et nous le croyons lorsqu'il conclut que nul n'a ''une volonté plus ferme de rendre son pays heureux.''

CHAPITRE II

Correspondance de Toussaint Louverture avec et concernant les Espagnols

Grande Rivière du Nord, 4 Octobre 1791

Mon Cher ami,

J'ai reçu votre lettre avec plaisir, je ne peux satisfaire à votre demande; nous ne pouvons pas quitter notre camp pour nous transporter tous deux à l'Espagnol. Si cet Espagnol a quelque chose à nous communiquer, il n'avait qu'à se transporter à mon camp; quant à moi je n'ai pas le temps de m'y rendre; je vous souhaite une très parfaite santé, et suis pour la vie, votre ami.

Médecin général.

Bien des choses de la part du Secrétaire, ainsi qu'à M. le Général.

Grande Rivière, ce 15 Octobre 1791.

Mon Cher ami,

D'après les demandes que je viens de faire à l'Espagnol, et que j'attends de jour en jour la chose que je demande, je vous prie d'attendre que nous soyons plus en état avant

d'aller, à ce que vous me faites l'amitié de m'écrire. Je trop grande envie d'aller, mais je voudrais avoir, dans toutes les habitations, des pinces pour pouvoir faire dégringoler les rochers qui sont à la montagne du haut du Cap, pour les empêcher de nous rapprocher, car je crois qu'ils n'ont pas d'autres moyens, à moins que d'exposer nos gens à la boucherie. Je vous prie de vous assurer avec l'espion que vous aurait envoyé, de le faire bien expliquer l'endroit où est la poudrière du haut du Cap, pour que nous puissions réussir à emparer la poudrière; mon bon ami, vous pouvez avoir là dessus que si j'ai pris des précautions à cette affaire, vous pouvez en faire part à Bouqueman: quant à Jean François, il peut toujours aller en voiture avec les demoiselles, et il m'a seulement pas fait l'honneur de m'écrire un mot depuis plusieurs jours. Je suis même fort étonné de cela. Si vous avez besoin de tafia, je vous enverré quand vous voudrez, mais tâchez de le ménager; vous sentés bien qu'il ne faut pas leur en donner pour qu'ils soient dérangés. Envoyés-moi plusieurs cabrouets, car j'ai besoin pour charroyer du bois pour monter les cases qui sont à la Tannerie pour loger les gens.

Je vous prie d'assurer de mon très humble respect à Madame votre mère et votre soeur.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, très cher ami, votre très humble, très obéissant serviteur.

Médécin, Général

Plaisance le 10 Aout 1793 l'an 2 de la Republique.

Citoyen Commandant

Je ne vous ai point écrit plus tôt pour vous donner les détails des motifs qui m'ont obligé à faire retraite icy.

Je vais, Citoyen, vous donner le plus [de] détail possible.

Mardi 6 du courant, étant campé sur l'habon Dubourg à

La Marmelade, nous fumes attaqués par les révoltés que nous repoussament. Dans l'après-midi du même jour, un poste avancé que nous avions sur l'habon Victoria fut aussi attaqué. Je fis marcher à leur secours et l'ennemy fut encore repoussé. Les deux affaires nous ont blessé huit hommes, dont deux sont morts des suites de leurs blessures.

Dans l'affaire du camp Victoria, nos troupes se trouvant très près des révoltés, ceux-ci leur demandèrent une entrevue pour le lendemain, dont ils donnèrent pour motif l'envie qu'ils avaient de se rendre.

Je jugeai à propos d'essayer si cette entrevue réussirait. En conséquence je dépèchai vers eux le nommé Cofi et deux autres qui remirent sur Charles Julbin une lettre que j'écrivis et dans laquelle je leur donnais toutes assurances de protection de la part de la République s'ils se rallieraient à ses drapeaux.

La réponse de Toussaint abréda, chef des révoltés qui vint à la conférence fut qu'ils voulaient un roy, et qu'il ne poserait les armes que lorsqu'il serait reconnu. Mon messager vint m'apporter cette réponse.........,.......

Salut.

Le Député des Emgirés Français Résidents à St Michel, tous habitants et propriétaires des paroisses des Gonaives d'Ennery, Plaisance, La Marmelade et le Dondon.

A son Excellence Monsieur le Président Gouverneur et Capitaine Général, Représentant immédiat du Roy en cette Colonie.

Sitôt votre arrivée dans notre infortunée pais, Excellence, le Général Biassou conçut le noble projet de prévenir vos vues bienfaisantes: infiniment convaincu de trouver un zélé coopérateur dans son brave camarade et ami le Général Jean-François, pour rétablir l'ordre dans toutes les paroises du Nord, qui s'étaient sagement soumises au Roy, il dressa et communiqua son plan au Commandant particulier de Saint Michel, ainsi qu'au Commandant Général de la frontière. L'idée de ce plan était aussi digne d'un bon serviteur

de Sa Majesté que facile dans son éxécution. Monsieur d'Armona répondit dans le temps, que le moment n'était pas venu pour le rétablissement de l'ordre. La lettre qui contient cette Résolution (qui a tout perdu) est entre les mains de Votre Excellence. Le voici néanmoins ce plan que les plus grands généraux de l'antiquité eussent adopté, quant bien même il eut été présenté par un simple soldat.

Personne n'ignore que les nègres révoltés qui assassinent, pillent et incendient nos possessions au nom de l'exécrable république occupent la presque totalité des montagnes qui ceignent les plaines du Limbé, du Port-Margot, L'Acul, le Morne Rouge, quartier Morin, Limonade et Jacquezé jusqu'aux confins du fort-Dauphin, tandis que ces plaines fourmillent de ces vils ennemis dont la principale horde se tient dans la ville du Cap.

Le général Biassou voulant tous les chasser dans un même lieu, afin de les forcer à mettre bas les armes, ou les exterminer d'un seul coup, avait proposé de se rendre maître d'abord de toutes les hauteurs du Borgne, Plaisance, la Marmelade, Dondon, et Grand Boucan. Parvenu à son but, Son projet était de prendre les mêmes mesures pour toutes les parties de l'Est, occupées par les troupes de son ami Jean François. Présentir ce Général pour opérer le bien, c'était l'intéresser vivement pour son éxécution. La Colonie avait l'espoir d'un avenir heureux et prochain, parce que la prise du Cap était la suite infaillible de cette manoeuvre.

C'est donc sous les auspices de ces deux braves généraux que les nouveaux sujets du Roy avaient ouvert leur coeur à l'espérance. Déjà le fidèl Biassou était campé sur l'habitation la Rivière et Géraud chef-lieu d'Ennery. Il avait fait replier dans ce camp plusieurs postes inutiles que Toussaint Louverture avait établis, soi disant pour protéger les voyageurs, tandis que ses agents qui les occupaient, commettaient chaque jour des vols et des assassinats: de là les plaintes et les murmures de tous les habitants planteurs. Toussaint profite de ces clameurs pour les dénoncer comme suspects, enlève et arme tous les esclaves de leurs habitations. Il annonce à ces misérables

qu'ils sont libres s'ils osent assassiner les Blancs. Il donne des ordres à des chefs pour le rétablissement des postes supprimés qui facilitaient l'exécution de ces [pour *ses*] vues perfides. Il prêche la désobéissance, l'insurbordination à leur chef. Il se déclare chef de révolte lui-même. Il adresse un manifeste à son Général. Il finit par tenter un assassinat contre sa personne. Celui-ci échappe à la mort par une faveur particulière du ciel, et son assassin ose encore le dénoncer comme traître, lorsque lui-même se rend coupable du crime de félonie et de haute trahison au premier chef.

La conduite de Biassou a mérité l'admiration générale. Nous dénonçons son perfide subalterne, comme son assassin, comme traître au Roy. Nous nous joignons au sujet fidèle pour soutenir sa plainte et nous demandons que la tête du coupable tombe.

Il l'est, comme ayant séduit les troupes auxiliaires pour assassiner leur chef; il l'est encore comme ayant, contre les promesses sacrées du Roi, promis la liberté générale à tous les esclaves déjà rentrés dans l'ordre et le devoir.

Il l'est pour avoir conçu le projet horrible d'assassine tous les Blancs; il l'est pour avoir commencé à mettre à exécution ce plan horrible en assassinant trois Blancs sur l'habitation Larivière. (1)

Il l'est, et ceci est un crime d'état au premier chef, en faisant feu sur une patrouille de la Milice Royale, et pour avoir fait prisonnier deux hommes de cette patrouille. Il l'est comme ayant tendu un piège perfide pour se rendre maître de la personne du Brigadier don Joaquin de Cabrera. Il l'est enfin, comme ayant intercepté la communication des Gonaives à St Michel, et d'avoir exposé les garnisons de ces deux places à souffrir d'une famine infaillible, si on n'y apporte le plus prompt remède.

Voilà les grands intérêts qui ont déterminé notre députation et à joindre nos plaintes à celles du Général Biassou.

(I) Larivière était l'ancien Commissaire du Cap au Canton d'Ennery

Ceux qui ont prêté des vices à ce Général en cachant ses vertus, sont coupables d'infidélité. Nous protestons sous la foi et la loyauté que nous devons à notre prince, qu'il est digne de sa confiance, qu'il s'est toujours montré comme un sujet fidèl, qu'il a mérité l'estime et la reconnaissance des gens de bien.

Nous demandons enfin l'exécution du plan du général Biassou sous la conduite d'un officier de la confiance de Votre Excellence. Nous sommes prêts à le seconder, sujets d'un même Roi, plus intéressés que les anciens au rétablissement de l'ordre. Nous demandons avec insistance qu'on nous restitue nos armes et qu'on nous ordonne de les unir à celles des braves généraux Jean François et Biassou.

Il ne nous faut plus que l'ordre de marcher et nous volons à la victoire.

Fort-Dauphin ce 4e Avril 1794

Laplace Député.

Marmelade le 18 May 1794 de la République Française.

Toussaint Louverture, Général de l'Armée de l'Ouest

à

Etienne Laveaux, Gouverneur Général par intérim.

Le Citoyen Chevalier Comdt de Terre Neuve et Port-à Piment m'a remis votre lettre en datte du 5 du courant, et pénétré de la plus vive reconnaissance j'aprécie comme je dois toutes les verittez qu'elle renferme. Il est bien vrai, Général, que j'ai été induit en erreur par les ennemis de la République et du genre humain. Mais quel est l'homme qui peut se flater d'éviter tous les pièges des méchants. A la vérité j'ai tombé dans leurs filets, mais non point sans connaissance de cause.

Vous devez bien vous rappeler qu'avant le désastre du Cap et par les démarches que j'avais fait par devers vous, que

mon but ne tendait qu'à nous unir pour combattre les ennemis de la France, et faire cesser une guerre intestine parmi les Français de cette colonie. Maheureusement et pour touts généralement, les voys de reconciliation par moi proposez furent rejettés. Mon coeur saigna et je répandis des larmes sur le sort infortuné de ma patrie, prévoyant les malheurs qui allaient s'en suivre. Et je ne m'étais point trompé. La fatale expérience a prouvé la réalité de mes prédictions.

Sur ces entrefaites les Espagnols m'offrirent leur protection et la liberté pour tous ceux qui combattrait pour la cause des Roys. Et ayant toujours combattu pour avoir cette même liberté, j'adhéray à leur offre, me voyant abandonné par les Français mes Frères. Mais une expérience un peu tardive m'a dessillé les yeux sur ces perfides protecteurs. Et m'étant aperçu de leur supercherie et scélératesse, je vis clairement que leurs veus [pour "vues"] tendaient à nous faire entr'égorger pour diminuer notre nombre et pour surcharger le restant des chaînes et les faire retomber à l'ancien esclavage. Non, jamais ils ne parviendront à leur but infâme. Et nous nous vengerons à notre tour de ces êtres méprisables à tous égards. Unissons nous donc à jamais et, oubliant le passé, ne nous occupons désormais qu'à écraser nos ennemis et à nous venger particulièrement de nos perfides voisins.

Il est bien certain que le pavillon National flotte aux Gonaives ainsi que dans toute sa dépendance, et que j'ai chassé les Espagnols et les émigrés de cette partie des Gonaives. Mais j'ai le coeur navré de l'évènement qui a suivi sur quelques malheureux blancs qui ont été victimes dans cette affaire. Je ne suis point comme bien d'autres qui voyent des scènes d'horreur avec sang-froid. J'ai toujours eu l'HUMANITE pour partage et je gemmis quand je ne puis pas empêcher le mal.

Salut en la Patrie

Toussaint LOUVERTURE

Quartier Général de Plaisance, le 15 Juin 1794, l'an 4 de la République Française

Toussaint Louverture, Général d'Armées
au
Citoyen Lavau, Général par intérim

Citoyen Général

J'ay l'honneur de vous écrire la présente pour répondre à la votre. Les grandes occupations que j'ai m'ont empêché d'y avoir répondu de suitte. Je saisy le moment qui me permet d'avoir ce plaisir.

Dans l'instant on vient m'annoncer qu'on avait attaqué mon armée campée auprès du pont de l'Ester. On m'a écrit de monter à la Marmelade pour donner mes ordres et envoyer du renfort à l'Ester, pour empêcher l'ennemi de ne pas pénétrer aux Gonaives. Deux jours après que François (1) s'est réuny avec tous les émigrés et ses troupes de la partie de l'Est, et en très grand nombre et ay (pour "est") venu à la Tanery, leur faisant entendre qu'il était pour la même cause que moy, et a saisy le Commandant Benoit et a obligé ses troupes de se rendre à lui. Il vienne au Dondon de concert avec les Espagnols prendre le bourg du Dondon et on a porté deux animaux de charge aportant de l'argent qu'ils ont fait distribuer à la troupe pour mieux les engager et même il a envoyé du monde incendier tout le Haut du Trou et pillé mon épouse. Etant dans mon fort je vois venir mettre le feu chez Peyre et jusque chez Boulau auprès de la Marmelade. Alors j'ai fait sortir un détachement qui les a poursuivy jusqu'au Dondon et prendre toutes leurs provisions de bouche et une caisse de munitions.

Le surlendemain Biassou m'a attaqué mon camp à la Crête Salle et entré à d'Ennery par une trahison. J'ai fait sortir ma compagnie, j'ai été le repousser jusqu'à l'entrée de St Michel et brûlé la garde espagnole.....

Salut en la Patrie
Toussaint LOUVERTURE

(1) Il s'agit de Jean François.

Réponse de Toussaint Louverture

Général de Brigade de la République Française,

à la plainte du Commandant pour le Roy d'Espagne, à Banica

Gonaives, 19 Brumaire an 4 (10 Novembre 1795)

J'ai reçu votre lettre, Monsieur le Commissairé, que le Commandant de St Michel m'a fait passer laquelle me fait part d'une incursion faite le 5 du mois de novembre (vieux style) sur les terres du Roi votre maître. Je vous proteste que depuis la publication de la Proclamation du citoyen Laveaux, Général et Gouverneur de St Domingue, au sujet de la paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et le Roi d'Espagne, j'ai donné des ordres pour la rentrée dans nos places frontières des troupes que j'ai l'honneur de commander ce qui a été ponctuellement éxécuté.

Je pense que les dévastations et les pillages dont vous me parlez ont été bien certainement exercés par des troupes errantes de la Grande Rivière et autres quartiers voisins qui faisaient partie de l'armée de Jean-François

Je tâcherai de mon côté par tous les moyens qui sont en mon pouvoir de les ramener sous le gouvernement et prévenir de nouvelles incursions de leur part qui peuvent aussi bien s'effectuer sur le territoire de la République, comme sur celui encore en la possession du Roi d'Espagne. Je désirerai que vous vous entendiez avec le commandant de St Michel, auquel je donnerai des ordres à cet effet, en attendant votre évacuation de l'île. Cette mesure mettra, pendant cet intervalle, les sujets du Roi votre maître, à l'abri des insultes et molestations auxquelles se portent ordinairement des troupes vagabondes, dans leurs marches inconsidérées.

Recevez, je vous en prie, Monsieur le Commandant, l'assurance de mon zèle à ne rien omettre de ce qui peut

ramener et entretenir la paix, l'amitié et la bonne intelligence qui lient nos deux Nations.

Salut

(S) Toussaint LOUVERTURE

Pour copie conforme

Gonaives le 20 Brumaire l'an 4 etc.

Viard Sre.

An quatrième de la République Française Une et Indivisible et le 21 de Frimaire (12 Décembre 1795)

Quartier Général de St-Michel.

Déclaration de plusieurs personnes sortant de Banica, faite à nous Toussaint Louverture, Général de Brigade et Commandant du Cordon de l'Ouest en présence de notre Secrétaire.

Sçavoir

Le citoyen Galbat nous a déclaré que le Commandant de Banique lui avait fait la demande ainsy qu'aux autres français dans cette dépendance s'ils voulaient s'embarquer pour suivre les troupes espagnols, il a répondu que non, pour lors il lui a demandé s'il voulait aller à L'ascahores ou au Mirebalais. Il lui a repondu que non et qu'il ne voulait aller que dans sa patrie. Pour lors on l'a désarmé de suite, puisqu'il choisissait de rentrer dans le sein de la République Française. Il ajoute que les armes qu'il avait était des armes française, qu'il avait porté avec lui lors de son entrée en Espagne.

Le citoyen Bracassar nous a fait même déclaration.

La citoyenne Julienne Daux nous a déclaré que les Anglais avais fait un camp sur l'habitation l'hoste d'environ

cent cinquante hommes tant de troupe anglaise que d'habitants du quartier du Mirebalais et tous blancs, qu'ils faisaient des levées sur toutes les habitations à proportion de leurs force pour former des troupes pour leur service.

De plus qu'ils se disposaient de former un camp à la Vigie Espagnole de l'ascahobas, Le citoyen Goye nous a déclaré pareillement que plusieurs soldats des troupes de ligne Espagnols désertaient pour se rendre à Mirebalais pour servir les Anglais,

Il dit qu'il peut en avoir déserté une quarantaine environ.

Certifié sincère et véritable les déclarations mentionnées cy dessus.

(S) Le Preste Sre

(S) Toussaint Louverture

Gonaives le 26 frimaire L'an 4ème de la Rép. franse
Une et Indble (17 Déc. 1795)

Toussaint Louverture, général de brigade et commandant en Chef le Cordon de l'Ouest

à

Et. Laveaux, Général et Gouverneur à St Domingue

Je vous envoie ci-joint quelques lettres écrittes du Mirebalais à divers citoyens campéer au Cordon de l'Artibonite, je vous prie d'en prendre lecture et de me les renvoyer après.

Il parait d'après leur teneur qu'il existe encore des vrais français dans cette partie, et qu'il leur tarde de bien de secouer le joug des Anglais, Les chefs du Mirebalais ne cessent pas d'envoyer des émissaires à Jn Francois et aux ha-

bitants espagnols pour les attirer dans leur parti. Il est malheureux que nous ne puissions pas interrompre leur correspondance, et cela ne peut être qu'autant que nous aurons des garnisons à Banique et à Las Cahobas . . . .

Je vous désire une parfaite santé et je vous embrasse de tout mon coeur.

Salut

(S) Toussaint Louverture

P. S. Je ne puis vous celer, Général, que je crains bien que les Espagnols nous jouent quelques coups de dessous, étant instigués comme ils le sont par les anglais et les Emigrés.

Quartier Général de l'Artibonite le 29 de frimaire l'an 4e de la République Française Une et Indivisible.

(20 Déc. 1795)

Toussaint L'Ouverture Général de Brigade et Commandant en Chef du Cordon de l'Ouest

à

Etienne Laveaux Général en Chef et Gouverneur de St Domingue.

Mon Général,

Je suis présentement au Cordon de l'Artibonite ou des affaires m'ont appelés. Je devais vous aller voir au Cap comme vous m'y engagiez par votre dernière lettre. Mais je ne puis dans ce moment me rendre à vos désirs, ma présence étant nécessaire ici, tant pour les intérêts de la République que par mon devoir.

Je vous envoie coppie de la lettre de Dessalines, par laquelle vous vairez que je vous avais bien instruits sur l'in-

telligence qui règne entre les Espagnols et les Mirebalaisiens ainsy que de leur conduite à notre égard.

Je vois que vous agissez avec trop de franchise et de loyauté avec les Espagnols, et que vous ne vous écartés pas du Traité de paix. Mais je vois aussi avec bien de la douleur que les Anglais vont prendre possession du territoire espagnol et que si cela s'exécute comme le plan en est tiré, nous nous trouverons cerné de tout coté, comme dans un parc.

Je vous préviens aussi que les habitants Espagnols nè veulent point entendre parler de la liberté générale et tiennent encore à l'ancien régime de ce côté. En conséquence ils préfèrent les Anglais par qu'ils leur promettent monts et merveilles. Ils sont bien dans le cas de leur livrer le pays, malgré le traité de paix fait entre eux et la République Française. Je connais assez la politique espagnole pour pouvoir les juger de cette manière. D'ailleurs j'ai vu et entendu assés de choses, pour me le prouver, ne serait-ce que leur conduite. C'est assez à ce que je crois, pour les juger de cette sorte.

Je vois que c'est pour ne point manquer au traité de paix entre le roi d'Espagne et la République fse que vous vous modéré sur tout ce qui se passe. Moi aussi, ce n'est que par respect aux lois et à vos ordres que je n'aï pas agi comme je l'aurais désiré. Car si j'eus été le maitre de faire à ma volonté, j'aurais intercepté les communications qui existent depuis longtemps avec les Anglais et par ce moyen aurais évités tout ce qui s'exécute aujourd'huy, et ce serait même un moyen pour nous faire respecter par eux. Et rappelés vous que si les Anglais mettent une fois le pied sur le territoire espagnol qu'ils nous feront beaucoup de tort.

Je ne puis vous en dire davantage à cet égard, sinon que tous mes officiers voyent comme moi. Ils m'ont même présenté une pétition à ce sujet mais l'ayant laissé aux Gonaives, je ne puis vous en donner connaissance.

Je laisse tout à votre option et j'attendrai toujours vos ordres avant d'agir, bien ou mal.

Je vous prie de bien examiner ma lettre et de m'y faire un mot de réponse S. V. P.

Je vous désire la santé la plus parfaite.

Salut.

[S] Toussaint Louverture.

Quartier Général de l'Artibonite, le 12 Nivose l'an 4e de la République fse Une et Indivisible. (23 Déc. 1795)

Toussaint Louverture, Général de Brigade et Commandant du Cordon de l'Ouest

à

Etienne Laveaux, Général en Chef et Gouverneur de l'Isle St-Domingue

Général,

J'ai reçu avis, le 30 du passé, que j'avais eu un de mes postes avancés de pris par les Royalistes à la frontière du Mirebalais. Ils l'ont incendié de suite ayant été repoussé vivement par un renfort qui a été au secours de ce poste et s'en sont retourné de suitte. Cette attaque n'a été occasionné que par un de nos espions qui a été arreté par eux.

Un de mes postes à la Petite Montagne a essuyé un combat de la part des Royalistes qui a duré deux heures et demy où nous avons perdu sept hommes et treize blaissés. Mais par la faveur d'un renfort qui a été au feu, nous avons repoussé l'ennemy qui était prêt à monter à l'assaut. La paroisse des Verettes m'a donné beaucoup d'occupations. Les ennemis ont tenté d'y venir et en ont une grande envie, attendu qu'il n'y a aucune barrière et que l'on peut entrer de tous cotté dans ce bourg. J'aurais bien besoin d'y passer quelque jours pour faire finir promptement les fortifications et les intérêts de la République m'y engage.

J'ai seulement pour toute barrière ma troupe.

Je viens d'apprendre par trois jeunes gens sortant de l'Arcahaye et un sortant des prisons de la Jamaique que La Pointe est absolument dessidé à nous donner des étrennes, que l'on prépare tout en conséquence et que l'on forme quantité de troupe noire.

Le jeune homme sortant de la Jamaique m'a confirmé que l'insurrection est bien effective dans cette Isle et que Williamson est relevé du Port-au-Prince.

J'ai reçu votre lettre en datte du 28 frimaire, par laquelle vous me dittes premièrement d'entretenir une correspondance avec les Mirebalaisiens. Je ne cesse d'y envoyer des espions. Aussitôt qu'il y aura quelque chose de nouveau, soyés persuadé que je vous en ferai part le plus promptement possible.

Secondement, vous me dites que d'après le Traité fait avec les Espagnols nous ne pouvons pas agir contre eux. Je n'en doute pas. Mais il me fait bien mal au coeur de ne pouvoir empêcher le mal qu'il nous font.

J'ai encore appris qu'ils avaient fait passer des bettes à cornes aux Anglais et même je sais qu'il en est encore un parti pret à y passer.

Je conviens de tout ce que vous me dittes à l'égard de l'économie que vous m'avés recommandé pour les munitions Mais auparavant le Traité fait avec les Espagnols vous ne doutés pas que le Cordon du Dondon était attaqué tous les jours et que ce n'est que depuis cette époque que nous n'en consommons plus de ce cotté.

Je l'ai été aussi continuellement du cotté des Anglais et le suis encore tous les jours.

Malgré les ordres très exprès que j'ai donné pour ne point user de munitions, il est impossible de les suivre de point en point, par ce que lorsque nos patrouiles se rencontrent, il y a toujours quelques coups de feu. Tout cela usent les munitions de même que toutes les fois qu'ils nous attaquent Je ne fais aucune sortie contre eux, mais je me tiens tou-

jours dans la plus rigoureuse deffence. Je ne suis point encore démuni tout à fait de munitions. Mais la prudence m'oblige à vous en demander pour ne pas me trouver au dépourvu car il serait bien dur pour moi, général, de vous en demander à l'instant où je n'en aurais plus pour soutenir un combat. Ce serait pour lors que vous me traiteriés d'inconséquent et effectivement s'en serait une bien grande pour moi si j'attendais jusqu'à ce moment. D'ailleurs vous savés que lorsque j'ai fait l'acquisition des munitions, il ne m'en restait point du tout et que depuis cette époque nous avons essuyé plusieurs combats. Vous n'avez pas besoin de me recommander l'économie. Je puis bien vous assurer qu'il n'y a aucun coup de fusil tiré mal à propos. Je suis bien sévère à ce sujet et pouvés être tranquille de ce cotté.

A l'instant où j'allais terminer ma lettre, mon courrier du Mirebalais vient de me rapporter que les Anglais engageaient quantité de soldats espagnols. J'ai reçu divers lettres qui m'annonce la même chose.

J'aurais bien désiré venir vous voir. Mais les grandes occupations dans ce quartier me priveront de ce plaisir.

Tous les officiers de mon armée vous assure de leurs respects et vous désire la santé la plus parfaite ainsy que moi.

Salut.

(S) Toussaint Louverture.

P.S. Après ma lettre finis, je viens de recevoir votre lettre en datte du 1er Nivose et l'ait lu avec toute l'attention quel mérite. Il est vray, général, que je vous ai dit que je craignais que vous agissiez avec trop de franchise avec les Espagnols, parce que la connaissant de même que votre loyauté, je craignais qu'elle vous fit oublier d'examiner leur conduite. Mais au contraire je vois par votre dernière que ce n'est que par prudence. Je suis bien de votre avis aussi, et soyez bien persuadé que je suivrés de point en point vor ordres à cet égard.

Quand aux ostilités envers eux et connaissant vos intentions, soyés tranquille, de mon côté je ne dépasserez pas d'une ligne les bornes qui me sont tracé par vous. D'ailleurs de mon coté je n'aime pas à rendre le mal pour le mal.

Petite Rivière de 16 Ventôse l'an 4e de la Répque fse Une et Indivisible. (*6 Mars 1796*)

Toussaint Louverture Général de Brigade et Commandant en Chef le Cordon de l'Ouest

à

Etienne Laveaux, Général en Chef et Gouverneur de St Domingue.

Mon Général,

Tout ce que je vous avais marqué dans une lettre il y a deux ou trois mois au sujet des Espagnols, n'était que trop fondé. C'est parceque j'ai appris à les bien connaitre que je vous ai écrit ce dont ils étaient capables, et ils n'ont pas voulu me faire mentir. Sans avoir égard au Traité qu'ils ont fait avec la Rép(ubliqu)e fran(çai)se, ils ont donné passage aux Anglais nos ennemis. Ils leur ont fourni des munitions, des bêtes et autres choses. Enfin ils les ont facilités autant qu'il leur avait été possible, pour communiquer avec les troupes de Jean-François, et ils ont si bien fait, qu'elles sont toutes gagnées.

L'Anglais a envoyé des troupes à la Grande Rivière, de l'argent, des munitions. Et tous les républicains qui se sont malheureusement trouvés dans ces parages ont été égorgés. L'ennemy a communication avec la Grande Rivière et les autres quartiers révoltés. Par où passe-t-il ? Par chez les Espagnols. Lorsque l'on a tué Titus, il n'était pas encore bien décidément anglais. Mais Gagnet a profité de sa mort pour détourner tous nos frères de se ranger sous les drapeaux de la République. Je suis bien instruit de tout cela.

Je sais très bien que les Espagnols ont établi un camp en un endroit nommé Cerca. C'est l'entrepôt et le passage des Anglais pour fournir à Gagnet des munitions et communiquer avec lui. Si quand je vous l'ai demandé, vous aviez pu me permettre de prendre possession de Banique et surtout de Las Cahobas, les ennemys n'auraient pas eu le passage si spacieux, et les Espagnols n'auraient pas pu leur donner toutes les facilités qu'ils leur ont donnés. Mais actuellement le mal est fait. Il est question de parer aux malheurs qui peuvent en résulter.

Recevez l'assurance réitérée de ma soumission et de mon attachement inviolable.

Salut en la Patrie.

Toussaint Louverture.

Lettre de Toussaint (Extrait).

Port-Républicain, 23 Pluviôse an 7
(11 février 1799)

. . . .En dépit des calomniateurs, je prouverai au monde que, fidèle à mes serments, je n'ai jamais mérité l'opprobre dont ils ont voulu me couvrir, J'ai servi l'Espagne alors que le royalisme en France enchaînait la liberté et qu'il persécutait ceux qui s'en déclaraient les défenseurs. Mais quand la France m'a tendu les bras, qu'elle m'a admis au nombre de ses enfants, j'ai passé sous les drapeaux de la République et je n'ai pas cessé de combattre pour elle. Et comment aurais-je pactisé avec l'Angleterre, lorsque je n'ai cessé de faire une guerre à mort à ses stipendiés à Saint-Domingue? La politique dans les armées autorise la ruse: et pour l'avoir employée envers un commandant de Georges III, avec succès, peut-on conclure que j'ai été le partisan de l'Angleterre? Au contraire, ce devait être une preuve de plus de mon dé-

vouement à la liberté et de mon désir d'augmenter ses conquêtes. Il n'en reste plus à faire aujourd'hui sur le sol de Saint-Domingue.

L'armée de Saint-Domingue n'a plus de lauriers à cueillir....

Le Moniteur Universel, 19 germinal an 7 (8 avril 1799)

Extrait de la Lettre de Toussaint Louverture général en Chef de l'Armée de Saint Domingue

Cap Français, 24 germinal, an VII (13 avril 1799)

Au citoyen ministre de la marine et des colonies.

Les noirs luttèrent longtemps contre les efforts combinés des blancs et des hommes de couleur réunis; mais, pressés de toutes parts, déchus de leurs espérances, ils acceptèrent les offres du Roi d'Espagne qui, ayant alors déclaré la guerre à la France, fit offrir la liberté aux noirs français de Saint-Domingue qui prendraient parti dans ses armées. Certes, le silence de la France qui n'était point alors république, sur la réclamation de ses droits naturels que lui faisait depuis longtemps la portion la plus intéressante, la plus grande, la plus utile du peuple de Saint Domingue, alors qu'elle s'était prononcée en faveur des hommes de couleur, devait bien en effet éteindre toute lueur d'espérance dans le coeur des noirs esclaves, et les forcer malgré eux à se jeter dans les bras d'une puissance protectrice qui leur offrait le seul bien pour lequel ils combattaient.

Plus malheureux que coupables, ils tournèrent donc leurs armes contre leur patrie, qui ne tarda pas à devenir la victime des manoeuvres perfides et scélérates des agens de la France au nom desquels les horreurs nées de la guerre civile et de l'anarchie se commettaient.

Tels furent les crimes de ces noirs qui leur ont valu jusqu'à ce jour les qualifications injurieuses de brigands, d'insurgés, de révoltés sous les ordres de Jean-François. J'étais alors un des chefs de ces troupes auxiliaires et je puis dire, sans crainte d'en être démenti, que je ne dus mon élevation dans ces circonstances qu'à la confiance que j'avais inspirée à mes frères par des vertus dont je m'honore encore aujourd'hui.

Cependant les Espagnols profitant des divisions intestines auxquelles la partie française de Saint Domingue était en proie, aidés du courage qui donnait à ces mêmes noirs l'espérance d'une prochaine liberté, s'emparèrent de presque tout le nord et d'une grande partie de l'Ouest. Le Cap, resserré de toutes parts par eux et assiégé par terre et par mer, éprouvait toutes les horreurs de la famine la plus cruelle. L'amour de ma patrie, plus puissant que tous les autres motifs qui m'avaient armé contre elle, m'attendrit sur le sort de mes malheureux frères et me porta à permettre qu'une partie de la plaine sous la domination espagnole y versât des vivres.

La République, qui venait d'être proclamée à Saint Domingue, n'était reconnue dans toute cette étendue de pays qu'au Cap et au Port-de-Paix, et les coupables excès de ses agens n'étaient pas propres à lui gagner des coeurs. Mais ayant laissé par leur départ pour la France les rênes du Gouvernement entre les mains du Général Laveaux, celui-ci ne tarda pas à la faire chérir par une administration sage et paternelle. Ce fut quelque temps après cette époque qu'ayant reçu l'ordre d'attaquer le Cap, et, convaincu par la connaissance que j'avais de l'état de détresse où cette ville était réduite, de son impuissance à résister au torrent qui devait l'enfoncer, je passai, avec les noirs sous mes ordres, sous les drapeaux de la République. Alors, à la faveur de la confiance que j'avais eu le bonheur d'obtenir des habitants des différents quartiers qui étaient passés sous la domination espagnole, je les réunis à la République.... dans le temps que le Général Laveaux prenait le Jean-Rabel sur les Anglais, le Borgne sur les Espagnols, je chassai ces derniers de tous les quartiers dont ils s'étaient emparés dans le nord, et pris sur eux mêmes les quartiers

de Saint Raphael, Saint Michel, Hinche, et autres lieux jusqu'à Banica, formant ainsi, avec leurs propres défenses, un cordon qui garantit le Nord de toute insulte de leur part.

Rassuré sur le Nord, je passai dans l'Ouest. Les Espagnols et les Anglais, auxquels la trahison l'avait livré, en furent totalement chassés, autant par la force des armes que par les ruses de la politique. L'Espagnol battu, chassé de tous les points qu'il occupait dans la partie française, se retira chez lui, et l'Anglais, ne pouvant plus tenir la plaine, fut se couvrir des fortifications qu'il avait fait construire à grand frais à Saint Marc, après avoir perdu le poste important de la Petite Rivière que je lui pris d'assaut. C'est alors que je formai sur la rivière de l'Artibonite ce cordon qui rendit inutile, dans la suite, toutes les tentatives de l'ennemi et qui, par conséquent, couvrit le Nord et cette partie de l'Ouest jusqu'au moment où j'ai forcé l'Anglais de se retirer.

Voilà, en peu, de mots, Citoyen Ministre, le précis de ma conduite, militaire depuis le commencement de la révolution jusqu'à l'arrivée de la Commission de l'an IV [1796] époque qui vit rouvrir les communications de la France avec la plus belle colonie...

Salut, considération et respect.

Toussaint Louverture.

CHAPITRE III

Exposition

De l'Evènement du Fort-Liberté, des Causes qui l'ont produit, et Analyse des Pièces y relatives.

Depuis quelques temps la malveillance, les ennemis de la tranquillité publique, ceux de la République, ces hommes, inquiets et turbulans, qui ne vivent que de désordre, qui ne respirent qu'anarchie, cherchaient à inspirer de la méfiance et des craintes à leurs concitoyens, à semer des divisions parmi la troupe, à la calomnier, ainsi que ses chefs les plus attachés à leurs devoirs, à la Métropole, à la Constitution et aux Lois. Déjà le citoyen Forest, commissaire du directoire près l'administration municipale de Jacquezy, avait dénoncé, au citoyen Agent, le général de brigade Moyse, comme faisant des rassemblemens et voulant allumer la guerre civile;déjà celui ci avait été mandé pour rendre compte de sa conduite, et la fausseté des inculpations dirigées contre lui avait été reconnue; déjà le 5e régiment était désigné pour avoir des intentions hostiles, pour vouloir égorger les blancs et les mulâtres; déjà l'on se disait que c'était l'indépendance, que le général Moyse, à la tête de ce corps d'armée, cherchait à exécuter ce projet; déjà, long-temps avant, l'on avait répandu que l'égorgement avait eu lieu; déjà les propos les plus séditieux et les plus allarmans s'étaient accrédités;lorsque des êtres, aussi profonds en perfidie qu'en scélératesse, profitèrent de l'absence du général Moyse pour exécuter leurs projets sinistres, parvenir à faire éclater la conspiration qu'ils ourdissaient de longue main.

et amener les funestes journées des 23, 24 et 25 Vendémiaire qui auraient infailliblement amenés un nouveau 20 Juin et incendiés la Colonie, si je ne fusse arrivé à temps pour y porter un remède salutaire et prompt.

Je vais ci après analyser les pièces qui me sont parvenues et en faire le rapprochement,

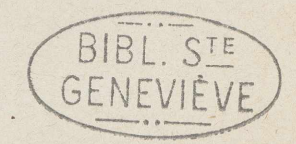
Je commencerai par le rapport du citoyen Dalban, commandant de la place, en date du 23 Vendémiaire dernier.

Dans le premier paragraphe, il dit que "sur les huit heures
" du soir, le citoyen Plaignard, adjudant de la place, lui
" fit le rapport que plusieurs officiers du 5e régiment
" s'étaient rendus en armes chez le citoyen Adrien, leur
" chef de brigade, etc,"

Je ne vois rien dans cette démarche qui puisse allarmer les citoyens: je crois au contraire qu'il était du devoir de ces officiers, d'après les propos tenus antérieurement et ceux que l'on avait répandu dans la journée, d'aller trouver leur commandant pour l'instruire de ce qui se passait, prendre ses ordres, chercher à repousser la calomnie, s'entendre avec lui pour coopérer à la tranquillité publique et pour calmer l'inquiétude, les craintes et la méfiance que l'on paraissait avoir contre leur corps. Et ne sait-on pas bien d'ailleurs que lorsque les officiers vont en députation ou en corps chez leur chef, que c'est en grande tenu, et par conséquent en armes?

Voyez au surplus ce que disent les citoyens du Fort Liberté, le citoyen Manigat. le général Moyse et le chef de brigade Adrien et vous verrez facilement que ces officiers n'avaient pour but que de calmer et de rassurer les esprits; que d'ailleurs, lorsqu'ils y ont été, l'alarme était déjà dans la ville, les citoyens étaient déjà rassemblés chez le commandant de la place, les troupes sous les armes et la municipalité rassemblée, tandis que les soldats du 5e régiment étaient paisibles dans leurs casernes, et la plus grande patir couchée.

Dans le second, il dit que "la citoyenne Jeanette est
" venue dire à la citoyenne Angélique, sa ménagère, que le



" citoyen Cui lui avait dit que les blancs allaient être égor-
" gés cette nuit par le 5e régiment, etc,"

Dans le troisième, que "le citoyen Mergle, habitant du
" canton, lui fit le même rapport, le tenant du citoyen Cui,
" qu'il fit venir, et qu'il le lui répéta chez lui, en le lui don-
" nant pour certain, etc."

Dans le quatrième "qu'il envoya chercher le chef de bri-
" gade Adrien, qui ne voulut pas se rendre à son invitation,
etc."

Dans le cinquième "qu'il avait chez lui un très grand nom-
" bre de citoyens qui étaient venus lui faire part de leurs
" inquiétudes sur les bruits dont on venait de les instruire;
" que trois soldats de ce régiment avaient été arrêtés armés
" allant à leur quartier, parcequ'un citoyen leur avait dit
" que leur régiment se mettait sous les armes, etc."

Dans le sixième, que "sur ces entrefaits, le commissaire
" du directoire près l'administration municipale s'est rendu
" chez lui avec l'agent municipal et son adjoint, et qu'ils lui
" ont donné la réquisition suivante."

Dans le septième, "qu'en conséquence de cette réquisition
" il a donné ordre au bataillon du Fort-Liberté, à celui du
" 84e régiment, aux canoniers du premier régiment d'artil-
" lerie et à la garde nationale, d'avoir à se rendre sur la
" place d'armes, proche de la maison qu'il habite, etc."

Il me semble que, si le citoyen Dalban, la municipalité et le commissaire du directoire eussent eu bonne envie de maintenir la tranquilité publique, ils auraient d'abord cherché à désabuser leurs concitoyens sur de semblables bruits, aussi absurdes que faux, qu'ils auraient remonté à leur source, et puisqu'ils étaient réunis, que l'autorité civile opérait avec les chefs militaires, que la loi les y autorisait, qu'ils auraient dû faire arrêter le citoyen Cui, qui est en fuite aujourd'hui, et lui aurait fait subir un interrogatoire pour savoir de qui il tenait des propos aussi alarmans. Ensuite le citoyen Alban et la municipalité, avec le commissaire du Directoire, auraient dû se rendre aux casernes du 5e régiment, et s'assurer, par eux-mêmes, s'il etait vrai qu'il fut sous les armes, et dans le cas où il s'y serait trouvé, dans le cas où il aurait

manifesté des intentions hostiles, lui parler le langage de la loi, de la douceur et de la fraternité, lui faire sentir, par la persuasion, qu'il se déshonorerait à jamais, s'il était l'auteur qu'une seule goutte de sang fut répandue. Cela ce me semble aurait mieux valu que de s'en rapporter aux dires de deux femmes et d'un autre citoyen auxquels le citoyen Cui avait dit, et que de faire rassembler les troupes pour se battre contre d'autres troupes; que de les animer, de les induire en erreur et de faire distribuer des munitions aux unes et non aux autres, mais l'on voulait une conspiration, il fallait lui donner des marques de vraisemblance, pour en rejeter tout l'odieux sur le général Moyse et le 5e régiment qu'on voulait perdre.

Dans tous les rapports, dans toutes les pièces, vous verrez qu'il n'est absolument question du citoyen Cui qui a dit à Jeannette, qui a répété à Angélique, de Cui encore qui a dit à Mergle, qui a répété, et de Cui enfin qui a affirmé au commandant de la place. C'est sans doute ce même Cui, soupçonné avec juste raison, puisqu'il est en fuite, d'être le complice des Raffin et des Grandet, qui a dit aux trois soldats arrêtés, que leur régiment était sous les armes, tandis qu'il était paisible dans ses casernes.

Il est bien constant que, s'il y eut eu d'autres personnes qui eussent dit, affirmé, ou même entendu dire par d'autres que par Cui, l'on n'aurait pas manqué de recevoir leurs déclarations, ou tout au moins de les citer dans les rapports.

Quant à ce qui concerne le chef de brigade Adrien, que le commandant de la place prétend avoir envoyé chercher et qui ne voulut pas se rendre, ce fait est démenti par le rapport du citoyen Manigat, par celui du chef de brigade Adrien, et les citoyens du Fort-Liberté n'en parlent pas dans leur lettre. Il parait constant au contraire, par ces deux premiers, qu'il était aux casernes, que son régiment y était très-tranquille, et en grande partie couché, et que s'il s'est mis sous les armes, ce n'a été que fort long-temps après les autres troupes.

Dans la huitième, il dit que "le citoyen Charles Zamore, " capitaine de grenadier, fut appelé par le commissaire du

" Directoire d'avoir à venir lui parler, mais qu'il en fut em-
" pêché par le citoyen Jean-Louis Charlat, officier au même
" régiment, que ces deux officiers accompagnèrent leur re-
" fus de paroles injurieuses lui observant avec menaces,
" pourquoi il avait fait assembler la troupe sur la place, que
" convaincus qu'il n'y avait rien à gagner avec lui, ils in-
" tercédèrent auprès de la municipalité pour faire rentrer
" la troupe dans la caserne; qu'il fut en conséquence requis
" par elle, et qu'il obéit, mais que voyant le 5e régiment
" sous les armes, il demanda que ce corps soit requis de ren-
" trer dans les casernes; ce qui fut, dit-il exécuté, non sans
" quelques difficultés; qu'il fit faire des patrouilles, avec
" ordre d'arrêter les personnes qui se trouveraient dans les
" rues; que vers minuit, le chef de brigade Adrien s'est
" rendu chez lui, avec plusiuurs officiers, auprès de la muni-
" cipalité, et qu'il fut injurié, que ces officiers lui deman-
" dèrent de placer cent hommes de leur régiment au fort
" de la ville; qu'il leur fit un refus aussi obstiné et aussi
" opiniâtre que les instantes demandes qu'ils lui fesaient,
" qu'il crut sa vie en danger, etc, et qu'il n'a dû son salut
" qu'à une lance allumée; que poursuivi par lesdits officiers
" il s'était retiré auprès de la troupe, que les officiers du
" 5e régiment s'emparèrent d'une pièce de quatre, qu'il
" s'empressa d'écrire au général Agent, qu'il sollicita des
" secours du commandant de Laxavon, qui lui arrivèrent,
" que le reste de la nuit se passa sur la défensive, que
" s'étant opéré un mouvement du côté du 5e régiment, il
" ordonna à la troupe de se tenir sur ses gardes, et enfin
" qu'il écrivit au général Moyse."

Je demanderai d'abord, pourquoi le commissaire du directoire appelle un capitaine de grenadiers de préférence au chef de brigade et aux chefs de bataillons, les seuls qui pouvaient recevoir des ordres, et les donner ensuite à la troupe dont ils sont les principaux chefs. Ensuite j'observerai qu'aucun rapport, autre que celui du citoyen Dalban, ne fait mention que le commissaire du directoire ait fait appeler ce capitaine, non plus que des injures, menaces et propos dont il parle, mais seulement de beaucoup de chaleur de part et d'autre. L'on voit au contraire le commandant de la place

très-obstiné et très opiniâtre, et le 5e régiment intercéder pour faite rentrer la troupe. C'est après cela que le commandant Dalban dit n'avoir pu faire rentrer ce corps sans quelques difficultés. Il parait que ce commandant se contredit un peu dans ce dernier dire, car il est bien certain que celui qui intercède donne toujours le premier l'exemple, d'ailleurs, il est assez prouvé par tous les rapports, même par ceux du citoyen Dalban, que c'est constamment le 5e régiment qui a été le dernier à sortir et le premier, à rentrer et si vous consulté celui du citoyen Adrien, vous y verrez entr'autre que pour reconnaitre le délégué de l'Agence, on lui donna ordre de faire sortir son régiment, et qu'immédiatement après l'on fit jouer, contre ce corps, les instrumens de la mort.

Le chef de brigade Adrien convient dans son rapport avoir demandé au commandant de la place l'autorisation de placer cent hommes de son régiment au Fort-Liberté, mais qu'il le lui refusa d'une manière très brusque, en accompagnant son refus de propos déshonorans pour le 5e régiment. Le commandant Dalban justifie assez le dire du citoyen Adrien, puisqu'il avoue lui avoir fait un refus obstiné et opiniatre. Delà l'on peut conclure que, s'il y a eu de la chaleur de part et d'autre, elle a été provoquée par le citoyen Dalban.

Ce commandant ne nie pas non plus de s'être emparé d'une pièce de canon, mais il vous dit que le lendemain il l'a remit à sa place, car qu'en aurait il fait? il n'avait pas de munitions, d'ailleurs il ne s'en serait pas servi contre ses frères, ainsi que tout vous le prouve. C'est de quoi le citoyen Dalban a bien soin de ne pas parler.

L'Agent fut prévenu aussitôt de ce qui se passait; mais par qui? par le citoyen Grandet, commandant de Monte-Christi et de Laxavon, que l'on envoya au Cap, pour se concerter sur la conspiration que l'on machinait et prendre des ordres secrets et verbaux. Si l'on considère d'un côté comment et par quel hasard le citoyen Grandet se trouvait au Fort-Liberté au lieu d'être à son poste à Laxavon, si l'on considère que, depuis peu de temps, il avait abandonné Monte-Christi pour se fixer à Laxavon et se rapprocher du Fort-Liberté, si l'on considère que c'est lui, en conséquence

des ordres qu'il avait reçu, qui fait arriver les troupes, et sur tout des troupes espagnoles, qu'elles étaient sous ses ordres et qu'il les faisait mouvoir. si l'on jette d'un autre côté un coup d'oeil sur la lettre de Manigat, dans laquelle il dit à l'Agent, en réponse à une de ses lettres: "peut être " qu'en donnant tout de suite au citoyen Grandet le com- " mandement de Moyse, on trouverait un spécieux prétexte " à inculpation, ainsi pour ne pas être calomnié, nous l'em- " ployerons sans lui donner hostensiblement le commande- " ment." Si l'on fait enfin le rapprochement de la conduite du citoyen Grandet et sur tout du citoyen Raffin, il sera facile de voir quels étaient les vrais conspirateurs, et que bien certainement ce n'ctait ni le général Moyse, ni le 5e régiment.

Le citoyen Dalban est encore le seul qui parle d'un mouvement du côté du 5e régiment, il est au contraire démontré, par tous les rapports, qu'il rentra le premier dans les casernes. Le chef de brigade Adrien dit, que c'est à neuf heures du matin, le jour du 24.

Le général Moyse a affirmé n'avoir point reçu de lettre du citoyen Dalban, non plus que de la municipalité, mais qu'il fut seulement prévenu de ce qui se passait au Fort-Liberté par le chef de brigade Adrien.

Dans le neuvième, il dit que "le chef de bataillon Lafri- " cain sollicita vers les neuf heures du matin le renvoi de la " troupe, mais qu'il ne jugea pas à propos d'accédér à sa " demande, etc."

Vous voyez encore ici, et c'est le citoyen Dalban qui parle que c'est un chef du 5e régiment qui donne le bon exemple et que le commandant de la place est toujours en opposition lorsqu'il s'agit de faire rentrer la troupe, et de contribuer par conséquent à la tranquillité publique,

Dans le dixième, il dit que "après divers pourpalers avec " les citoyens Lafricain et Adrien, il reçut de ce dernier " une lettre." On la trouvera à la suite de ce paragraphe.

Il est facile de voir encore par cette lettre que les intentions des chefs et du 5e régiment en général étaient bonnes, et qu'ils n'avaient en vue que le bon ordre et la tranquillité,

que leurs plaintes, sur le rassemblement des troupes et la distribution des cartouches, étaient fondées, et qu'ils avaient de grandes raisons pour demander qu'elles intentions on avait contre leur corps,

Dans le onzième, il dit "qu'il fit réponse par écrit, ainsi " que la municipalité, qu'ils ne commettraient aucun acte " d'hostilité, à moins qu'ils n'y soient contraints par leurs " premières attaques, que dans ce moment le 5e régiment " rentra dans ses quartiers, et qu'il caserna le bataillon du " Fort-Liberté et la garde nationale dans une maison sur la " place."

Je regrette de n'avoir pas cette lettre pour la comparer avec celle du citoyen Adrien, qui dit "qu'elle lui fut enlevée " chez lui, lorsqu'on pilla ses effets le lendemain 25, mais " qu'elle contenait en substance qu'il ne pouvait pas lui " donner des munitions, attendu qu'il n'était pas le premier " chef."

Cette réponse est évasive, puisque le chef de brigade Adrien ne demande pas de munitions dans sa lettre. Il n'est question nulle part de celle que lui écrivit la municipalité.

L'on voit encore dans ce paragraphe, et de l'aveu du citoyen Dalban, que c'est le 5e régiment qui rentre le premier dans ses casernes, et que le commandant de la place, au lieu de faire rentrer les autres troupes dans les leurs et les citoyens dans leurs domiciles respectifs, il les caserne dans une maison attenante à la sienne, et à côté des canons toujours braqués.

Dans le douzième et dernier, "il fait l'éloge de la conduite des troupes et de la garde nationale" que l'on avait induit en erreur sur le compte du général Moyse et du 5e régiment

Je passe au rapport du citoyen Dalban des 24 et 25.

Dans le premier paragraphe, il dit que "la commune était " toujours plongée dans les plus vives inquiétudes, lorsqu'à " six heures du soir le chef de brigade Grandet arriva, portant des paquets du général Hédouville, adressés au citoyen Manigat, qui en donna communication; que cent " hommes du 5e régiment avaient pris possession du fort

" principal de la ville, que la troupe se tient toute la nuit
" sous les armes, qu'il arriva du renfort, et que lorsque le
" jour parut, la troupe se retira des deux côtés."

Le citoyen Dalban n'est pas d'accord, sur l'arrivée du citoyen Grandet, avec le citoyen Manigat; car ce dernier dit que
" le paquet de l'Agent lui fut remis dans l'après-midi. Les
" habitans du Fort Liberté le font arriver à dix heures du
" soir, cependant le citoyen Manigat écrit le 24 au citoyen
" Adrien:" ce qui fait présumer que le citoyen Manigat a raison, et que le citoyen Grandet est arrivé plus à bonne heure.

Rien ne prouve, autre que le rapport du citoyen Dalban, que les cent hommes du 5e régiment aient prit possession du Fort Liberté D'ailleurs, ils l'auraient fait, qu'on ne peut pas leur en imputer un crime, puisque c'était pour pourvoir à la tranquillité publique et à la conservation de leurs personnes que l'on n'avaît cessé de menacer, depuis le moment de la prise d'armes ordonnée par Dalban, sur le réquisitoire de la municipalité.

Le citoyen Dalban dit la vérité, lorsqu'il annonce l'arrivée des troupes et la rentrée de celles qui étaient sous les armes dans leurs quartiers, mais c'est toujours le 5e régiment qui sollicite, et en donne le premier l'exemple, tandis que les autres sont toujours casernés sur la place, près des canons

Dans le second il dit, toujours en jetant de la défaveur sur le 5e régiment et sur le général Moyse, et en leur attribuant tous les torts que "le général Moyse arriva au Fort-
" Liberté au même moment que des dragons de Maribaroux
" en demandait l'entrée, que le commandant Grandet, à la
" tête d'une patrouille, lui annonça que le 5e régiment allait
" être désarmé, à quoi il répondit que cela ne serait pas, et
" qu'il cria aux armes, que sur le champ les deux partis se
" rangèrent en bataille," il dit ensuite après des pourparlers, que "le délégué de l'Agence écrivit au général Moyse pour
" lui donner connaissance des pouvoirs dont il était revêtu,
" et lui demander une entrevue, que ce général donna ordre
" au citoyen Grandet de se retirer avec sa troupe, ou qu'il
" allait marcher sur lui, que le délégué de l'Agence se

" transporta à l'autel de la patrie, où il fit donner lecture
" de ses pouvoirs, que c'est après cela, que ce délégué
" donna ordre au citoyen Adrien, chef de brigade. d'avcir
" à faire mettre bas les armes au 5e régiment, que c'est
" après l'y avoir interpélé trois fois, et après son refus,
" qu'il donna ordre au citoyen Keié Larivière de se placer à
" la tête de la gendarmerie, et aux canonniers de se tenir
" prêts, que c'est alors que le 5e régiment commença le feu,
" mais qu'il fut mis en fuite, que le général Moyse se sauva
" à cheval."

Si l'on lit attentivement ce long paragraphe, il sera facile de voir de quelles passions, de quelle haine sont animés, principalement les citoyens Raffin et Dalban, qui font mouvoir un juge de paix qui n'est que leur instrument, il sera facile de voir comment et pourquoi ces pouvoirs lui ont été donnés, il sera facile de voir que c'est parce qu'il était noir, qu'il avait l'estime et la confiance de ses concitoyens, que l'on connaissait son insuffisance, qu'il se laisserait guider, et qu'il ferait tout ce qu'on lui dirait; si l'on s'arrête un instant sur la manière dont ce commandant rend la mort du citoyen Zamore, capitaine de grenadiers et la fuite précipitée du général Moyse. alors il sera facile, en rapprochant le tout, de voir quel était le but des conjurés et d'où ils tenaient leurs pouvoirs.

Mais comparons un peu les principaux articles de ce paragraphe avec les autres rapports,

Il n'y a que le citoyen Dalban qui dise que le général Moyse cria aux armes.

Les habitans du Fort-Liberté, dans leur lettre, disent que ce général, en arrivant sur la place, appela le commandant de la place, et lui dit de faire battre l'assemblée.

Le citoyen Manigat dit qu'il l'a fit battre lui-même.

Ceux du général Moyse et du chef de brigade Adrien n'en parlent pas, c'est donc une autre calomnie du citoyen Dalban dirigée contre le général Moyse.

Effectivement, à cette assemblée, les troupes, que le citoyen Dalban appelle les deux partis, se mirent sous les armes,

mais le citoyen Adrien dit "que son régiment ne s'y est mis
" que lorsqu'il en fut requis par le citoyen Dalban, et lors-
" que le délégué voulut faire connaitre ses pouvoirs." L'on remarquera ici que le général Moyse s'était retiré, et qu'il n'était plus sur la place, qu'il est par conséquent très probable que le 5e régiment eût posé les armes, et qu'il aît été rappelé à les prendre pour reconnaître le délégué,

Il est vrai que le délégué écrivit au général Moyse, pour lui donner connaissance de ces pouvoirs. La lecture de cette lettre, écrite de la main du citoyen Raffin, suffira pour connaître combien étaient fraternels les ordres et invitations que faisaient et donnaient les conjurés.

Le citoyen Dalban est encore le seul qui fasse donner des ordres par ce général, au citoyen Grandet, pour faire retirer la troupe, ou qu'il allait marcher contre lui, vous verrez qu'il l'invite au contraire à faire retirer les troupes, et qu'il répond sur sa tête de la tranquillité publique. Au surplus, les citoyens du Fort-Liberté et le citoyen Manigat n'en parlent pas, et ce fait se trouve même démenti par ce qui s'est passé sur la place pendant le peu de temps que ce général y a resté.

L'arrivée du délégué à l'autel de la patrie, la reconnaissance de ses pouvoirs, les trois sommations faites pour faire poser les armes au 5e régiment, sont reconnus dans tous les rapports, mais ils différencient sur la manière dont les ordres ont été donnés lorsque le feu a commencé, et il n'y a encore que le citoyen Dalban qui accuse le 5e régiment d'avoir été l'agresseur.

Les habitans du Fort-Liberté disent, entr'autre chose, dans le leur. que "c'est à cette manière de précipiter les
" choses, et au signal d'allumer la lance, que l'on doit ce
" malheureux évènement,"

Le citoyen Manigat dit, dans le sien, que, "pressé par le
" citoyen Raffin, il fit donner l'ordre aux canonniers de se
" tenir prêts, qu'alors la gendarmerie fit un mouvement
" par la gauche pour se porter sur le 5e régiment, et que
" c'est alors que l'action a commencé de part et d'autre."

Le général Moyse dit, dans le sien, que "lorsqu'il était à
" achever sa lettre pour le citoyen Manigat, il fut surpris,
" quelques minutes après, d'entendre le bruit de la
" mousqueterie et de l'artillerie, etc"

Le citoyen Adrien, chef de brigade, dit, dans le sien, que
" c'est après les sommations à lui faites et ses réponses,
" que le citoyen Manigat ordonna de faire feu sur sa troupe;
" qu'à ce signal, la mousqueterie de toutes les troupes,
" aux ordres de Grandet, fit un feu roulant, que les canons
" tirent et portent la désolation et la mort dans son corps,
" que plus de cent hommes périssent, et qu'il y a un grand
" nombre de blessés."

Dans son dernier paragraphe, le citoyen Dalban dit
" qu'après la déroute des rebelles, il fit faire des patrouilles
" pour maintenir la tranquillité, et pour que l'on chercha de
" toutes parts les officiers de ce régiment ; que plusieurs lui
" furent amenés, et entr'autre le chef de brigade Adrien
" et le chef de bataillon Lafricain, qu'ils furent sur le champ
" incarcérés."

Si l'on veut connaitre la manière dont ces prisonniers ont été traités, il faut consulter le rapport du chef de brigade Adrien, alors l'on sera convaincu de l'humanité du citoyen Dalban et de ses complices, alors l'on verra que ces officiers ont été jetés dans les cachots, traités comme les derniers des hommes, et ensuite liés et garrottés pour être conduits au Cap, à bord des frégates, où ils ont été en proie aux plus mauvais traitemens,

Le rapport des 26 et 27 du citoyen Dalban, ne contenant pas de faits bien intéressans, je n'en parlerai pas. Je passerai de suite à celui des citoyens du Fort-Liberté.

Comme le citoyen Dalban, "ils ne citent que le citoyen
" Cui, qui a dit et répandu le bruit dans la ville, que le 5e
" régiment voulait égorger les blancs et les mulâtres. Ils se
" rapprochent dans beaucoup de circonstances du rapport
" du commandant de la place; dans d'autres, et sur-tout sur
" les principaux points, sur les injures et les menaces, ils
" ne sont pas d'accord avec lui, non plus qu'avec celui du
" citoyen Manigat; car les uns et les autres, je veux dire

" les habitans du Fort-Liberté et le citoyen Manigat
" laissent échapper quelques faits. Ces deux derniers sont
" cependant assez d'accord, ainsi qu'avec le général Moyse
" et le chef de brigade Adrien."

Ce qui est à remarquer, sur-tout dans leur lettre, c'est ce passage du troisième paragraphe, dans lequel ils disent:
" sur les dix heures du soir, le commandant Grandet arriva
" au Cap et remit au citoyen Manigat, juge de paix de cette
" commune, un arrêté de l'Agent du Directoire à Saint Do-
" mingue, qui le nommait son délégué, chargé des pouvoirs
" civils et militaires. Les vertus de ce citoyen nous étant
" connues, nous espérions fortement qu'il nous ramènerait
" à la tranquillité, mais, malheureusement, nous le voyons
" environné du citoyen Raffin, commissaire du directoire
" près l'administration municipale, homme qui depuis long-
" temps a perdu notre confiance, et nous commençâmes à
" craindre la malheureuse explosion qui a eu lieu le lende-
" main."

Il est bien évident, sans doute, que le citoyen Manigat n'a rien fait que ce que lui inspirait le citoyen Raffin, que toutes les lettres, proclamations, arrêtés et autres écrits signés du citoyen Manigat sont l'ouvrage du citoyen Raffin, que s'il a donné des ordres, ce n'a été que d'après les instances et les sollicitations de celui-ci. Si l'on veut encore mieux s'en convaincre, on le verra dans le rapport du citoyen Manigat.

Il est bien évident aussi, et ceux qui connaissent le citoyen Raffin n'en douteront pas qu'il avait perdu la confiance de ses concitoyens; car il a la réputation bien acquise d'être et de n'avoir de relations intimes dans la Colonie et sur-tout au Cap, qu'avec ce qu'il y a de plus intrigant, de plus immoral, de plus abject, de plus caméléon, et de plus machiavélique. Sa conduite d'ailleurs dans les malheureux évènements du Fort-Liberté, en est une preuve non équivoque. Que l'on consulte au surplus les rapports du général Moyse et du chef de brigade Adrien; ils parlent à son égard, dans le sens des habitans du Fort-Liberté.

Un autre passage du même paragraphe qui n'est pas moins à remarquer, et qui vient à l'appui de ce que je viens de dire du citoyen Raffin et du citoyen Manigat, est celui-ci:

"Le général Moyse en ayant fini la lecture" (ils parlent de la lettre du citoyen Manigat à ce général) "dit qu'il va " y répondre, monte effectivement dans son appartement, " nous apprenons qu'il dit à son secrétaire de marquer au " citoyen Manigat, que personne ne désire plus que lui de voir " la tranquillité régner; qu'il va chercher les moyens à met- " tre l'ordre, descend ensuite de chez lui, monte à cheval et se " rend chez le citoyen Gravelot. Le citoyen Raffin, d'après " cette démarche du général Moyse, excite vivement le cito- " yen Manigat, en lui disant que le moment presse à faire " connaitre publiquement les pouvoirs qui lui sont délégués " par l'Agence, et ordonner de suite le désarmement du 5e " régiment. Tout ceci se fit et se passa en l'absence du gé- " néral Moyse, qui, s'il eût été averti à temps, aurait imman- " quablement remédié aux maux qui succédèrent; car cette " manière de précipiter les choses, et que le citoyen Manigat " fit involontairement, ne suivant que les impulsions du " citoyen Raffin, occasionna le malheureux évènement, " puisqu'il est vrai que ce n'est qu'au signal d'allumer la " lance, que le feu de la mousqueterie commença."

Je ne dirai rien sur ce passage; j'y ai suffisamment répondu plus haut: il démontre d'ailleurs assez évidemment que le citoyen Raffin était la cheville ouvrière de ce complot pour n'avoir pas besoin de plus ample explication.

Je passerai de suite à la correspondance du citoyen Manigat, faite ou dictée entièrement par le citoyen Raffin, que je ferai paraître seul; car le citoyen Manigat n'y a d'autre part que par sa signature qu'il apposait, sans connaître, la plupart du temps, le contenu de ce qu'on lui faisait signer, ainsi qu'on le verra; je ne m'attacherai cependant qu'aux principales lettres.

La première, du 24 Vendémiaire, est adressée au chef de brigade Adrien, "il lui donne en substance connaissance des " pouvoirs dont il est revêtu; et lui donne ordre, sous sa " responsabilité personnelle, de faire rentrer indistinctement " tous les militaires du 5e régiment, et d'y mettre une dou- " ble garde pour les consigner."

Si l'on remarque d'abord que le citoyen Dalban ne fait arriver, du Cap, le citoyen Grandet, qu'à six heures du soir,

que les habitans du Fort Liberté disent qu'il arrive à dix heures du soir, que le citoyen Manigat affirme que ses pouvoirs lui ont été remis dans l'après-midi; si l'on remarque surtout que c'est après que le 5e régiment eût intercédé pour faire rentrer les troupes; que c'est après qu'il en eût donné le premier l'exemple, que l'on écrit cette lettre, il sera facile de voir une nouvelle machination de la part du citoyen Raffin, afin de montrer le 5e régiment toujours comme insoumis, ne reconnaissant aucune autorité, et afin de faire croire à la multitude qu'il existait réellement une conspiration de sa part; elle est dans le sens de celle écrite au général Moyse, dont j'aurai l'occasion de parler.

Par la deuxième, du 25 Vendémiaire, Raffln, avec la signature de Manigat, écrit à l'Agent "votre autorité est méconnue, la force est repoussée par la force, et la guerre civile est dans cette commune, etc."

Voilà l'ouvrage du citoyen Raffin, c'est la guerre civile qu'il allume par ses instigations et ses insinuations liberticides, mais il avait, conjointement avec Grandet, l'on ne peut en douter, des instructions secrètes, car s'ils n'eussent pas eu avec eux des hommes puissants, s'ils n'eussent pas été soutenus de l'autorité première, auraient-ils osé tenter un pareil projet et le mettre ensuite à exécution? Cette lettre est transcrite sur le registre de la main du citoyen Raffin; il n'y a pas de doute que l'original ne soit aussi de lui, et peut être même la signature, car s'il faut s'en rapporter à celles qui sont en mon pouvoir, on jugera facilement que le citoyen Raffin a souvent contrefait la signature du citoyen Manigat.

Par la troisième, du 25 Vendémiaire, il fait part à l'Agent " qu'après l'affaire, il a rendu compte à ses concitoyens de sa conduite, et qu'il s'est empressé de prendre un arrêté pour destituer Moyse, il lui en envoie copie, ainsi que de sa proclamation."

Ces deux pièces ont également été faites par Raffin, J'en joins ici un exemplaire de chaque.

Ce jour là l'intention des conjurés était, de premier abord, de nommer Grandet général de brigade, en place de Moyse.

Je puis affirmer que c'est le citoyen Manigat qui s'y est opposé.

Par la quatrième, du 26, il annonce à l'Agent "qu'il n'a " pu s'occuper de la transcription de diverses pièces; que " lorsqu'il aura du temps, il le consacrera à l'inventaire " des papiers de Moyse, où il espère trouver des pièces qui " feront découvrir d'autres conspirateurs; il demande des " forces, rend compte de divers objets et annonce l'envoi " des femmes de Moyse."

Il est bien certain que, si Raffin n'eût pas trouvé de pièces contre le général Moyse, il aurait fort bien su en fabriquer, peut être les avait-il déjà toutes prêtes; car l'on sait de quoi il est capable, et personne n'ignore qu'il aurait très-bien figuré, et dans un comité révolutionnaire et à Clichi tout à la fois, il est de ces hommes qui sont de tous les partis, qui les flagornent tous, et qui les décrient tous ensuite. D'ailleurs puisqu'il a contrefait la signature de Manigat, il aurait bien pu en contrefaire d'autres.

Par celle du 26 Vendémiaire, "il annonce à l'Agent un " envoi de pièces, et se répand en invectives les plus gros- " sières contre les officiers du 5e régiment, et particulière- " ment contre quelques-uns qu'il désigne comme des mons- " tres; il le prie ensuite de ne pas leur envoyer le concilia- " teur qu'il leur annonce, attendu qu'ils sont les vainqueurs, " et que leurs ennemis sont en fuite, il annonce encore " l'envoi des femmes de Moyse, mais sous un acquit-à-cau- " tion, il dit entr'autres qu'il a fait porter au gouverne- " ment soixante portugaises, que le quartier maître du 5e " régiment avait en caisse."

Cet argent a été distribué à la troupe pour prix de son dévouement aux conjurés, et pour avoir fait couler le sang de leurs frères innocens. J'en ai les reçus par-devers moi.

Cette lettre est intéressante à lire en entier. On y verra le citoyen Raffin entièrement à découvert, intrigant, se débattant de toute manière pour obtenir la confiance et continuer à mener cette affaire à sa fin. Quant à ce qu'il dit des officiers du 5e régiment, ce qu'il avance est absolument faux, j'en ai des preuves certaines, car s'il en était autre-

ment, vous pouvez être bien convaincu que je ne laisserais pas de semblables crimes impunis. L'on voit par-tout que c'est la passion, la haine et la vengeance qui le domine, et qu'il est bien digne d'être l'instrument de tant de scélératesses."

Par celle du 27, il marque à l'Agent que "pour instruire " le peuple, il a fait publier et afficher par-tout sa procla- " mation et son arrêté, afin de faire connaitre la vérité, que " Moyse empêche de luire, il en demande l'impression pour " faire pénétrer cette vérité avec plus de rapidité et empê- " cher Moyse de dire qu'ils avaient voulu le tuer avec son " régiment, il parle de prisonniers faits et des bons trai- " temens qu'ils ont éprouvés, il dit ensuite que presque " toutes les habitations ont été pillées par le 5e régiment, " et continue à se répandre en injures contre ce corps."

C'est sans doute pour étendre la guerre civile au loin que Raffin fait publier et afficher partout sa proclamation et son arrêté, et qu'il en demande l'impression; car, pénétrant comme il l'est, connaissant à fond le pays et ses habitans, il devait bien s'imaginer que les cultivateurs toujours inquiets sur leur liberté, ne verraient pas avec plaisir l'égorgement de leurs frères et les poursuites que l'on faisait contre le général Moyse, qu'ils estiment et qu'ils aiment.

Si l'on veut se convaincre de la manière dont ont été traités les prisonniers du 5e régiment, que les conjurés ont fait, je renverrai encore au rapport du chef de brigade Adrien, et je vous inviterai à faire le rapprochement des injures que distribue par-tout le citoyen Raffin à ce corps, alors vous ne douterez pas, qu'ils n'aient été maltraités de la manière la plus outrageante.

Quant au pillage dont parle le citoyen Raffin, je puis attester qu'il s'écarte de la vérité et que rien n'a été distrait. Les officiers et soldats de ce corps pensaient plutôt à chercher leur salut dans la fuite que de s'amuser à voler leurs concitoyens.

Par celle du 28 Vendémiaire. il prie l'Agent "de mettre " un terme au pénible sentiment qu'il manifeste pour eux et " que leur position est telle qu'ils n'ont plus besoin de trou-

" pes, il parle ensuite d'un convoi d'argent, des rassem-
" blemens que fait Moyse et de comestibles reçus." il dit entr'autre, dans le quatrième paragraphe que j'ai déjà cité et que je rapporterai encore ici, que "peut être en donnant
" de suite au citoyen Grandet le commandement de Moyse,
" on trouverait un specieux prétexte à inculpation, ainsi.
" pour ne pas être calomnié. nous l'emploierons sans lui donner ostensiblement le commandement,"

Ceci est en réponse à un paragraphe d'une lettre de de l'Agent. du 27 Vendémiaire, dans laquelle il dit :
" Je vous autorise à confier au citoyen Grandet le comman-
" dement qu'avait Moyse, si vous ne croyez pas plus pru-
" dent de l'employer sans lui donner ostensiblement le com-
" mandement."

Le convoi d'argent dont il parle était de cent et quelques mille gourdes, venant de Santo-Domingo, et destinés pour les besoins de la Colonie; elles proviennent d'une prise dont appel a été interjeté au tribunal de cassation. L'on a fait retrograder le convoi, et la Colonie est sans moyens.

Par les deux paragraphes que je viens de citer, l'on voit clairement que le citoyen Grandet était un des premiers instrumens de la conjuration; aussi quitta-t-il son poste à Laxavon pour venir au Fort-Liberté, où il se trouve par hasard, et d'où il fut envoyé au Cap pour recevoir, il n'en faut pas douter, des instructions verbales et particulières, et la promesse, pour récompense de ses exploits, d'être fait général de brigade à la place de Moyse.

Par celle du 30 Vendémiaire, écrite à l'Agent, "il accuse
" la réception de cent portugaises, dont il ne prescrit pas
" l'emploi, mais il assure que l'usage qu'il en fera remplira
" ses voeux, etc."

"Il parle ensuite de deux compagnies du 5e régiment, qu'il
" permet au citoyen Charles Simon de garder par devers lui
" puis d'une lettre écrite par moi à la municipalité, et d'un
" libelle du genéral Moyse. Après quoi il demande un bâ-
" timent de l'Etat, une paire de pistolets et un sabre pour
" lui et chaque membre de l'administration municipale, etc."

J'ignore jusqu'à présent qu'elle a été l'emploi de ses cent portugaises; mais il est évident qu'elles étaient destinées à récompenser ceux qui s'étaient les mieux montrés, et qui avaient le plus participé à l'assassinat du 5e régiment. Et dans quel moment trouve-t-on cette somme et l'a fait-on distribuer? Dans un moment ou l'Agent lui-même ne cesse de prêcher misère, de répéter que les caisses de la République sont vides, et qu'il n'a pas un sou, dans un moment où la troupe, depuis huit mois, n'est pas payée, même de ses modiques à comptes; dans un moment où les défenseurs de la patrie sont sans souliers, sans vêtemens, et dénués des objets de première nécessité; dans un moment enfin ou les vivres sont à la veille de manquer dans les magasins de la République et qu'on va être réduit aux vivres du pays. C'est dans ce moment dis-je, que l'Agent trouve cent portugaises pour récompenser tant de forfaits.

Je me tairai sur le restant de cette lettre, et je la laisserai apprécier à sa juste valeur.

Par celle du 1er Brumaire, adressée à l'Agent, le citoyen Raffin, car c'est toujours lui qui parle, dit que "la Colonie " doit son salut, peut-être, à l'occasion du 25; mais qu'il ne " doute pas que ce soit l'effet des sages mesures qu'il a pris " et du choix qu'il a fait du citoyen Grandet; il a fait ensuite " l'éloge de ce dernier, de la municipalité, et sur-tout le " sien, qu'il ne sait assez apprécier et rendre recomman- " dable."

En lisant toutes les lettres, tous les écrits du citoyen Raffin auxquels je ne saurais assez le répéter, le citoyen Manigat n'a eu d'autre part que par quelques signatures, vous diriez qu'il n'y a pas de meilleur républicain que lui, car il ne cesse de parler de la loi, d'amour de la patrie, de république, de liberté et d'égalité, de bonheur du peuple, de tranquillité publique, et c'est avec ces mots sublimes, qu'il profane à chaque instant, qu'il arme les citoyens les uns contre les autres, et qu'il parvient à la destruction d'un régiment qui n'a cessé de bien mériter de la patrie; c'est avec ses expressions chéries qu'il allume la guerre civile, qu'il veut l'étendre dans toute la Colonie, qu'il fait jouer l'artillerie et la mousqueterie, et qu'il donne la mort à plus de cent

braves qui ont aidé à purger cette Colonie des ennemis de la liberté.

C'est avec ces mêmes mots que les décemvirs voulaient parvenir à leur but; c'est avec ces mêmes mots qu'ils faisaient couler le sang des français, et qu'ils étaient parvenus à forger de nouveaux fers à la France; c'est avec ces mêmes mots que les Clichiens déchiraient chaque jour quelques feuillets de l'acte constitutionnel; c'est avec ces mêmes mots qu'ils tentaient au renversement de l'édifice de la liberté; c'est avec ces mêmes mots qu'ils nous auraient ramené l'ancien régime et ses privilèges, et qu'ils nous auraient redonné l'esclavage, si par les sages mesures vous avez prises au 18 Fructidor, vous n'eussiez déjoué leurs complots liberticides, et si la masse du corps législatif n'eût fait prompte justice de ces conspirateurs.

Si vous le suivez dans tous ses écrits, vous le verrez sans cesse se répandre en injures, plus grossières, plus fausses, plus absurdes les unes que les autres, contre le général Moyse et le 5e régiment; vous le verrez les accuser alternativement de vols, d'assassinats et de meurtres, tandis que c'est ce général et ce régiment qui ont détruit la Vendée de la Colonie, que des malveillans, des ennemis de la République et de la liberté générale, comme Raffin, avaient organisé dans la partie de la Grande-Rivière, tandis que c'est eux qui ont conservé le Dondon et tout ce canton à la République; tandis que c'est eux qui ont fait fleurir l'agriculture à Maribaroux et dans toute l'étandue du voisinage; tandis que c'est eux qui ont maintenu dans tous ces quartiers, ainsi qu'au Fort-Liberté, la tranquillité qui y a régné jusqu'à ce malheureux évènement; tandis enfin qu'ils ont contribué pour beaucoup, d'abord à chasser les espagnols et ensuite les anglais de cette Colonie; vous le verrez encore faire des interrogatoires, recevoir des dénonciations, les envoyer à l'Agent, et intriguer de toutes manières pour induire ses concitoyens en erreur, leur faire dire le faux et le vrai, suivant l'exigence des cas et suivant qu'il était plus ou moins nécessaire pour parvenir à son but destructeur; mais tous ces interrogatoires, toutes ces dénonciations, qui ne signifient pas grands choses par eux-mêmes, sont démentis aujourd'hui

par ceux qui les ont faits, comme y ayant été forcés par le citoyen Raffin.

"Il accuse ensuite le général Moyse de faire des rassemblemens, et de le menacer, ainsi que d'autres, de sa colère."

Pour vous convaincre de la fausseté de ce qu'il ose avancer, il suffira que vous sachiez que le général Moyse avait une foulure aux pieds, qu'il ne pouvait marcher, et qu'il était obligé de tenir le lit; il vous suffira de savoir que les cultivateurs ont été le trouver, de leur propre mouvement, à la Grande-Rivière, pour l'assurer de leur estime et de leur amitié; il vous suffira de savoir que, malgré les vexations et les humiliations sans nombre qu'il a éprouvé, ainsi que le 5e régiment, que rentré au Fort-Liberté, ni lui, ni personne n'a exercé la moindre vengeance, et que les personnes et les propriétés y ont été respectées comme par-tout ailleurs. Je lui en avais d'ailleurs donné l'ordre formel et précis, en le rendant personnellement responsable de tout ce qui pourrait arriver de contraire au bon ordre. Il vous suffira enfin de savoir que la tranquillité règne dans toute la Colonie, et que le général Moyse, les officiers et les soldats du 5e régiment continuent à donner, par leur conduite sage, soutenue et réglée des preuves non équivoques de leur amour pour le maintien du bon ordre et de leur attachement à la Métropole.

Voyons maintenant ce que dit le citoyen Manigat, délégué de l'Agence, dans sa lettre, en forme de rapport, du 3 Brumaire, qu'il m'écrit.

Dans son premier paragraphe "il avoue ingénument que
" c'est le citoyen Raffin qui a tout fait, et qu'il n'a que
" signé, même sans connaitre, fort souvent, le contenu de
" ce qu'avait écrit ou dicté ce commissaire, et que les ordres
" qui paraissent émaner de lui Manigat, lui étaient constam-
" ment soufflés par Raffin."

A cet égard, il est d'accord avec les rapports des citoyens du Fort-Liberté, du général Moyse et du chef de brigade Adrien. Il est d'ailleurs bien prouvé qu'il n'était que le sous instrument de cette machination liberticide.

Dans le deuxième "il parle de ce qu'il a entendu dire par " la voie publique." Il est à cet égard assez d'accord avec les autres rapports. quand aux faits principaux.

Dans le troisième " il annonce les pouvoirs que l'Agent lui " a fait passer par le citoyen Grandet, et il avoue le refus " qu'il fit d'abord de les accepter, ne se sentant ni la force, " ni la capacité de remplir les fonctions dont on voulait le " revêtir; que ce ne fut qu'aux instances réitérées et aux " vives sollicitations de la municipalité, et sur-tout du cito- " yen Raffin, qui lui dit qu'il ferait tout, et qu'il n'aurait qu'à " signer, qu'il se décida à accepter cet emploi pénible."

Dans le quatrième " il dit qu'en conséquence de ces pou- " voirs et de la mission qu'il venait d'accepter, il s'est réunis " à la municipalité pour coopérer avec elle à ramener la " tranquilité."

Je pense bien que s'il n'eût dépendu que du citoyen Manigat, il aurait calmé les esprits et ramené le bon ordre; mais il avait autour de lui Raffin, Grandet et Dalban qui ne lui donnaient pas le temps de la réflexion, qui lui faisaient entasser contre son gré, crimes sur crimes, et qui voulaient, par tous les moyens possibles, allumer la guerre civile pour avoir un prétexte de nous calomnier encore et de nous en attribuer tout l'odieux.

Dans le cinquième, il parle de l'entrée du général Moyse au Fort Liberté, et il dit que "rendu sur la place, il fit battre " l'assemblée, que le citoyen Raffin voulut l'empêcher d'aller " au devant de ce général, qu'il y fut cependant, et qu'ils se " donnèrent la main d'une amitié réciproque, qu'il l'invita à " se rendre auprès de la municipalité; et qu'il lui répondit, " nous allons voir tout à l'heure; que le citoyen Raffin le vo- " yant aller du côté du fort, lui écrivit pour l'engager à ve- " nir près de lui; qu'aussitôt après, le citoyen Raffin le " pressa, le sollicita de se rendre à l'autel de la patrie pour " s'y faire reconnaître, en lui disant que le moment pressait " pour faire désarmer le 5e régiment; que s'y étant rendu, " il fut aussitôt reconnu; qu'alors et toujours aux sollicita- " tions et instances réitérées du citoyen Raffin, que pressé " et instigué par lui, de toutes manières, il appela le chef de

" brigade Adrien, et lui fit trois sommations différentes " pour qu'il ait à faire poser les armes à son régiment; que " ce chef de brigade n'ayant pas obéi, et que se laissant " malheureusement guider toujours par le citoyen Raffin, il " ordonna aux canonniers de se tenir prêts, et que la gen- " darmerie, sans ordre de sa part, fit un mouvement pour " se porter sur le 5e régiment, que c'est alors que l'action " commença de part et d'autre, que les canons ont commen- " cé à tirer, et que le 5e régiment a été mis en fuite, etc."

Toutes les réflexions que je pourrais faire sur ce paragraphe, ne vaudraient pas ce que dit, avec autant de vérité que d'ingénuité, le citoyen Manigat, ainsi je n'en ferai aucune, je les laisserai entièrement à votre jugement, en vous priant de vous rappeler constamment que le citoyen Manigat, dont chacun fait l'éloge, n'était qu'un instrument très-Passif et en sous ordre de cette coalition.

Dans le sixième, il dit que " le général Moyse était absent " pendant cette scène tragique, et qu'on ne peut pas la lui " attribuer."

Il est bien constant qu'on ne peut, sous aucun rapport, l'attribuer à ce général, puisqu'il est bien vrai qu'il était absent du Fort-Liberté, depuis le 21 Vendémiaire, puisqu'il est bien vrai qu'il n'y est rentré que le 25 au matin, jour de l'action, puisqu'il est bien vrai qu'il y avait peu de temps qu'il était en ville, lorsqu'elle commença, et qu'il était dans ce moment chez le citoyen Gravelot, commandant de l'artillerie, puisqu'il est bien vrai, enfin, que le 5e régiment était déjà en fuite à sept heures du matin.

Dans le restant de son rapport, il dit " ce qu'il a fait pour " maintenir la tranquillité, après ce malheureux évènement " et pour conserver la propriété du général Moyse ; il parle " de sa proclamation et de son arrêté, auxquels il avait " d'abord refusé sa signature, et que s'il l'a donnée, ce n'a " été qu'aux nouvelles instigations du citoyen Raffin, qui " ne cessait de le tourmenter pour cela, en lui disant que " c'était conforme à la loi; il témoigne par-tout son regret " d'avoir condescendu aussi aveuglément au citoyen Raffin, " et finit par protester et déclarer nuls tous écrits signés

" par lui, relativement à cette malheureuse affaire, et
" surtout un de douze pages qu'on lui a fait signer, le 4
" Brumaire, comme en ignorant absolument le contenu."

Passons au rapport du général Moyse.

Dans ses quatre premiers paragraphes, il dit en substance que "le 21 Vendémiaire. il quitta le Fort-Liberté pour aller
" faire sa tournée ordinaire dans son arrondissement; que
" lorsqu'il partit, il laissa cette ville dans la plus parfaite
" tranquilité, et que rien encore ne lui faisait présumer
" qu'elle serait altérée pendant son absence, que lui et le 5e
" régiment serait en proie à la diffamation, et que l'on cher-
" cherait, par ce que le machiavélisme a de plus perfide, à
" parvenir à leur perte totale." Il rend ensuite compte, d'après les différens rapports qui lui ont été faits, de ce qui s'est passé pendant son absence, et il est dans son narré d'accord avec les autres rapports, excepté avec ceux du citoyen Dalban, qui n'y sont pas tout à fait conforme, et qui différencient sur plusieurs points principaux.

Vient ensuite le cinquième paragraphe, dans lequel il dit
" qu'instruit par le chef de brigade Adrien de ce qui se pas-
" sait, il hâta son retour au Fort-Liberté, et qu'il y arriva le
" 25 de grand matin, accompagné de deux guides; que ce
" fut le citoyen Grandet qui lui ouvrit les portes, et qui lui dit
" que le 5e régiment allait être désarmé; que s'il était venu
" avec des forces, il lui aurait refusé l'entrée; qu'enfin la
" joie était peinte sur sa physionomie."

Ce n'est donc pas le citoyen Dalban, ainsi qu'il le dit dans son rapport, qui a prévenu le général Moyse de ce qui se passait, mais bien le citoyen Adrien. Ce général dit n'avoir point reçu de lettre du dit citoyen Dalban., Sur le reste de ce paragraphe, les autres rapports sont d'accord avec le général Moyse, à l'exception que Dalban a soin de ne pas rapporter les deux dernières phrases de ce général, qui sont l'exacte vérité, et qu'il a soin, par contre-coup, de le faire crier aux armes; ce qui est démenti par tout le monde. D'ailleurs il n'y a pas que lui qui le dit et son assertion, comme l'un des conjurés, ne prévaudra bien certainement pas sur le dire d'une infinité de citoyens recommandables.

Dans le sixième, il dit " qu'il se hâta de se rendre sur la
" place, dans l'espoir que sa présence ramènerait l'ordre,
" mais qu'il fut étonné d'y voir un grand nombre de troupes
" et sur-tout une nombreuses cavalerie espagnole, aux or-
" dres de Grandet, rangée en bataille près des canons bra-
" qués sur le 5e régiment."

Dans le septième, il dit " qu'il appela le commandant de la
" place, qui refusa de lui obéir; il fait part ensuite d'une
" courte explication avec le citoyen Grandet, de ce que sa
" voix étouffée, et qu'il entend dire, autour de lui, *nous le*
" *tenons*: il finit enfin ce paragraphe par rendre justice au
" citoyen Manigat, et annoncer la lettre de ce dernier, que
" l'on trouvera dans ce rapport."

Le citoyen Dalban se garde bien, dans son rapport, de parler de ces troupes espagnoles que le citoyen Grandet avait fait venir, ainsi que des canons braqués sur le 5e régiment; il a sans doute des raisons puissantes.

Le citoyen Dalban dit " qu'appelé par le général Moyse, il
" s'avança, et qu'ils se donnèrent réciproquement la main."
Ceci est démenti par ce général et par le chef de brigade Adrien; et les habitans du Fort-Liberté disent uniquement qu'il le fit appeler, et qu'il lui donna ordre de faire battre l'assemblée, sans dire qu'il obéit ni qu'il s'y refusa. Ce qui ferait paraître encore que le citoyen Dalban s'écarte de la vérité,c'est ce passage de la lettre du citoyen Manigat, dans laquelle il dit, en parlant du général Moyse : " lorsqu'il fut
" rendu sur la place, il fit battre l'assemblée, et malgré le
" citoyen Raffin, je fus au-devant de lui, et nous nous don-
" nâmes la main d'une amitié réciproque."

Le citoyen Dalban et le citoyen Manigat parlent de la lettre écrite par Raffin, comme d'une invitation, d'une prière faite au général Moyse de se rendre auprès d'eux pour coopérer à la tranquilité publique; il suffit de la lire, pour se convaincre combien cette prière était douce et fraternelle, et combien ceux qui en étaient les auteurs, étaient animés du désir de rétablir la paix. On la trouvera transcrite dans le rapport du général Moyse.

Dans son huitième paragraphe, ce général dit "qu'il fit réponse " au citoyen Manigat, et donne textuellement copie de sa lettre."

Si l'on compare ces deux lettres, l'on verra dans la première un ton impérieux et despotique, des ordres sevères et absolus qui ne convenaient nullement à la circonstance, et qui font voir que ce n'était pas la paix que les conjurés voulaient, mais bien la guerre. Par contre coup, dans celle du général Moyse, l'on y voit son respect pour l'autorité, son désir de concourir au rétablissement de l'ordre et de communiquer avec le délégué; on le voit témoigner combien il est faché du désordre qui règne, demander l'éloignement des troupes, et répondre sur sa tête que la tranquillité sera de suite rétablie; mais ce n'était pas ce que voulaient les ouvriers de cette conspiration, leurs ordres n'étaient pas tels, il leur fallait du sang, la guerre civile et toutes ses horreurs, il leur fallait des victimes, et l'on voulait, comme le dit fort bien le général Moyse dans son rapport, faire un essai sur sa personne et sur le 5e régiment, afin de voir comme le peuple le prendrait, et mettre à exécution le grand plan d'homicide et de destruction.

Dans son neuvième, il dit " qu'achevant cette réponse, il
" entendit le bruit de la mousqueterie et de l'artillerie; que
" plus de cent hommes périssent; qu'il y eut un grand nom-
" bre de blessés, et que le reste ne trouva son salut que
" dans la fuite; que lui-même, dans la crainte de devenir la
" proie et la victime des conjurés, il fut forcé de sortir de
" la ville aux cris de *le voilà, arrêtez-le, tuez-le.*"

Il est bien certain que, si le général Moyse avait pu conférer seul avec le citoyen Manigat, que, si ce dernier n'eût pas été entouré du citoyen Raffin et autres, que, si l'on se fut bien pénétré des sentimens de ce général et des services qu'il avait rendu à la patrie, il n'y aurait certainement point eu de sang répandu, et que tout serait rentré dans l'ordre, mais je répète, l'on voulait des troubles et du sang pour avoir un sujet de calomnier encore la classe des citoyens noirs.

Dans le restant de son rapport, il dit que " c'est le 5e ré-
" giment qui a été assailli par les canons et la mousqueterie

" d'une troupe trois fois plus nombreuse ; il se plaint de la
" précipitation que l'on a mis à exécuter un plan qui ne ten-
" dait qu'à l'assassiner, lorsqu'il n'y avait qu'une demi-heure
" qu'il était entré en ville, lorsqu'il n'avait encore vu ni Dal-
" ban, ni la municipalité, ni le citoyen Manigat, lorsque per-
" sonne enfin n'avait cherché à se concerter avec lui sur les
" mesures à prendre pour ramener la tranquilité; mais qu'au
" contraire, on l'avait fuit en employé tous les moyens de
" séduction pour éloigner de lui le citoyen Manigat, en abu-
" sant de sa bonhommie, il fait ensuite quelques réflexions
" sur cet événement, se plaint particulièrement de l'Agent,
" et ensuite de Raffin, de Dalban, de Grandet et de Caseaux,
" qu'il accuse d'être les instrumens du premier, il rappelle
" une dénonciation faite contre lui à l'Agent et ce qui en a
" résulté, etc."

Le rapport du chef de brigade Adrien se rapporte en presque totalité, et sur-tout sur les principaux faits, avec ceux des habitants du Fort-Liberté, du citoyen Manigat et du général Moyse. Il n'y a que le citoyen Dalban qui rapporte quelques faits controuvés, dont je fait le rapprochement en analysant les siens. L'on pourra d'ailleurs les comparer les uns avec les autres, et l'on verra que si quelques uns de ces premiers ont oublié quelques faits, quelques circonstances, elles sont rapportées par les autres.

Une lettre du citoyen Leloup, officier d'administration, chargé du service à Monte-Christ, adressée du Fort-Liberté à l'agent Hedouville commence par ces phrases:

"J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en exécution des ordres que je sollicitais à mon départ pour Monte-Christ, relatifs aux affaires du Fort-Liberté, auquel lieu je devais passer avant de me rendre à Monte-Christ, j'ai fait part au citoyen Manigat, votre délégué, et au citoyen Dalban, des confidences que vous m'aviez chargé de leur faire, qui était votre dessein de partir pour France, et l'invitation que vous leur faisiez de même de s'y rendre par la voie de Santo-Domingo, etc"

D'après cela, le général Hédouville ne prétendra pas en France, comme il l'a osé dire ici avant son départ. que

c'était moi qui le faisait embarquer. Je déclare qui je n'y avais jamais pensé, et que jamais imposture ne fut plus grande. D'ailleurs tout le monde sait assez qu'il méditait son départ depuis plus d'un mois, et que s'il gardait les trois Frégates en rade, c'est qu'il avait quelques desseins cachés que l'on ne connaissait pas. De cette lettre l'on peut conclure aussi que beaucoup de confidences, sur cette affaire, ont été faites à d'autres, sur-tout au citoyen Grandet, qui est venu au Cap, et à Raffin, qui a fait mouvoir la machine. L'on peut en induire encore, puisqu'elle est datée du 2 Brumaire, que le citoyen Leloup est parti du Cap le Ier, et que la confidence a dû lui être faite le 29 ou 30 Vendémiaire au plus tard, ainsi depuis plusieurs jours et bien avant mon arrivée dans ses quartiers, le général Hédouville méditait sa fuite

Pour copie conforme,

Signé TOUSSAINT-LOUVERTURE

Au Cap, chez P. Roux, imprimeur de la République,

CHAPITRE IV

LIBERTE EGALITE

République Française

Procès-Verbal

de la prise de possession de la partie Espagnole de Saint-Domingue cédée par le Roi d'Espagne, à la République Française, par le traité de Bale, en vertu de l'Arrêté de l'Agent du Gouvernement Français, à Saint Domingue, en date du 7 Floréal, an 8 de la République française. (27 Avril 1800)

TOUSSAINT-LOUVERTURE

Général en Chef de l'Armée de Saint-Domingue

Conformément à l'Arrêté de l'Agent particulier du Gouvernement français à Saint-Domingue, en dâte du 7 Floréal, an 8 de la République française, dont copie est ci-jointe. No. 1er:

J'expédiai de suite le général Agé, chef de l'état major-général de l'armée de Saint Domingue, à Santo Domingo, avec l'ordre et instruction portés au No. 11, pour, de concert avec le général de brigade Chanlatte, commissaire du Gouvernement français, à ladite partie Espagnole, opérer avec Monsieur le Président, capitaine général et gouverneur espagnol, cette prise de possession, avec ordre, paix et tranquillité; pour y parvenir d'une manière certaine et sans trouble,

le général Agé, ne se fit accompagner que de son aide de camp et de son secrétaire, sans troupes, ni même une escorte. Il ne pouvait faire naître de craintes au peuple espagnol: néammoins ce général représentant de la République française, éprouva dès son arrivée à Santo Domingo, des difficultés, peu de considération, malgré son caractère, enfin quelques jours après, il fut insulté, injurié et chassé ignominieusement de la ville; ses jours y ont
de la République française a donc été insultée en la personne
représentant. Les Nos. III, IV & V, prouveront facilement, oint, les représentans du peuple Espagnol ont poussé la le mépris; ils prouveront combien ils se sont rendu repré et coupables. En ma calité de général en chef de l'armée de la République française à Saint Domingue, chargé de l'exécution de l'Arrêté précité, je n'ai puvoir d'un oeil serein, une pareille insulte faite à la République française, et il était de mon devoir, pour ne pas être coupable moi même, de réprimer cet outrage et de faire mettre à exécution ledit Arrêté. En conséquence, j'ai exigé que la partie Espagnole de Saint Domingue fut remise au Domaine National, c'est pourquoi, j'écrivis à M. le Président Espagnol, le 29 Frimaire dernier la lettre relatée sous le No VI. par laquelle je lui demandai la cession de l'Isle, au nom de la République française. J'étois alors au Cap; je donnai immédiatement l'ordre au général Moyse, commandant en chef la division du Nord, de se mettre en marche avec la quantité de troupes nécessaire pour se rendre à Saint-Yago: Cet ordre est sous le No. VII. J'écrivis en même tems au commandant de cette place, la lettre No. VIII. Le 2 Nivôse dernier, je me mis en marche, du Cap pour le Fort Républicain, à l'effet de faire partir une autre colonne par la route du Sud, commandée par un autre officier général, pour s'achéminer sur Santo Domingo, capitale de cetté partie de l'Isle; mais arrivé au Port Républicain je me decidai à marcher moi même avec cette colonne, pour éviter l'effusion du sang, ramener par la persuasion le peuple Espagnol, et le pénétrer de la nécessité de se ranger sous la bannière Républicaine, puisque le Roi d'Espagne avoit cédé cette partie de l'Isle à la République française, l'assurer que

les personnes et les propriétés seroient inviolablement respectées, malgré l'outrage fait au représentant de la République française, le général Agé, qui avait été primitivement chargé d'opérer cette prise de possession; mais plus particulièrement encore pour empêcher l'enlèvement des cultivateurs français de cette isle, qui depuis long-tems s'y étoient réfugiés par les circonstances de la guerre, et que les Espagnols embarquoient continuellement. J'ordonnai en conséquence que cette colonne seroit seulement composée d'un bataillon de la troisième demi brigade commandée par le chef de bataillon Gauthier, d'un bataillon de la quatrième commandée par le chef de bataillon Ferbos, de la septième demi brigade, commandée par le chef de brigade Charles Belair, de la dixième demi brigade, commandée par le chef de brigade Paul Louverture, du bataillon des Gonaives et de celui de la Marmelade, le tout sous les ordres du chef de brigade Paul Louverture, qui s'achemina sur le champ pour Saint Juan de la Magnana, à l'effet d'y attendre mes ordres ultérieurs. Je ne tardai pas à m'y rendre moi même, et là, je m'occupai d'envoyer à M. le Président Espagnol, le duplicata de ma lettre du 29 Frimaire précité, sous l'enveloppe de celle du 14 Nivôse dernier, laquelle se troue sous le No. IX. Je me déterminai à attendre à Saint-Juan de la Magnana, la réponse de M. le Président et le résultat des opérations de la colonne du Nord, commandée par le général Moise, en marche sur Saint Yago, composée de la première demi-brigade, commandée par le chef de brigade Romain, de la cinquième demi brigade commandée par le chef de brigade Adrien Zamore, de la neuvième demi-brigade, commandée par le chef de brigade Maurepas, et de 800 hommes de cavalerie commandés par le chef de brigade Mathieu. N'en recevant aucune nouvelle et étant important de ne point retarder mes opérations, je fis une Proclamation aux Habitants de la partie Espagnole sous la date du 14 Nivôse dernier, dont copie est ci-jointe sous le No. X; je l'envoyai de suite à Azua, par mon aide de camp, Coupé, et je donnai l'ordre, en même tems au chef de brigade Belair, de se mettre en marche avec la septième demi brigade, pour cette ville, à l'effet de faire mettre cette Proclamation à exécution, dans le cas qu'elle sercit accueillie par les habitans de cette place, sinon

de l'enlever de vive force, en faisant néanmoins respecter les personnes et les propriétés. Le chef de brigade Paul Louverture reçut l'ordre de suivre de très près la septième avec le bataillon de la troisième demi-brigade et la dixième demi brigade, pour se mettre en marche pour la ville de Bany sitôt celle d'Azua au pouvoir de la République, dans laquelle il ne devoit pas s'arrêter, les Habitans de la ville d'Azua me firent la réponse portée au No. XI; elle ne me satisfit pas; mais l'approche de la troupe leur fit ouvrir les yeux : quelques uns vinrent au devant d'elle, et remirent les clefs de la ville au commandant Charles Belair qui en prit possession au nom de la République française; ma Proclamation y reçut la pleine et entière exécution; les personnes et les propriétaires furent respectées à la satisfaction des Habitans qui m'en rendirent compte, et il ne m'est parvenu aucune plainte à cet égard ; avant l'arrivée de la troupe à Azua, le commandant pour le Roi en partit, et fut se réunir à celui de Bany. Le chef de brigade Paul Louverture, conformement à mes ordres continua sa route avec précipitation et beaucoup d'ordre, sans s'arrêter à Azua, et se rendit en très peu de tems vis à vis de Bany; à son approche, les commandans pour le Roi d'Azua et de Bany partirent pour Santo Domingo, alors quelques Habitans vinrent également au devant de la troupe, la conduisirent en ce Bourg, et il en fut aussi pris possession au nom de la République française, avec ordre et la plus grande discipline. Le commandant Charles Belair laissa à Azua une garnison suffisante et rejoignit, comme le lui prescrivoient mes ordres, le chef de brigade Paul Louverture, pour que la colonne fut toujours en masse.

Les chefs de brigade Paul Louverture et Charles Belair, ont mis dans l'exécution de mes ordres, une telle précision; ils ont tellement maintenu les troupes sous leurs ordres, dans l'ordre, la discipline et la subordination, que je me fais un plaisir de leur rendre la justice qu'ils méritent.

Inquiet de ne point recevoir des nouvelles du général Moyse, et pour être plus à portée de la colonne commandée par le chef de brigade Paul Louverture, je me rendis de Saint Juan de la Magnana à Azua, où rendu, je me détermi-

nai à envoyer à flanc étrier, auprès du général Moyse, mon aide de çamp Coupé, en le faisant passer par nos derrières, c'est à dire par Saint Juan, Bannique et Laxavon. Immédiatement après l'avoir expédié, je me rendis à Bany pour y préparer mes dispositions ultérieures, sur la marche de la colonne de droite. Je laissai à Azua l'adjudant général d'Hébécourt, qui, le lendemain de mon départ, me fit passer une lettre du général Moise, dâtée de Laxavon, le 18 Nivôse par laquelle il me disoit: "Le motif de mon retard, est celui que " met à me rejoindre la neuvième demi brigade; néanmoins " je me suis mis en marche avec les premières et cinquième " demi brigades, et les 800 hommes de cavalerie; j'ai fait " passer au commandant de Saint Yago, la lettre que vous " lui écriviez et votre paquet pour M. le Président Espagnol " avec prière de l'acheminer sans retard. J'écrivis également " à ce commandant de me remettre la place de Saint Yago, " au nom de la République française. S'il ne répond pas " favorablement à mon invitation, je l'enlèverai de vive " force, malgré le peu de troupes sous mes ordres. Soyez " bien persuadé, citoyen général, que vos ordres seront " ponctuellement exécutés, et que, selon vos ordres, je m'oc- " cuperai de faire respecter les personnes et les propriétés, " la ville feroit-elle résistance."

Cette lettre venue à propos me tranquillisa; alors je donnai l'ordre au chef de brigade Paul Louverture, de se mettre en marche avec la colonne sous ses ordres, pour se rendre de Bany à moitié chemin de Santo-Domingo, ce qu'il exécuta sur le champ. Sa colonne n'eut pas plutôt traversé la Rivière du Nisao, qu'il eut connoissance qu'une armée Espagnole, commandée par le général de brigade Chanlatte, ou était aussi présent le général de brigade Kerversau, étoit formée en bataillon carré dans la savanne grande, à peu de distance de cette Rivière, et où il devait passer. La colonne n'en continua pas moins sa route; mais la tête d'icelle fut de suite attaquée par plusieurs embuscades Espagnoles qui furent bientôt levées et poursuivies jusqu'au corps de l'armée ennemie. Le chemin qui conduisoit à cette savanne, étoit tellement étroit qu'il ne pouvait passer qu'un ou deux hommes de front. Le feu fut violent de part et d'autre; le rapport qui

m'a été fait de cette affaire par le chef de brigade Paul Louverture, est sous le No XI. Deux lettres du général Chanlatte trouvées après l'action, sont sous le No XIII, et l'extrait du livre d'ordre journalier dont fait mention le rapport ci dessus du chef de brigade Paul Louverture, est sous le No XIV.

Le général Chanlatte placé en partie par moi commissaire du Gouvernement français à Santo Domingo, devoit-il agir comme il a fait? Devoit-il devenir l'instrument des Espagnols contre les intérets de la République? Devoit-il provoquer le commandement de l'armée Espagnole pour combattre ses frères? Il n'a pas rougi de demander au Président Espagnol 200.000 gourdes, pour soutenir la guerre? Il n'a pas rougi, quoique se disant le meilleur républicain du monde, de marcher contre les drapeaux de la République; il a porté la témérité jusqu'à ordonner de faire feu dessus. Comment le général Chanlatte, n'auroit il pas été ébranlé d'une pareille conduite; il n'a fallu que quelques coups de fusil ripostés, pour faire chanceller son courage qu'il avoit tant vanté.

Ne recevant pas de réponse de M. le Président, j'expédiai sur ces entrefaites auprès du Cabilde, ou magistrat du peuple de Santo-Domingo, le chef de brigade Nicolas Gonzales, Espagnol de nation, mais au service de la République depuis long tems, à l'effet de leur manifester mes dernières intentions, sur le défit où j'étais de prendre possession de la partie Espagnole au nom de la République française, conformément à l'Arrêté du 7 Floréal, et pour me rapporter la réponse de M. le Président; en conséquence, j'ordonnai au chef de brigade Paul Louverture, d'arrêter la marche de la colonne, jusqu'à la réponse de Cabilde, par conséquent jusqu'au retour de mon envoyé, le citoyen Nicolas Gonzales, arriva positivement auprès d'elle au moment même où elle était aux prises avec l'ennémi. L'affaire finie, cette colonne rétrograda pour venir se camper un peu en arrière, et cet envoyé continua sa route et arriva avec sécurité à sa destination. Le Cabilde me répondit par le retour de cet envoyé, la lettre dont copie ci-jointe sous le NoXV; mais pendant son absence, il me parvint la réponse de M. le Président dont copie est ci-jointe sous le No XVI. Je lui répondis la lettre sous le No XVII, que je lui renvoyai par un exprès, par le chemin des

habitations Comba, etc. etc où était campée la colonne commandée par le chef de brigade Paul Louverture, lequel conduisoit également à Santo Domingo. Le citoyen Nicolas Gonzales étoit accompagné de trois Députés, dont deux m'étoient envoyés par le Cabilde, et le troisième par M. Joachim Colas, chef de bataillon au régiment de Cantabre, par M. le Président; j'avais ordonné ce jour là, vu le retard du citoyen Nicolas Gonzales, au chef de brigade Paul Louverture, de faire marcher la colonne sous ses ordres jusqu'à la Rivière de Jayna, où il devoit la diviser en deux parties: l'une étoit destinée à aler attendre sur le chemin de Saint-Yago, en passant par le haut de la Rivière, la jonction de la colonne commandée par le général Moise, pour delà se rendre sous son commandement au Bourg de Saint Charles, près de la ville de Santo Domingo; l'autre étoit destinée à aller se camper près de l'embouchure de la dite Rivière de Jayna. C'est dans ce moment qu'arriva la Députation susmentionnée, et après un entretien sur l'objet de la mission, qui répondait à mes désirs, je me hâtai d'envoyer l'ordre au général Moise et au chef de brigade Paul Louverture, de ne plus avancer, et de rester en place jusqu'à de nouveaux ordres. La Députation m'annonçai le départ des généraux Chanlatte et Kerversau qu'ils effectuèrent après leur prompte retraite, qu'ils s'étoient embarqués précipitamment avec plusieurs français, ne voulant plus risquer d'être battus. Le général Chanlatte, pour couronner son entreprise, emportât avec lui tous les effets précieux du Gouvernement qui avoient été apportés de France, à Santo Domingo, par la frégate l'Africaine. Instruit que l'on embarquoit à Santo Domingo, beaucoup de cultivateurs français, de ceux qui, depuis long-tems, étoient dans la partie Espagnole, qu'il importoit d'empêcher de partir, et voulant profiter sans retard des bonnes dispositions où se trouvoit le Cabilde, je renvoyai la Députation à Santo Domigo, en l'invitant de se pénétrer de ma sincérité, de ma franchise et de ma loyauté, que les personnes et les propriétés seraient respectées, j'envoyai avec elle l'adjudant général d'Hébécourt, que j'avais mandé à cet effet auprès de moi, accompagné du chef de brigade Nicolas Gonsales, avec mes instructions

pour traiter dans le plus court espace, de tems possible, de la prise de possession de l'Isle, notamment de la ville de Santo-Domingo, avec M. le Président Espagnol.

Le lendemain du départ de la Députation est arrivé à Bany, mon aide-de-camp Coupé que j'avais envoyé auprès du général Moise, il m'annonça que ce général avait pris possession de la ville de Saint-Yago, et me remit sa lettre que je joins ici sous le No XVIII : Liberté, Egalité : Saint-Yague, le 25 Nivôse, an 9 de la République Française, Moyse, général de Brigade, Commandant en Chef la Division du Nord de l'armée en marche, au citoyen Toussaint Louverture, Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue; de là, le général Moise marcha rapidement et d'une manière incompréhensible, sur la Végua, qu'il somma de se rendre, en y envoyant ma Proclamation. Ce bourg se rendit également au pouvoir de la République, ainsi que celui du Cotuy, La célérité et l'exactitude qu'à mis mon aide-de-camp Coupé dans l'exécution de mes ordres, sont au dessus de tous éloges. Je lui rends la justice qu'il mérite. La colonne du Nord aux ordres du général Moise, a marché par tout avec une telle promptitude, que si je n'eusse pas donné l'ordre qu'elle s'arrêta, elle serait arrivée comme un éclair au bourg de Saint Charles, près la ville de Santo Domingo, avant même que les Habitans eussent eu le tems de s'en douter, il n'est point possible de voir une infanterie marcher avec cette vitesse, mauvais chemins, roches, boues, rivières, mornes et privations, rien ne l'arrêta dans cette expédition; tous les chevaux de la cavalerie ne purent y tenir, les trois quarts moururent. Les deux colonnes enfin se distinguèrent à l'envi, quoique bien éloignées l'une de l'autre, et je ne puis que rendre hommage à la vérité, elles se sont acquises infiniment d'honneur, je me plais à rendre leur conduite publique.

Pour être plus à portée de l'armée, et recevoir plus promptement des nouvelles de Santo Domingo et de la colonne commandée par le général Moise, je me rendis sur l'habitation l'Iagua, près la Rivière du Nisao : là, il arriva un aide-de-camp du général Moise, qu'il m'expédiait, à l'effet de me rendre compte de ses opérations. Ci joint copie de son rapport et de la lettre y relative, sous les No XIX et XX. (Liberté,

Egalité. Colonne du Nord. Le général de brigade Moyse, Commandant la colonne du Nord de l'armée en marche, destinée à prendre possession de la ci-devant Partie Espagnole de Saint Domingue, au nom de la République Française, rend au Général en chef de l'Armée de Saint Domingue, le compte suivant de ses opérations militaires, le 19 Nivôse, an 9.

—Lettre du Géneral Moyse . . . . . au Citoyen Toussaint Louverture, Général en Chef . . . .)

L'adjudant-général d'Hébécourt, après avoir présenté mes intentions par écrit, article par article, à M. le Président Espagnol, conformément aux instructions que je lui avais données: après avoir reçu les réponses de M. le Président auxdits articles en marge d'iceux, après avoir salué de ma part les autorités civiles et militaires de la ville de Santo-Domingo, les avoir assuré de ma franchise et de ma loyauté, que les personnes et les propriétés seraient respectées, que ma proclamation du 14 Nivôse aurait à cet égard, irrévocablement son entière exécution: après avoir enfin pris les mesures convenables pour que la prise de possession de l'Isle partie Espagnole, notamment de la ville de Santo-Domingo, s'opère le plus promptement possible au nom de la République française, il se rendit auprès de moi pour me rendre compte de sa mission. Je pris connaissance des articles proposés et des réponses de M. le Président; je ratifiai et approuvai le tout, avec les réserves nécessaires, et la prise de possession fut définitivement arrêtée pour les 5 et 6 du courant; ci-joint copie des Conditions sous le No XXI,

(Conditions pour la Reddition de la ville de Santo-Domingo . . .) Je renvoyai de nouveau à Santo-Domingo, l'adjudant général d'Hébécourt avec de nouvelles instructions, à l'effet de disposer cette prise de possession pour les 5 et 6, jours convenus. Je donnai sur le champ connaissance au général Moise, de la réussite de notre entreprise: que la prise de possession était définitivement arrêté pour les 5 et 6 du courant, et lui ordonnai en conséquence de renvoyer de suite toute la troupe sous ses ordres, pour ne point affamer le pays où elle se trouvait, vu d'ailleurs la rareté des vivres

dans un pays sans culture, et de se rendre auprès de moi, le 6 au matin à onze heures, avec son escorte seulement, dans les environs du fort Saint Gérome, distance de la ville de Santo-Domingo, de trois quarts de lieues, ce qu'il exécuta ponctuellement.

Le 4 du courant, je donnai ordre au Commandant Paul Louverture, de s'avancer avec la troupe sous ses ordres près de la Rivière Jayna, pour la passer, le 5 à huit heures du matin; cet ordre fut mis à exécution, le commandant Paul Louverture vint me prendre sur l'habitation Oyarzabal mon quartier-général, sur laquelle je m'étais rendu, et nous allâmes ensemble au bord de la Rivière où les troupes étaient. J'ordonnai de suite à un bataillon de la septième demi-brigade, de passer de l'autre côté, l'adjudant-géneral d'Hébécourt, le chef de brigade Nicolas Gonzalès, accompagnés de M. Joachim Colas, qui s'y étaient rendus de Santo-Domingo m'y attendaient ainsi que la troupe: je pris immédiatement possession des forts de Jagua, qui défendent l'embouchure de la rivière de ce nom. Le pavillon national y fut sur le champ arboré, assuré d'une salve d'artillerie de vingt deux coups de canon; le restant de la colonne passa la rivière, et resta dans les environs desdits Forts jusqu'au lendemain matin, je m'en retournai passer la nuit à mon quartier-général, et l'adjudant-général, le chef de brigade Nicolas Gonzalès et M. Joachim Colas retournèrent en ville, le premier pour achever ses dispositions commencées pour effectuer la prise de possession.

Le lendemain, 6 du courant, à la pointe du jour, le commandant Paul Louverture se mit en marche avec la colonne sous ses ordres, après avoir préalablement laissé un bataillon aux forts de l'embouchure, pour se rendre près de la ville, à l'heure convenue.

L'adjudant-général vint au-devant de ce commandant, et la colonne fit halte à deux portées de canon du fort Saint Gérome. Le Commandant Paul Louverture et l'adjudant-général, en détachèrent la troupe nécessaire et allèrent prendre possession de ce fort, ce qui s'exécuta par une salve de vingt et un coup de canon, qui annoncèrent que le pavillon de Sa Majesté Catholique était amené, et vingt deux

autres coups, que, celui de la République flottait. Le Commandant Paul Louverture ordonna de suite au restant de la colonne de se mettre en marche, et l'adjudant la conduisit entre le fort Saint Gérome et la ville de Santo-Domingo, sous une allée d'arbres qui borde la Savanne du Gouvernement: là rendue, la colonne fit halte, et l'adjudant général y forma les détachements qui lui étaient nécessaires pour prendre possession des forts, postes et batteries de la ville. Cet arrangement fini, le commandant Paul Louverture donna l'ordre au restant de la Colonne, qu'il mit sous le commandement du Chef de brigade Charles Belair, de ne point bouger de place sans ordre; avec l'adjudant général et les détachemens disposés, ils se rendirent à la porte de Condé où ils trouvèrent trois officiers de S. M. C. que M. le Président y avait envoyé pour conduire les détachemens dans les postes qu'ils devaient occuper; ils prirent possession de cette porte et des batteries qui en dépendaient; ils se rendirent ensuite au fort Saint-Gilles où ils en firent autant, ainsi de suite successivement jusqu'au dernier, toujours dans le plus grand ordre et dans le plus grand silence; le dernier fut la vigie située aux casernes où flottaient le pavillon du Roi d'Espagne, et où il existait un fort. Le pavillon du Roi d'Espagne fut amené au vingt et unième coup de canon et celui de la République hissé et assuré par vingt-deux coups de canons: dans ce moment le Commandant Paul Louverture envoya l'ordre au chef de brigade Charles Belair d'entrer en ville, avec le restant de la cölonne et de venir se mettre en bataille sur la place d'armes, ce que ce commandant exécuta à la minute au son dü tambour, en silence et dans l'ordre le plus parfait.

Pendant que la prise de possession s'opérait ce qui ne fut terminé qu'à deux heures de relevée, le Général Moyse se rendit auprès de moi au Fort Saint Gérome, et déjà nous nous acheminions pour la ville lorsque le Commandant Paul Louverture et l'adjudant-général D'Hébécourt, vinrent au-devant de nous, me rendre compte que l'opération était absolument terminée, qu'il n'y avait plus qu'à effectuer mon entrée en ville pour couronner l'oeuvre; nous continuâmes la route, et chemin faisant, deux membres du Cabilde

et M. Joachim Colas nous rencontrèrent, ils étaient envoyés par le Cabilde et Monsieur le Président réunis à la Maison Commune pour nous recevoir; nous entrâmes en ville précédés du Premier Régiment de Dragons Colonial, et au bruit du canon; rendus sur la Place d'Armes, je mis pied à terre, accompagné du général Moyse et de l'Etat-Major de l'Armée; nous nous rendîmes à la Maison Commune où le Cabilde et Monsieur le Président nous reçurent; après les premiers complimens d'usage, nous fumes introduits dans la salle des Séances et chacun pris place. Monsieur le Président m'adressa la parole et m'invita, conformément aux usages de son gouvernement, de prêter le serment de fidélité sur la Sainte Trinité, que je gouvernerais avec sagesse la place et la portion de l'Isle de laquelle je venais de prendre possession; je m'y suis refusé en lui observant qu'il n'aurait pû exiger ce serment que d'un gouverneur espagnol qui aurait été envoyé par son gouvernement pour le relever; que la circonstance était toute différente, en ce que j'allais gouverner cette Partie au nom de la République Française, que les conditions passées entre lui et moi, au nom de nos gouvernemens réciproques suffisaient; mais que s'il avait quelques observations à me faire, quelques demandes enfin, je le prierais de me les faire verbalement ou par écrit, que je me ferais toujours un devoir de lui répondre selon ce qu'elles seraient plus ou moins justes; Monsieur le Président insista par plusieurs reprises; je ne me rendis pas, et je lui observais que par son opiniâtreté, la prise de possession de la Partie de l'île ne s'était pas effectuée au moment où elle avait été ordonnée, comme le prescrivait le traité de Bâle; que loin d'y adhérer, il avait souffert que l'envoyé de la République fut molesté, insulté et ignominieusement chassé; que n'ayant au contraire eu l'issue que par une circonstance extraordinaire et même imprévue, je n'étais nullement tenu aux articles qu'il réclamait, néanmoins j'assurai le Cabilde que ma Proclamation du 14 Nivôse aurait son entière exécution envers le peuple, il n'insista plus: je représentai à M. le Président que mon but était rempli, puisque, conformément à l'arrêté de l'agent du Gouvernement français, j'avais pris possession de la Partie espagnole au nom de la République française, l'exécution d'icelui m'ayant été confiée que j'ou-

bliais les injures et les insultes faites à la République française dans la personne du général Agé son représentant, auprès de sa personne, chargé dans le tems de prendre possession de ladite partie espagnole, que je l'invitais de son côté à mettre tout dans l'oubli le plus parfait, et que mes efforts envers le peuple espagnol devenu français, lui prouverait mon attachement inviolable, que mes veilles et mes soins n'auraient d'autre but que de le rendre heureux et content. Monsieur le Président me fit mille protestations du plus vif intérêt et me présenta les clefs de la ville, que j'acceptai au nom de la République Française. J'ordonnai de suite à l'adjudant-général Dhébécourt d'aller faire entrer les troupes dans l'Eglise cathédrale, à l'effet d'y rendre nos actions de graces à Dieu. Sur le compte qu'il vint me rendre, que mes ordres étaient exécutés, je me rendis à l'Eglise avec Monsieur le Président, le Cabilde, le Général Moyse et l'Etat-Major de l'Armée. Le Te Deum y fut chanté en actions de graces, et nous remerciâmes l'Auteur de toutes choses d'avoir efficacement couronné du plus grand succès notre entreprise prescrite par les lois de la République française.

Les troupes filèrent aux Casernes, que je fus immédiatement visiter en sortant de l'Eglise; le lendemain matin, avec le général Moyse, nous fûmes visiter des Forts, Postes et Batteries de la ville, nous y fument accompagnés par l'adjudant-général Débécourt qui les connaissait, je trouvai le tout dans le meilleur ordre, quant à la propreté, mais il y manquait beaucoup de bouches à feu qui en avaient été enlevées.

Fait et clos au Quartier-général de Santo-Domingo, le 7 Pluviôse an 9 de la République Française, une et indivisible. (Répondant au 27 Janvier 1801)

Le Général en Chef,

TOUSSAINT LOUVERTURE

Copie des pièces relatées dans le procès-verbal de la prise de possession de la partie espagnole de Saint-Domingue

LIBERTÉ EGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

No Ier.

Arrêté qui ordonne la Prise de Possession, au nom du Peuple Français, de la Partie Espagnole de Saint Domingue, cédée à la France par le traité de Bâle.

Extrait du Registre des délibérations de l'Agent du Gouvernement National Français, à Saint-Domingue.

L'Agence du Gouvernement National Français, à Saint-Domingue, considérant que l'abus qui s'est introduit en transportant des Cultivateurs et autres Citoyens, de l'ancienne partie française à la nouvelle de St Domingue, a justement excité l'indignation de toute la portion du Peuple français,résidant dans cette Colonie,que ce Peuple l'a requis, par l'organe de l'Administration Municipale du Cap, de prendre de concert avec le Citoyen Général en Chef, en vertu du traité de Bâle,et des Instructions du Gouvernement National, les mesures les plus convenables, pour prendre immédiatement possession de ladite Partie ci-devant Espagnole.

Considérant que ce moyen est réellement le seul qui puisse empêcher la continuation de cet abus, arrête:

ARTICLE PREMIER

Le Général en Chef de l'Armée de Saint-Domingue,est requis de donner ordre au général de brigade Agé, Chef de l'Etat major-général de l'Armée de Saint-Domingue dont le

patriotisme et la sagesse sont connus, de se transporter à la partie ci-devant Espagnole; pour en prendre possession au nom du peuple Français, avec tel nombre de troupes blanches que le Général en Chef croirait nécessaire.

II. L'Agence prendra, de concert avec le citoyen Général en chef, les mesures convenables pour instruire le Gouvernement et Capitaine général de la partie Espagnole, de cette prise de possession et mettre sur sa responsabilité, les ordres qu'il devra donner pour la bonne réception du Général Agé et de sa troupe, partout où ils se transporteront.

III. Le général de brigade Chanlatte, actuelement employé comme commissaire du Gouvernement à la Partie ci-devant espagnole, exercera provisoirement, dès la prise de possession de la ville de Santo-Domingo, les fonctions de délégué de l'Agence dans la dite partie.

IV. Il se concertera avec le Gouverneur et Capitaine-général espagnol, ainsi qu'avec le Général Agé, pour que ce glorieux évènement s'opère à la satisfaction de tous les anciens et nouveaux français.

V. Il maintiendra, d'accord avec le Général Agé, l'exercice du culte, tel qu'il subsiste actuellement, et invitera les Curés et autres Ecclesiastiques, à concourir de tous leurs moyens au bonheur public.

VI. Le Délégué Chanlatte et le Général Agé seront expressément chargés d'avoir pour le Gouverneur et Capitaine général et les autres officiers et Fonctionnaires publics espagnols, tous les égards dûs à leur mérite personnel et à leurs grades respectifs, jusqu'à ce qu'ils sortent de la Colonie.

Le présent Arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, adressé aux autorités civiles et militaires de l'ancienne et de la nouvelle partie française de Saint-Domingue, transcrits sur les registres des Corps Administratifs et Judiciaires, et une expédition sera immédiatement envoyée au gouverneur et Capitaine-général de la Partie ci-devant Espagnole; il sera en outre inséré au Bulletin officiel de Saint Domingue.

Fait au Cap-Français, le 7 Floréal, l'an huitième de la République Française, une et indivisible. (27 Avril 1800)

Signé au Registre des délibérations, l'Agent particulier du Gouvernement National Français.

ROUME

Le Secrétaire de l'Agence, L. BLANCHARD

Pour copie conforme, le secrétaire de l'Agence

Signé. L. BLANCHARD

Pour copie conforme. l'Adjudant-général

A. DHEBECOURT

No. II LIBERTE EGALITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Au Cap Français, le 7 Floréal an 8 de la République Française Une et Indivisible (27 Avril 1800)

Toussaint Louverture, Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue.

Ordonne au citoyen Agé, Général de Brigade, chef de l'Etat-Major-Général de l'Armée de Saint Domingue, de partir de suite du Port-Républicain, pour se rendre dans le plus bref délai à Santo-Domingo, partie ci-devant Espagnole pour, conformément à l'Arrêté de l'Agent du Directoire à Saint Domingue, en date de ce jour, dont l'exécution m'est confiée, de prendre possession de la ci-devant Partie Espagnole, au nom de la République Française.

Le général de brigade Agé, se concertera avec le général de brigade Chanlatte, Délégué de l'Agence dans cette partie pour opérer sagement avec poids et mesure ce travail important, à la satisfaction de la République, et des anciens habitans espagnols de cette partie. Le Général Agé se pénètrera

des dispositions de l'Arrêté précité, et les exécutera de point en point; pour cet effet, je le lui envoye annexé au présent ordre.

Le général de brigade Agé, exécutera avec précision, notamment les 5e et 6e articles du dit Arrêté, et préviendra les habitans de ma part, que la Religion sera maintenue dans toute son intégrité, et que jamais je ne souffrirai qu'il y soit porté aucune atteinte, sous tel prétexte que ce soit; les Curés et autres Ecclésiastiques révérés dans leur partie, feront beaucoup d'impression sur le peuple ci-devant espagnol qui pourrait avoir des craintes; en conséquence, il importera que le général les visite, pour leur assurer protection, et que le caractère duquel ils sont revêtus, sera respecté.

Le général de brigade Agé prendra des moyens pour calmer les inquiétudes des anciens et nouveaux français, et leur persuadera que leurs personnes et leurs propriétés seront respectées. Il ne changera rien au système qui existe chez les Espagnols devenus Français, étant infiniment important de ne faire ce changement qu'à fur et à mesure que les circonstances le permettront, c'est-à-dire pour s'habituer les anciens espagnols au régime républicain.

Le général Agé verra de ma part, Monsieur le Gouverneur; il l'assurera de ma haute considération pour lui; il recevra les comptes qu'il lui donnera de l'Artillerie, armes, munitions, etc, qui devront rester dans les diverses places, ou autres fortifications desquelles le général Agé établira inventaire, pour expédition d'icelui m'être envoyé aussitôt sa confection

Le général de brigade Agé fera, dans cette circonstance, ce qui sera avantageux, tant aux intérêts de la République, qu'aux anciens et nouveaux francais, et exécutera, dans sa sagesse, tout ce que j'aurais pu omettre pour terminer glorieusement cette entreprise.

Enjoignons par le présent ordre, à tous les commandans de la partie française, depuis le Port Républicain jusqu'à Saint-Juan de la Magnana, et prions Messieurs les commandans Espagnols, depuis ce dernier lieu jusqu à Santo Domingo, de prêter au général de brigade Agé, mon envoyé, secours, protection, aide et assistance, de déférer aux deman-

des qu'il fera d'escortes, pour le conduire d'une ville à une autre, ainsi que les chevaux nécessaircs pour le conduire à sa destination, en diligence et en sureté, promettant réciprocité au besoin.

Délivré au Cap Français, Isle et côte Saint-Domingue, les dits jour, mois et an que ci-dessus,

Le Général en chef de l'Armée de Saint Domingue.

Signé. TOUSSAINT LOUVERTURE

Pour copie conforme,

l'adjudant-général

A. DHEBECOURT

No III. -

Du 24 Mai 1800

Les Habitans de Santo-Domingo, au Cabilde du même lieu.

Notre Illustre Cabilde.

Les Habitans de Santo-Domingo, pour eux, et au nom de tout le Peuple de la Partie Espagnole de cette colonie, se présentent devant vous pour vous manifester les sentimens de la plus parfaite reconnaissance, pour le zèle et la vigilence parternelle avec lesquels vous nous avez aidé à détruire les Calamités qui menaçaient cette partie de l'Isle; ils supplient, que, également, vos excellences, veuillent donner de leur part les mêmes remerciements au digne Gouverneur et Capitaine-Général, duquel le généreux et compatissant coeur a sçu donner promptement le remède efficace pour prévenir les maux. Les habitans mettent à la considération de vos excellences, que, pour rétablir la tranquillité on a besoin encore d'autres mesures qui sont des consé-

quences naturelles de la suspension de la cession de l'île. Cette mesure est le retour du général Agé, au lieu d'où il est sorti. Cet homme fut destiné à gouverner cette partie, au nom de ceux qui regardaient déjà comme prises, nos habitations et nos vies: la cession n'ayant point lieu, sinon à l'époque convenue, sa présence ici n'est pas seulement inutile, mais dangereuse; sa mission est finie, il n'a rien qui le retienne, sinon la qualité de conspirateur : ce considérant tout le monde le croit, et il n'y a pas un seul individu qui ne tremble pour les dangers qui menacent cette partie, quand il est en disposition de semer la discorde et le soulèvement. Ce qu'on doit croire prudemment, sachant qu'il y a des hommes si pervers et flatteurs qui se plaisent à remplir les oreilles de schismes et de mensonges, qui serviront à augmenter dans son esprit le germe de la conspiration.

Considérant ces principes, vos Excellences doivent voir toute la nécessité qu'il y a, qu'il sorte le plutôt possible; c'est l'unique moyen de resserrer les liens de notre union, et rétablir votre sureté et surtout prévenir des disgraces desquelles il serait la première victime. Les habitans confians dans la prudence, le zèle et les lumières de vos excellences, savent qu'il suffit qu'ils vous montrent ce mal, pour que vos excellences appliquent le remède. Les bonnes intentions, sages mesures et continuelle affection qu'à toujours eu le seigneur Gouverneur pour ce peuple, à qui il vient de donner une preuve qui lui a acquis un droit éternel à la reconnaissance de cette île de sa Majesté Catholique et de la République française, nous assurent qu'il détruira le levain avant que la fermentation puisse causer des malheurs. Nous comptons sur son coeur paternel, de la même façon qu'il peut compter sur le nôtre, en quels termes vos excellences supplions que vous décrétez, conformément à l'exposé, pour de toute publicité, et jurons de bonne foi, etc.

Pour copie conforme à l'original déposé à l'archive du secrétariat, à ma charge de ce que je certifie, 25 Mai 1800.

Signé, Nicolas de Toledo.

Pour copie conforme à la traduction de la copie de la pièce originale; le Général de Brigade, chef de l'Etat Major-Général de l'armée de Saint Domingue.

Signé Agé

Pour copie conforme, l'Adjudant Général

A. Dhébécourt.

Du 25 May 1800

No IV.

Le Cabilde de Santo Domingo, à Monsieur le Gouverneur, Don Joachim Garcia,

Monsieur le Président, Gouverneur et Capitaine-Général,

Avec le motif d'avoir appris la nuit dernière, les nouvelles positives de l'état et dispositions de la Colonie pour prendre possession de la Partie Espagnole, par force ou de gré, et à cet effet le Général Toussaint a réuni 5 à 6 mille hommes, et avec autres circonstances qui ont appelé l'attention de ce Cabilde. Il s'est assemblé aujourd'hui extraordinairement pour traiter et accorder ce qui convient le plus à la tranquilité publique, et les voisins de commun accord, ont fait les représentations dont nous faisons part à votre excellence, afin que réfléchissant dans votre esprit les raisons sur lesquelles ils fondent leur pétition, vous preniez les mesures les plus convenables non seulement pour prévenir les risques qui menacent la vie du général Agé, mais aussi pour les conséquences qui pourraient attirer une violence effectuée dans sa personne par un peuple irrité, et qui ne voit en lui qu'un ennemi de la race blanche, et un pertubateur de la tranquillité de toute l'île. Les mêmes habitans qui présen-

tèrent à ce Cabilde la représentation, ont dit verbalement quoiqu'elle se terminat à demander l'expulsion du Général Agé; mais ayant appris la nuit dernière à minuit, des nouvelles dispositions de Toussaint, et que par mer venaient trois cent hommes à cette capitale, que l'arrivée de ces hommes peut influer beaucoup sur les esprits turbulens, et la multitude de nègres français qui se trouve dans cette dépendance et pour toutes les promptes, efficaces et bonnes dispositions qui assurent la tranquillité publique, et les manières d'agir du Cabilde; Dieu vous conserve beaucoup d'années. Signé, Antoine Davilda Coca, pour la ville, Francisque la Batiste, Secrétaire.

C'est la copie de l'original que je certifie,

Santo-Domingo, le 25 Mai 1800.

Signé, Nicolas de Colede.

Pour copie conforme à la traduction de la copie de la pièce originale, le Général de Brigade, Chef de l'Etat-Major de l'Armée de Saint-Domingue.

Signé Agé.

Pour copie conforme, l'adjudant-général,

A. Dhébécourt.

Du 25 May 1800.

No V.

Le Gouverneur Espagnol, au général de brigade Agé

Les nouvelles positives que le Cabilde a des dispositions prises par le général en chef de la Colonie, Toussaint Louverture, pour prendre possession de cette partie Espagnole,

d'une façon ou d'autre, jusqu'à l'extrémité de faire marcher des troupes, et l'incommodité que cause la présence de votre Excellence dans ce voisinage, reconnus, dans les représentations que vous même avez vu dans les conférences que nous avons tenues, vu l'urgence, nous ont décidé à vous faire sortir aujourd'hui même, afin que le peuple se tranquillise.

Pour la sureté, le respect et l'honneur de votre personne, j'ai disposé six Grenadiers et un Sergent tous de confiance, qui vous accompagneront jusqu'à Bany, et delà six Dragons montés, également d'Azua à la frontière.

Cette garde est placée où loge votre Excellence, pour le même objet d'attention, respect et sureté de personnes.

Dieu vous conserve beaucoup d'années,

Signé Joachim Garcia.

Pour copie conforme à la traduction, le général de brigade-chef de l'état-major de l'armé de Saint-Domingue.

Signé Agé.

Pour copie conforme

L'Adjudant-général

A. D'HEBECOURT.

No VI.

LIBERTÉ ÉGALITE

Cap-Français, le 29 Frimaire, an 9

20 Déc. 1800.

Toussaint Louverture, Général en chef de l'armée de Saint-Domingue,

A Monsieur le Président, Don Joachim Garcia, Capitaine Général et Gouverneur pour le Roi d'Espagne de la partie Espagnole de Saint-Domingue.

Monseigneur,

J'avais eu l'honneur de vous mander des Cayes, que je me réservais à mon premier voyage au Cap, de vous écrire, pour vous demander justice de l'insulte faite au Gouvernement, en la personne d'un de ses Officiers Généraux, son envoyé auprès de l'Audience Espagnole; je vous avoue que si j'ai du être surpris d'un procédé si contraire aux règles établies entre les nations policées, mon devoir me prescrit impérativement d'en obtenir une réparation; j'espère donc, Monseigneur, que vous ne me la laisserez pas plus longtems désirer, en répondant d'une manière satisfaisante à ma réclamation. Des raisons d'état ont déterminé l'Agence du gouvernement à m'ordonner le 7 Floréal, an 8, de prendre, au nom de la République française, possession de la partie de cette Isle, cédée à la France par Sa Majesté Catholique, d'après le traité conclu à Bâle entre les deux Nations : en conséquence, je vous préviens que j'ai chargé le général Moise, commandant en chef la division du Nord, de cette importante expédition; et d'après l'outrage qu'a essuyé le Gouvernement, en la personne du général Agé, pour la même mission, j'ai dû faire accompagner le général Moise, d'une force armée suffisante, pour l'exécution du traité et pour la protection de toute cette partie de l'Isle, contre les entreprises quelconques des ennemis de la République. Je désire de tout mon coeur, que la conduite franche et loyale des Habitants et la votre, Monseigneur, réalise mes espérances, et me mette à même de contremander la plus grande partie des troupes, que l'expérience a nécéssité de mettre en mouvement, pour assurer la pleine et entière exécution des ordres du Gouvernement : j'espère également, Monseigneur, que vous voudrez bien ne pas laisser ignorer aux Espagnols qui resteront soumis aux lois françaises, que leurs personnes et leurs propriétés seront respectées, et qu'il ne

sera rien innové aux usages Religieux qu'ils professent : recevez en, je vous prie, Monseigneur, ma parole inviolable de Militaire; soyez en même tems persuadé que, si j'insiste à la réparation que je réclame de votre Excellence, à l'occasion de l'insulte faite au Gouvernement, en la personne du général Agé, c'est parce que j'ai uniquement à coeur, en faisant respecter le nom Français, d'entretenir la liaison d'amitié qui existe entre les deux métropoles. Que Dieu vous prenne en sa sainte garde.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les égards dus à votre mérite et à votre dignité, Monseigneur, votre très humble, etc.

Signé Toussaint Louverture.

Pour copie conforme.

L'Adjudant-Général, A. D'HEBECOURT.

No VII

LIBERTE ÉGALITÉ

ORDRE

Toussaint Louverture, Général en chef de l'armée de Saint-Domingue, ordonne au général Moise, commandant en chef la division du Nord, de prendre avec lui les première, cinquième et neuvième demi brigades d'infanterie, et il se mettra en route pour la partie espagnole de Saint Domingue, de laquelle il prendra possession, au nom de la République française, conformément à l'Arrêté de l'Agence. Et avant de partir pour Saint-Yago, il fera passer ma lettre à Monsieur le Président, pour lui annoncer cette prise de possession. Il fera passer en même tems ma lettre au commandant

de Saint-Yago, pour la lui annoncer de même, et si le commandant fait la moindre résistance, il marchera rapidement sur cette place, et l'enlèvera : aussitôt la prise de cette place, il y laissera la garnison qu'il croira nécessaire, et partira de suite pour la ville de Santo Domingo avec la même rapidité, et arrivé dans le chemin qui conduit d'Azua à Santo Domingo, il espèrera la colonne de l'Ouest, et une fois que toute ses forces seront réunies, il prendra ses dimensions pour enlever la ville capitale, et il aura soin de me donner connaissance de ses opérations journalières, et ce tous les jours, et même deux fois par jour, si le cas l'exigeait; il aura soin de tenir la troupe dans la plus grande subordination et bon ordre, et défendera toute espèce de pilage; il aura toujours soin de conserver ses forces en masse pour combattre l'ennemi dans tous les points où il se présenterait; il fera respecter les propriétaires et les propriétés; il mettra beaucoup d'ordre dans sa marche, et ne négligera rien pour la réussite de ses opérations importantes. Je compte sur la sagesse du général Moise, sa prudence, et sur sa bravoure ordinaire, pour combattre les ennemis de la chose publique. Je me rendrai moi-même dans l'Ouest pour expédier les troupes qui doivent marcher; d'après cela je me rendrai au Cap, de là à Saint-Yago, pour correspondre avec vous.

Le Général en Chef.

Signé, Toussaint LOUVERTURE.

Pour copie conforme.

L'Adjudant-Général
D'HEBECOURT.

No VIII.

(Cette Lettre est incomplète)

LIBERTE EGALITE

Cap Français, ce 29 Frimaire an 9,
de la République Française, une et indivisible.
(20 Déc. 1800)

Toussaint Louverture, général en chef de l'Armée de Saint-Domingue,

A Monsieur le Commandant de Saint Yago.

Monsieur le Commandant,

En exécution du traité conclu à Bâle, entre la France et 'Espagne, et de l'Arrêté de l'Agent du Gouvernement français en cette Isle sous la date du 7 Floréal an 8, qui m'ordonne de prendre possession, au nom de la Rèpùblique française. de la partie Espagnole cédée à la France, je vous préviens que j'ai chargé le général Moise, commandant en chef de la division du Nord de cette expédition. En conséquence, vous voudrez bien faire à cet officier général, remise de tout ce qui dépend de votre commandement pour le mettre à même d'exécuter sans obstacle, des ordres dont il est chargé par le Gouvernement. Je compte ainsi sur.......

N, B, Le reste de cette lettre manque.

No IX.

Duplicata de la lettre de Toussaint Louverture au Président Espagnol, datée du 29 Frimaire, 9.
(20 Décembre 1800)

N. B. Cette Lettre manque.

No X.

Proclamation de Toussaint Louverture aux habitans de la Partie Espagnole

N. B. Le commencement de cette lettre manque.

. . . . de son aide de camp et de son secrétaire. Si la République a voulu prendre possession de la partie Espagnole, c'est pour assurer votre bonheur, rétablir la tranquillité publique et le bon ordre; et son général n'a agi qu'en vertu d'un traité existant, et qu'il était chargé d'exécuter. En conséquence, je vous préviens qu'afin qu'on insulte pas une seconde fois la Nation française, j'ai déployé la force armée et je viens moi même offrir protection à tous les Habitans qui voudront vivre sous les lois de la République; je promets sureté et protection à toutes les personnes et à toutes les propriétés.Je sais très bien qu'un grand nombre d'Espagnols ont été égarés, je les invite à revenir de leur erreur.

Citoyens, la République n'a pas besoin de vos biens elle ne demande que vos coeurs. Elle ne veut que la réunion entière de la Colonie sous son autorité; alors tous les Habitans de l'Isle pourront paisiblement s'occuper de leur culture, de leurs affaires, de leur commerce, et vivre en paix dans la plus parfaite tranquillité.

Voilà Messieurs, tout ce que je puis vous dire, voilà ce que mes principes de Religion et d'humanité me prescrivent de mettre sous vos yeux, Je vous présente votre bonheur ou votre malheur; c'est à vous de décider de votre sort.

Quartier-Général de Saint-Juan de la Maguana,

le 14 Nivose, an 9 de la République française, une et indivisible, correspondant au 4 Janvier 1801

Le Général en Chef,

TOUSSAINT LOUVERTURE

Pour copie conforme, L'Adjudant-Général

D'HEBECOURT

No XI.

A Azua, 5 Janvier 1801

Les Habitans d'Azua au Général en Chef.

Les Habitans de la ville et juridiction d'Azua, assistés de tous les Magistrats, ont vu avec le plus grand respect, les lettres que votre Excellence a daigné leur écrire; ils sont convaincus de l'humanité et des vertus de votre Excellence, ainsi que de la douceur avec laquelle ils seront traités; mais se trouvant dépendre d'un gouverneur et capitaine général Espagnol, dont la Nation est intimement liée à la Souveraine République française, et vu le véritable et loyal vasselage qu'ils doivent toujours au Roi d'Espagne, ils espèrent de la pieuse bonté de votre Excellence qu'elle adresse les lettres nécessaires au susdit gouverneur, de qui dépendent ces Habitans, qui sont prêts à suivre ses ordres aveuglément et qui attendent toujours de votre Excellence la plus puissante protection.

Les Habitans de cette ville étaient instruits, d'après le décret de l'Agent particulier Roume, que la décision de la remise de cette partie à la souveraine République, était différée jusqu'à la réponse de la cour et du consulat de Paris, comme le prouvent les pièces ci-incluses.

Quant à la manière ignominieuse avec laquelle votre Excellence veut que le Général Agé ait été reçu dans cette partie Espagnole, cette juridiction et ses Habitans ne méritent pas ce reproche, car il a été traité ici avec le plus grand respect, comme ce général aura pu en instruire votre Excellence.

Cette ville et sa juridiction est très pénétrée de ce que (dans le cas qu'elle ne le mérite pas) Votre Excellence ait eu la grande bonté de lui envoyer les lettres honnêtes déjà citées, et attend de la pieuse humanité de Votre Excellence, le même traitement pour l'avenir. Cette ville est toute entière à Votre Excellence, dont elle baise les mains; et ont signé, Aurelle Cabrera, Manuel Ortiz, Jean Ximénes, Ramire

Aznécédo, Domingo Damo, Barthélémy Vassalo, Casimir Félix, Viment Bobardilla, Barthélémy Mallos, Pierre Depena.

Pour copie conforme,

L'Adjudant-Général,

A. D'HEBECOURT

No. XII LIBERTE EGALITE

De la Hatte Hiago, près de la Rivière du Nisao, le 22 Nivôse, an 9, de la République française, 12 janv. 1801.

Paul Louverture, chef de brigade, commandant la colonne en marche

Au Citoyen Toussaint Louverture, général en Chef de l'Armée de Saint Domingue.

Citoyen Général en Chef,

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant. Les ordres que vous me prescrivez, seront exécutés. Au moment où je recevais votre lettre, nous étions aux prises avec l'ennemi, en voici les détails.

Parti hier du Bourg de Bany, j'ai fait arrêter la colonne près de la Rivière de Nisao, limite de Bany et de Santo-Domingo; j'ai fait camper en avant de la colonne, le bataillon commandé par le Citoyen Gauthier, pour être en observation. Dans cette position, j'ai fait demander aux Habitans des vivres pour la troupe; ils en apportèrent, je les fis distribuer; le soleil était sur le point de se coucher; nous passâmes la nuit pour donner le tems à la troupe de les faire cuire.

Ce matin à six heures, nous nous sommes remis en marche pour notre destination; sur les neuf heures, la tête de la septième demi-brigade fut attaquée par des embuscades enne-

mies, dans un passage très étroit et qui lui était avantageux: la tête attaquée, riposta. Le terrein disputé pendant une demi-heure, resta à notre disposition, les embuscades furent immédiatement levées, et les troupes espagagnoles prirent la fuite, mais pour ne pas faire de carnage, et mettre à cet égard, vos ordres à exécution, elles ne furent que faiblement poursuivies; nous pouvions les tailler en pièces, ainsi que le restant de l'armée qui était cachée à peu de distance de là et faire le plus grand nombre de prisonniers. Dix seulement subirent ce sort; je vous les envoie sous escorte.

L'ennemi a laissé 12 à 15 hommes sur le terrein; de notre côté nous avons quelques blessés et 5 hommes tués; tous, même les blessés sont des Grenadiers du premier bataillon de la septième demi-brigade; les deux autres bataillons comme les autres corps, n'ont pas donné à cause du chemin extraordinairement étroit.

Je vous adresse une lettre trouvée sur le champ de bataille, écrite par le général de brigade Chanlatte, et le livre d'ordre d'un sous officier d'un des régimens Espagnols qui composaient l'armée ennemie. Par votre lettre, vous m'ordonnez de faire camper la colonne dans les environs de l'habitation Combat, et les mesures que je dois prendre à cet égard; vos ordres seront ponctuellement exécutés; y rendu, je me procurerai un homme de confiance que j'enverrai du côté de Santo-Yago, avec votre Proclamation du 14 du courant, pour qu'il connaisse la position du général Moise et venir ici en rendre compte; à son retour, je vous participerai le résultat de sa mission. Je vous désire une bonne santé

Salut et respect.

Signé : Paul Louverture

Pour copie conforme.

L'Adjudant-Général

A. D'Hébécourt.

No XIII.

A Santo-Domingo, ce 19 Nivôse an 9 (9 Janvier 1801)

Antoine Chanlatte, Général de Brigade, Commandant en Chef l'Expédition,

A M. le Baron, Commandant en Second les Troupes Assemblées à Bany.

Je n'attends, mon cher Camarade, que les chevaux qui me sont promis, pour me rendre auprès de la brave armée dont le commandement m'est confié; je vous envoie de suite la compagnie du Bourg de St Carlos, que je mets sous vos ordres, et dans laquelle je place ma juste confiance. Je partirai vraisemblablement demain, avec cent chevaux au moins, la compagnie de Grenadiers d'Asize, et quelques autres troupes; tout va bien ici et j'espère que les nouvelles que nous recevrons de Bany, avant mon départ contribueront à exalter encore les courages, et ne feront qu'ajouter à l'estime que nous faisons de vos talens militaires et de votre dévouement à la chose publique.

Salut et fraternité.

Signé Antoine Chanlatte.

Pour copie conforme.

L'Adjudant Général,

A. Dhébécourt.

LIBERTE EGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

À Santo-Domingo, le 20 Nivôse an 9 de la République Française, une et indivisible. (10 janvier 1801)

Antoine Chanlatte,

Général de Brigade et Commissaire du Gouvernement Français à la Partie ci-devant Espagnole de Saint-Domingue,Commandant en chef l'Expédition contre les ennemis qui envahissent le territoire.

Il est ordonné au Commandant Aly, de se mettre de suite en marche avec sa troupe et de se diriger sur Bany. Il fera route sans s'écarter ni s'arrêter, jusqu'à ce qu'il ait opéré sa jonction avec le commandant Baron, sous les ordres duquel il demeurera. Il maintiendra dans sa troupe, une parfaite surbordination et veillera, sur sa responsabilité, à ce que personne ne sorte de son rang, et ne puisse s'écarter sous aucun prétexte.

Signé, A Chanlatte.

Pour copie conforme, l'adjudant-général.

A. Dhébécourt.

No XIV.

Santo Domingo, le 7 Janvier 1801.

Ordre de Place donné par Monsieur le Président Don Joachim Garcia.

Extrait d'un Livre d'ordre trouvé sur le terrein, après l'action entre les troupes Espagnoles et celles de la République française.

Comme cette place n'offre nulle défense par sa construc. tion, il est indispensable de l'augmenter au dehors; il fau. dra donc la commencer dès que l'ennemi paraîtra sur la rivière Jagua. Tout le bord de cette rivière doit se garnir de la manière suivante : Le bataillon Fixe marchera sur le champ au Fort de Jagua; le commandant de ce corps prendra le commandement de cette tête de cordon. La ligne de milice d'infanterie suivra, sous les ordres de son commandant Don Joseph Hermands, qui portera les compagnies dans toutes les avenues et passes de rivières, depuis la passe appelée la présidente, jusqu'au chemin Jagua.

Seront réunis à cette ligne, les détachemens de Don François Neco, de Don Emetino Villaseca et de Don Gabriel Collard qui feront leur service à l'avancée et qui devront se réunir sous les ordres du commandant de Jagua pour y continuer la défense, dans le cas où ils seraient forcés de rétrogader; se réuniront également 400 hommes de bourgeois pour former la même ligne sous les mêmes ordres.

Sont destinés pour le fort de Jagua, le sous lieutenant d'artillerie, Don Joseph Marenza, avec 24 canonniers, pouvant employer pour le service de l'artillerie, les hommes les plus instruits du bataillon de Fixe que le commandant choisira. Les corps de Caritabre de te Cuba, et la Troupe de la Havane et Porto rico qui s'élève en tout à 629 hommes, resteront dans la Place.

A la demie compagnie des canonniers se réuniront les Catalans que l'on prendra dans les compagnies de milice d'infanterie, qui seront incorporés dans l'artillerie, et divisés en trois brigades de Don Pedro Gatel, Don Cristobal Sarda et Don Bonaventure Oliver, qui sont destinés pour les batteries du Condé, de St-Yago et de la Conception, dès qu'on battra la générale ; à ce son, Cantabre marchera pour occuper ces trois batteries. Il sera distribué dans les bastions sous les ordres de son lieutenant-colonel. Le corps de Cuba occupera, depuis le fort St-Gilles jusqu'à l'Escalpton, sous les ordres de son commandant qui aura aussi les troupes de la Havane : toute cette courtine sera sous les ordres de Don Raimond de Salazar.

Les Artilleurs de service dans cette courtine, seront sous les ordres de leur commandant, qui mêlera les canonniers avec les cantabres, de manière que les forts St Gilles et l'Escalpton soient bien garnis.

Le commandant de Jagua marchera immédiatement et formera son plan de défense; de même que le lieutenant-colonel Don Joseph Hermands qui s'accorderont pour ce sujet ; ces deux corps marcheront au premier avis.

La troupe de Portorico restera en état de marcher, ainsi que son commandant, pour se porter sur le chemin de St Yague, celui de Jagua ou pour toutes autres sorties.

Le système de garde de nuit, doit être rétabli, pour que la garnison ne se fatigue pas inutilement pendant le jour.

La garde de l'arsenal devra s'établir avec un capitaine, et l'on tiendra la porte fermée avec soin le jour et encore plus la nuit.

On établira également des patrouilles nocturnes dans la ville, sous les ordres de Don Antonio Coca.

Les propriétaires d'habitations se rendront chez eux, et seront responsables du bon ordre. On tirera toute la jeunesse parmi les bourgeois pour renforcer les divers corps dans lesquels on les incorporera armés. Don Jean Ferino aura soin de mettre en état de service tous les employés dans l'Administration et Finances royales, et les conduira en cas de besoin, sur les murs, pour y être employés par le commandant.

Les troupes qui vont sur le bord de la rivière de Jagua, porteront leurs tentes et provisions Les marins aux ordres de Silvestre Lopes, s'organiseront sur le champ pour exécuter tout ce que leur ordonnera la Place, par l'organe du commandant Don Jean Férino; son exercice sera le canon et le fusil, comme les Catalans; leur quartier pour leur rapport journalier, sera l'arsenal. Les autres ordres ne regardent pas celui ci; on les fera connaître par le major de place.

Signé, Joachim Garcia.

Même jour. Demain à l'heure de la revue des bourgeois de la ville les chefs de corps s'y trouveront, pour choisir les jeunes gens qui sont en état d'y être incorporés; les adjudans s'y trouveront pour prendre les noms de ceux choisis, et en dresseront état.

Signé. Joachim Garcia.

Même jour. A compter de demain, à 9 heures du matin, des neuf hommes de Cantabre destinés pour la garde de St Charles, 4 avec le caporal iront le matin, le reste ira à 5 heures du soir avec le sergent et l'officier.

La troupe de milice qui garnit les postes de St Lazare. St-François, Ste Barbe, l'Arazana et St Diègue fournira, pour l'heure de la parade, un soldat et un caporal destinés pour chacune de ces gardes; le sergent ira aux cazernes à 5 heures du soir, pour y prendre les trois hommes restants jusqu'à ce qu'on relève les postes.

La garde de nuit s'entendra avec celle ci-dessus mentionnée, sans compter les gardes des forçats et de l'hôpital qui fera son service ordinaire dans la deuxième brigade; les 3 hommes de milice destinés pour St Charles iront le matin avec le caporal, le sergent ira à 5 heures de l'après midi, avec l'officier, tambour et les six soldats de Portorico. Comme la marche pour Jagua peut être imprévue et qu'on serait dans le cas d'être forcé à la faire à pied, Messieurs les commandans de compagnies, présenteront demain au major un état des bêtes de charge dont ils auront besoin pour une courte marche, pour les officiers et pour la conduite des ustensiles de cuisine et autres objets nécessaires à la troupe. Demain à cinq heures de l'après midi, on passera la revue d'armes et munitions, à laquelle personne ne pourra manquer; on y exposera tous les instruments que chacun doit avoir pour monter et démonter ses armes, afin d'examiner si tout est en bon état. Le bataillon de Santo-Domingo et les milices seront prêtes à marcher demain, pour leur poste de Jagua.

Dans le même jour et le plus promptement, les milices complèteront leur armement; les commandants de ces deux corps et le capitaine Don Joseph de la Vizid marcheront avant la troupe : le major de la Place prendra dans le magasin, un complément de fusils et piques pour en former un dépôt, dans chaque corps de garde, le consignant à la garde, pour qu'elle en fasse la remise à ceux qui la relèveront tous les jours.

Signé Joachim Garcia

Ordre du 8 Janvier 1801.

M. M. les commandans de Compagnies, feront sur le champ une revue exacte des armes; ils rendront compte au

major de l'état où elles se trouvent. en faisant mention des pierres à feu qui leur manquent. Entr'autres ordres, pour la Place, on est prévenu, qu'en cas d'alarme, le premier signal sera trois coups de canon suivis qui seront tirés du fort de Ste Barbe, et on battra de suite la générale : alors chacun se rendra à ses cazernes avec leurs sacs à dos qui ne devra contenir qu'un seul rechange avec une paire de souliers : en conséquense, ceux qui se trouveront au quartier, auront soin de serrer le reste de leurs effets, et les placer dans leurs endroits respectifs.

Messieurs les commandans de compagnies auront soin qu'il ne manque personne, ils feront faire des recherches par leurs subalternes dans les tems nécessaires des malades qui demeurent chez eux; bien entendu qu'ils doivent se pénétrer, qu'il est des petites incommodités qui n'empêchent point de se rendre aux cazernes, pour remplir son devoir. En général chacun en ce qui le concerne, aura soin de se conformer aux ordres du roi; ayant soin que chacun ait son arme prête à faire feu, avec deux pierres à feu de réserve, outre celle de leur fusil qui devra être bien assujettie, et qu'ils aient un complément de cartouches dans leurs cazernes. Au premier coup de canon, les musiciens et le tambour-major se rendront au quartier, où ils attendront les ordres qui seront donnés pour battre la caisse; lorsque les compagnies auront eté passée en revue, les capitaines les formeront sur trois rangs, chacun devant sa chambre, où elles attendront des ordres nouveaux. L'officier qui se trouvera alors de garde aux cazernes, aura soin de réunir à sa garde, le piquet de réserve, afin d'avertir tout le monde de s'habiller sans confusion, et se préparer comme il est dit. Il ne permettra à personne de sortir de cazernes.

Dans le cas que l'allarme soit tirée pendant la nuit et que le commandant du corps ne l'ait point entendu, l'officier de garde le fera avertir par un soldat de confiance; la garde devra se mettre de suite sous les armes : on renouvellera tous les ordres afin qu'on puisse s'en rappeler.

Depuis ce soir jusqu'à nouvel ordre, à huit heures qui est celle de la retraite, tous les sergents, caporaux, tambours et

soldats mariés ou non, devront se rendre aux cazernes, excepté les musiciens et tambours en bas âge; les troupes auront chacun un rechange prêt comme il est dit, de l'exécution de tout quoi M. M. les commandans voudront bien se pénétrer.

Le Commandant du bataillon de St-Domingue.

Signé, Nunez.

Ordre du 8 Janvier 1801.

Aujourd'hui à onze heures, le bataillon de St-Domingue passera la revue de commissaire dans ses casernes, avec les bourgeois qui y ont été incorporés; la milice réglée avec ses recrues la passera dans ses casernes; l'un et l'autre corps pour se mettre en marche de suite. La compagnie qui a été formée hier, passera aussi la revue, pour qu'elle puisse faire son service dans la place. Les commandans de bourgeois passeront aussi leur revue pour faire le service : et pour ce qui regarde les bourgeois de la campagne, on les passera en revue dans le couvant de Saint-François, afin que tous ces nouveaux corps puissent prendre leurs soldes respectives, d'après les états qu'ils présenteront, sans quoi il sera impossible de les payer.

Signé, Joachim Garcia.

Pour la marche

Ordre du 8 Janvier 1801

Demain à 8 heures du matin, Messieurs les officiers et les troupes se trouveront dans leurs casernes, pour y passer une revue exacte des armes, munitions et autres ustensiles nécessaires, pour mettre en état les fusilliers; après la revue,

les sergents-majors avec deux ou trois soldats par compagnie, iront chez les tailleurs chercher leurs vêtemens, et alors qu'il sera réparti, les mêmes personnes se transporteront à la maison du capitaine Don Ramon Caro, pour percevoir l'argent qui leur doit être distribué sur le champ et balancer le compte de chaque compagnie.

Puisque la troupe doit coucher cette nuit dans les casernes et qu'elle ne doit porter dans son sac, pas plus d'un rechange comme elle en a été prévenue, aussitôt que cet ordre sera connu, les sergents-majors se feront présenter par leurs soldats, les hardes qu'ils doivent laisser ici pour lesquelles on fixera un dépôt ils se feront aussi représenter le linge qu'ils portent avec eux.

Demain à une heure, de l'après-midi, le tambour-major avec la musique se trouveront aux casernes pour y battre l'Assemblée; à une heure et demie, on battra le rappel; à deux heures précises on battra la marche pour que le bataillon se mette en route pour sa destination. Alors, les sergents auront ramassé les chaudières pour les remettre au sergent Ortoli, lequel les préparera avec celles qui sont au magasin pour les charger sur les cabrouets, au moment où le bataillon se mettra en marche; de même que les bidons de cuivre pour changer l'eau, ceux de fer blanc, ceux de grais, les gaudets et les serviettes de chaque compagnie.

Le premier repas de la troupe se fera demain à dix heures, et le second à une heure et demie; les sergents auront soin que les cuisiniers aillent au marché acheter ce qu'il leur faut en viande etc, pour le repas d'après demain: la provision sera mise sur les cabrouets, ainsi que tous les autres effets pour être soignés par ceux qui en seront chargés.

On laissera seulement dans les prisons des cazernes, le grenadier Diego Garcia; tous les autres seront mis en liberté par M. le Capitaine-Général, dans l'espoir qu'ils se conduiront avec bravoure.

Je verrai avec plaisir que tous les sergents s'assemblent pour achetter leurs provisions et faire leurs chambrées; je les engage à employer pour cet effet le moins de chaudières qu'ils pourront, et à choisir leurs cuisiniers, ce qui pourra

s'arranger cette nuit, le sergent Artoly prendra à la pointe du jour, dans le magasin, soixante fusils, en marquant dans son cahier les compagnies à qui ils appartiennent: il les fera mettre en état de service pour les livrer aux bourgeois engagés; les compagnies leur fourniront des gibernes et des ceinturons.

Après remise des armes, il sera formé une liste des hommes de chaque compagnie, et il sera rendu compte de ceux qui doivent rester en ville, à l'adjudant-major, qui d'après les ordres de M. le capitaine-général, restera en ville pour avoir soin des archives du bataillon.

Puisque je dois me mettre en marche le premier, le capitaine Don Pedro Savinon marchera à la tête de la troupe avec Don Manuel Savinon que j'ai nommé mon adjudant, et il sortira le plus tôt possible afin qu'il arrive avant la nuit.

Les animaux de charge ont été demandés à deux heures précises, et en nombre suffisant pour Messieurs les officiers et cadets et dans le cas que le nombre nécessaire ne soit pas prêt ils seront distribués par ancienneté, et les autres auront la peine de marcher à pied en plaçant leurs provisions et bagages sur les cabrouets.

Les musiciens enrégimentés sont prévenus qu'ils doivent jouer jusqu'au dehors de la porte de Condé; ils laisseront dans ce corps de garde la grosse caisse.

Messieurs les commandans des Compagnies feront faire avec le reste de l'argent, du vêtement, des provisions, pour bien traiter la troupe le lendemain, malgré qu'on trouvera la bas suffisamment des vivres pour le compte du Roi.

Les bourgeois jouiront de la même paye que les soldats, et pour ce motif, on les comptera pour acheter les provisions et vivres pour après demain, et les commandans de compagnies s'adresseront à moi, avec un bon de dix gourdes, pour commencer dès demain à leur compter leur paye.

Je suis si glorieux d'avoir été destiné avec mon bataillon, pour une occasion dans laquelle nous pouvons tous nous pro-

mettre un sort glorieux, et continuer à donner des preuves de bravoure comme par le passé.

Le chef commandant le bataillon de St Domingue, dit Fixe,

Signé, Francisco Nunez.

Pour copie conforme,

L'Adjudant-Général

A. Dhébecourt.

No XV.

Le 14 Janvier 1801.

Le Cabilde de Santo-Domingo,

Au Général en Chef de l'Armée de Saint-Domingue.

Très Excellent Seigneur,

Ce Cabilde a eu l'honneur et la satisfaction de recevoir la lettre de Votre Excellence qui accompagnait une copie de la Proclamation adressée aux Habitans d'Azua et de Bany, qui nous a été remise par le chef de brigade Nicolas Gonzales.

Le Cabilde ne peut dire autre chose en réponse à cette lettre, d'après ses principes de subordination et l'ordre hiérarchique établi par nos lois, sinon qu'il est prêt à obéir à tout ce que pourra ordonner le gouverneur et Capitaine-Général, à l'égard de la remise; il est le chef à qui le Roi d'Espagne a confié la conservation, le Gouvernement et la défense de cette partie; c'est lui qui tient du même souverain, les ordres relatifs à la remise qui doit se faire à la République française, et c'est lui enfin l'unique représentant du Roi d'Espa-

gne, à qui par conséquent appartient la décision de cette affaire. Le Cabilde supplie donc Votre Excellence pour qu'elle ait la bonté de s'adresser au dit Seigneur, pour la résolution de cette matière; en conséquence, s'il juge à propos de condescendre à la prise de possession, le Cabilde obéira aveuglément.

Quoique votre Excellence dise avoir écrit par duplicata à Monsieur le Président, et qu'elle n'a pas reçu la moindre réponse, nous croyons que dans ce moment, votre Excellence aura reçu la réponse qui n'a été retardée que par le mauvais tems, l'inadvertance du conducteur et du commandant de Bany, qui l'on fait retourner alors qu'ils apprirent que les troupes de votre Excellence étaient à Azua, comme Monsieur le Président nous l'a expliqué.

A l'égard de la partie de votre Proclamation adressée aux Habitans d'Azua et Bany, et particulièrement quant à ce qui concerne les insultes que votre Excellence suppose qu'on a faites à la personne du général Agé, le Cabilde ne peut s'empêcher de représenter à votre Exellence que, loin de croire avoir offensé sa personne par les mesures qu'il a prises, il a cru au contraire, et croit toujours d'avoir conservé intacte l'immunité qui lui était due, comme envoyé de la République française, notre alliée, l'ayant soustrait par ce moyen aux insultes d'un peuple simple et innocent mais effrayé, monté et exalté par l'influence pernicieuse de quelques français.

Néanmoins le Cabilde est assuré que dans le cas de la remise, votre Excellence et le général Agé qui se croyent offensés, feront taire entièrement tous ressentimens que les évènemens passés auraient pu avoir fait naître dans leurs coeurs, et qu'elle regardera et traitera ces Habitans avec l'humanité et la clémence que mérite leur candeur et subordination

Que notre Seigneur garde la personne de votre Excellence un grand nombre d'années.

Hôtel de ville, à Santo Domingo, le 14 Janvier 1801, et ont signé, Adrien Campasano, André Angulo, Rodrigue de la Rocha, François de Lapia, Louis Franco, Manuel de

Floredia, Manuel de nisédes, Pierre de Ca e, François Lavastida, Secrétaire.

Pour copie conforme.

L'Adjudant Général

A. D'Hébécourt.

No XVI.

Santo Domingo, le 6 Janvier 1801.

Don Joachim Garcia, au général en chef.

La lettre de votre Excellence, par duplicata, en date du 19 Frimaire, que je viens de recevoir, m'est aussi étrangère que celle du 14 Nivôse qui l'accompagne; l'une et l'autre sont incompréhensibles, et ne peuvent s'accorder avec ce que votre Excellence m'a écrit le premier Thermidor; cette dernière est digne de celui qui a été élevé à la suprématie des deux Nations.

Dans vos dites lettres, il parait que votre Excellence traite tantôt d'une vengeance qui n'est dirigée, ni contre moi, ni contre ses peuples honorables; tantôt il paraît qu'elle traite de la prise de possession.

L'Agent, par son décret du 27 Prairial, an 8, a annullé celui du 7 Floréal de la même année; il me la transmis par sa lettre du 15 Vendémiaire, approuvant mes résolutions, et convenant d'attendre en tout ce que diront l'Espagne et la France.

A présent je me trouve avec des lettres, l'une avec le titre de duplicata, et l'autre écrite à Saint Juan, dans laquelle vous me parlez d'éviter l'effusion de sang, que votre Excellence approche notre juridiction pacifique, à la tête de ses troupes menaçantes et dans le stile d'un ennemi déclaré.

Je dois douter que ce soit votre Excellence qui ait dicté ces papiers, ni qu'on puisse comprendre que ce soit votre

Excellence qui agisse de la sorte; notre sang se versera toutes les fois que, par son effusion, il pourra résulter quelqu'honneur à notre Gouvernement. Il ne se versera pas pour causer scandale, une horreur, ni pour baigner un territoire de la République où règnent des meilleurs sentimens que ceux de l'humanité.

Votre Excellence me donne des éloges dans ses lettres; votre Excellence y a des considérations pour ses voisins; comment devons nous concilier cela avec l'idée de vengeance ? Votre Excellence a renvoyé les prétendues insultes à la souveraineté de la République française, et j'ai renvoyé les miens à mon Monarque, étant ainsi d'accord par cette sage mesure, comment nous arrangerons nous à présent d'une nouveauté attentatoire des meilleures mesures ou satisfactions que nous sommes sur le point d'espérer de qui nous commande à votre Excellence et à moi, et dans le tems que j'attends avec soumission un résultat quelconque, ou une inculpation ?

Monsieur Agé n'a reçu aucune insulte, comme votre Excellence la reconnu dernièrement, et m'en a remercié dans ses lettres; ceci me persuade que je ne suis pas dans l'erreur, et les personnes les plus étrangères et impartiales qui connaissent notre cas me le confirment, d'où il résulte qu'où il n'y a pas d'injures, il n'est pas besoin de satisfaction; et s'il en fallait, ce serait l'affaire de nos Gouvernements.

Que votre Excellence revienne sur elle-même, Seigneur général; qu'elle éloigne de soi tous les conseillers qui la conduisent si mal, Car les mouvemens propres de votre Excellence, sont tout différents, et dérivent de sa Religion; que votre Excellence n'afflige plus ces peuples qui respirent la simplicité et l'innocence. La France le sait, et j'assure votre Excellence que c'est le seul moyen de les conserver, et de se les attacher, et qu'il n'en reste aucun autre à votre Excellence pour conserver son opinion intacte, depuis tant de tems qu'elle combat pour mériter les éloges de sa patrie

Autrement je vous fais mille et une protestation, dans la conviction que c'est un territoire et un vasselage de la République française, que vous menacez sans lui en donner

avis, et dont la conservation et la tranquillité me sont confiées, jusqu'à la détermination suprême de les délivrer, ainsi que j'en ai les ordres.

Dieu garde votre Excellence un grand nombre d'années; très Excellent Seigneur,

Signé Don Joachim Garcia.

Pour copie conforme.

L'Adjudant-Général.

D'Hébécourt.

No XVII.

LIBERTE EGALITE

D'Azua le 23 Nivôse an 9 (13 janvier 1801)

De la République Française, une et indivisible.

Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de Saint Domingue.

A Monsieur le Président, Don Joachim Garcia,

Gouverneur et Capitaine-Général de la ci-devant partie Espagnole.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 janvier, responsive à la mienne du 14 Nivôse, ou 4 janvier : Comment se fait-il, Monsieur le Président, que cette lettre du 6, ne me soit parvenue qu'hier soir 12 janvier, et après que j'ai eu pris possession de la ville d'Azua, et que les habitants m'ont reçu tant pour leur tranquillité, que par la certitude où ils étaient, que leurs propriétés

seraient respectées ; ils n'ont point été trompés dans leur attente.

J'avais lieu de croire, Monsieur le Président, que vous ne me répondiez pas ; ne recevant pas de réponse à tems, j'ai envoyé des députés auprès du Cabilde de Santo-Domingo, et pour, par la même occasion, vous demander votre réponse, qui ne m'est parvenue qu'hier après leur départ.

En vous écrivant ma lettre du Ier Thermidor, que vous me rappelez, quoiqu'honnête et selon votre caractère, Monsieur le Président, je vous ai fait sentir que je n'étais pas content que vous ayez laissé insulter un Officier Général, envoyé près de vous par la République Française : c'est de ce dont je vous ai toujours entretenu, toutes les fois que j'ai eu l'avantage de vous écrire.

Mes lettres, Monsieur le Président, comme les troupes de la République sous mes ordres, ne respirent nullement la vengeance, ni ne sont pas menaçantes; je ne me présente pas non-plus comme un ennemi déclaré : mais ce que vous pouvez entrevoir de positif, c'est que mon intention est de prendre possession, au nom de la République française, du territoire qui lui est cédé par Sa Majesté Catholique, que l'on a obstinément refusé au Général Agé, l'envoyé de la République, à cet égard : voilà ma seule vengeance, et je n'ai nullement intention de troubler en rien la tranquillité des habitans. L'arrêté de l'Agent, du 27 Prairial, qui rapporte celui du 7 Floréal, n'est, Monsieur le Président, connu que de vous et de l'Agent; il ne peut avoir son exécution, puisqu'il n'a pas été lu et publié dans la partie française, et qu'il ne m'a pas été signifié officiellement; celui du 7 Floréal qui a eu dans le tems, la publicité qu'il exigeait, demeure donc dans toutes sa force ; je ne suis instruit de celui du 27 Plairial, que depuis mon arrivée à Azzua; les habitans m'en donnèrent connaissance.

Je vous ai mandé, Monsieur le Président, que quand je serais au Cap, je vous demanderais justice de l'insulte faite au Général Agé, envoyé seul pour prendre possession de la partie Espagnole, de laquelle il a été ignominieusement chassé ; eh bien, moi, je viens avec un peu de force pour

l'effectuer, conformément à l'arrêté du 7 Floréal ; et pour ne pas éprouver le même sort que ce général. Je vous le réitère, Monsieur le Président, je ne suis pas à la tête d'une troupe menaçante, ni comme ennemi déclaré ; mais je viens, en ma qualité d'Officier-Général de la République, chargé de l'exécution de l'arrêté du 7, prendre possession d'un pays qui appartient à la République, et avec l'intention bien prononcée de faire respecter les personnes et les propriétés.

Je ne viens pas pour verser le sang des habitans de la ci-devant partie Espagnole ; mes lettres et mes adresses que je leur ai fait passer, en sont les surs garants; mais comme je vous l'ai dit plus haut, je viens prendre possession du territoire de la République, que vous me refusez. Vos préparatifs de défense d'après les menaces faites au Général Agé, son prompt départ de Santo Domingo, parce que ses jours étaient en danger, prouvent que vous même vous vouliez arroser de sang, cette terre qui n'est plus à votre monarque. J'ai, dans le tems, et conformément à l'arrêté, donné des ordres et instructions, pour paisiblement prendre possession; en tems et lieu, j'en donnerai connaissance, et je prouverai par les vôtres, que c'est vous qui avez voulu faire couler le sang du paisible habitant, et de celui du soldat de la République, qui vient prendre possession de ce qui est à son gouvernement. Les éloges que je vous ai donnés dans mes lettres, Monsieur le Président, c'est parce que j'étais certain que vous vous prêteriez à cette remise, malgré les insultes précédemment faites au Général Agé. Vos connaissances, votre caractère, comme représentant le roi d'Espagne, allié de la république française, ne pouvaient me laisser douter une minute des mesures conciliatrices qui vous animeraient, pour éviter l'effusion du sang des habitans que je suis bien déterminé de ménager autant qu'il sera en mon pouvoir; et s'il coule, vous en deviendrez seul responsable.

Quand j'ai envoyé à Santo-Domingo, le Général Agé, d'où il a été chassé, vous auriez pu me mander, Monsieur le Président, que vous ne pouviez faire la remise de la partie Espagnole, sans de nouveaux ordres de votre gouvernement et de la Republique, et ce, sans insulter à son envoyé, je n'aurais

rien eu à répliquer, j'aurais attendu comme vous leur décision ultérieure que j'aurais suivie telle qu'elle aurait pu être; mais le peuple de cette partie s'est soulevé par instigation, a menacé les jours du Général Agé, qui n'étaient point en sureté; réfléchissons un peu sur cette conduite infâme: ai-je pu agir autrement, que de me présenter en faibles forces, pour prendre possession, et réparer, par là, l'insulte faite à cet officier général: vous résisterez, Monsieur le Président, et je serais battu, que je n'aurais pas de reproches à recevoir de mon gouvernement qui ne pourra qu'approuver ma conduite: vous avez malhonnêtement refusé la mise en possession au Général Agé; il est de mon devoir de la demander une seconde fois avec des forces; remettez cette partie à la République; les personnes et les propriétés seront efficacement respectées, ou repoussez immédiatement cette force, qui se retirera, si elle est battue.

Vous confondez, Monsieur le Président, le contenu de mes lettres, en me disant que je vous ai remercié de votre conduite envers le Général Agé; j'ai pu le faire dans quelques cas qui le méritaient; c'est toujours la conduite que doit tenir un officier Général, quand bien même il aurait été insulté; cela n'empêche pas qu'il doit être outré de celles faites à son Gouvernement, dans la personne de son envoyé; nos gouvernemens prononceront à cet égard; mais cela n'empêche pas de prendre possession de cette partie, puisque je suis chargé de l'exécuter; j'y parviendrai, ou je serai battu; votre opiniâtreté à la refuser aura fait le mal. Je désire sans doute ménager le peuple; ma conduite à cet égard n'est point équivoque. Si la tranquillité est troublée, vous l'aurez voulu, en vous opposant à la remise d'un territoire qui n'est plus le votre; si au contraire la République le possède, elle deviendra responsable de la tranquillité du peuple; je respecte, je respecterai et ferai respecter les propriétés individuelles, mais je demande instamment ce qui appartient à la République.

Les mille et une protestations que vous faites deviennent nulles; je n'ai d'autres intentions que de prendre purement et simplement possession, au nom de la République française et je vous assure mille et une fois, que vous répondrez de

tous les évènemens qui surviendraient d'un refus opiniâtre de votre part.

Je suis avec une haute considération, Monsieur le Président, votre serviteur.

Signé : Toussaint LOUVERTURE

Pour copie conforme

L'Adjudant-Générai
A. D'HEBECOURT

LIBERTÉ EGALITE

Saint Yague, le 25 Nivose, an 9,
de la République Francaise
Le 15 Janvier 1801.

No XVIII.

Moyse, général de brigade, commandant en chef la Division du Nord de l'Armée en marche.

Au Citoyen TOUSSAINT LOUVERTURE, Général en Chef de l'Armée de Saint-Domingue,

Citoyen Général en Chef,

Je reçois à l'instant vos dépêches que m'a remis votre aide-de-camp Coupé, et je profite de son retour, pour vous annoncer que la République française est en possession de Saint-Yague, et que conformément à vos ordres, je poursuivrai ma route jusqu'à Santo-Domingo; rien ne m'arrêtera je ne fais qu'obéir aux ordres qui me sont prescrits par mon chef.

J'ai eu des obstacles à surmonter avant d'arriver à Saint-Yague; mais ils ont été inutiles, et je suis entré dans cette

ville le 22 courant, à 8 heures du soir. Je vous envoye ci-joint l'inventaire des munitions, bouches à feu et autres ustenciles de guerre, trouvés en cette ville.

Le 20 Nivôse, arrivé à Guyabine, j'ai appris que les Espagnols se disposaient à se battre; j'ai de suite écrit au commandant de Saint-Yague, en lui envoyant votre proclamation, que j'allais prendre possession de cette ville et autres de la partie ci-devant Espagnole, au nom de la République française; je vous envoye copie de cette lettre, sous ce pli.

Je me mis de suite en marche, les Espagnols avaient placé des embuscades dans les deux passes de la rivière Guyabine; arrivé, elles nous ont vigoureusement attaqué, et ont fait beaucoup de résistance pour nous empêcher de passer cette rivière; mais elle n'a servi à rien; nos troupes, avec leur courage ordinaire, ont passé la rivière sans s'arrêter; les embuscades furent immédiatement levées; je n'ai eu que trois blessés; dont un officier et un tambour de tués.

Le 21, les Espagnols s'étant remis en force dans la savane de Aminan, pour me disputer l'entrée du bourg de ce nom, avec une pièce de canon du calibre de deux, firent feu sur notre avant-garde, qui riposta de suite, et marcha sur l'ennemi avec précipitation: les Espagnols au nombre de 12 à 1500, tant infanterie que cavalerie, firent une résistance opiniâtre; mais serrés de près et leur chef tué, l'infanterie prit la fuite la première, et abandonna la pièce chargée; la déroute fut complette; ils ont eu beaucoup de monde tué; j'ai eu 15 hommes de blessé, dont deux officiers.

Les Espagnols ayant été complètement battus, ils m'ont envoyé de Saint-Yague, le 22, deux habitans, avec la réponse à ma lettre du 20, au commandant de cette ville; ces habitans étaient chargés de m'annoncer qu'il y avait un Padre et un Alcade, qui m'attendaient à la rivière d'Yaque, distante de deux lieues de la ville.

J'ai de suite envoyé le général Pajeot, chargé de prendre des arrangements pour la reddition de la place, Je le fis accompagner par cent cinquante hommes de cavalerie et je me suis de suite acheminé vers la ville, où je suis arrivé à 8 heures du soir.

Je vous adresse sous ce pli, copie des lettres que j'ai écrites au commandant de Saint Yague, et copie des réponses qu'il m'a faites.

En entrant dans la ville, j'ai donné les ordres les plus précis, pour que les personnes et les propriétaires soient respectées; j'ai couché sur la place d'armes, où était campé la 5me demi brigade, afin de tout voir par moi même, maintenir l'ordre. La 1re demi-brigade prit possession des forts et des autres postes de la ville; la nuit se passat tranquillement, il n'y eut pas un coup de fusil de tiré.

Le lendemain, j'ai vu avec plaisir tous les habitans de la ville, vaquer avec confiance à leurs travaux domestiques, comme de coutume.

Ce même jour. j'ai invité le ministre du culte catholique, à dire une messe pour la troupe, à l'effet de remercier le Seigneur d'avoir favorisé notre entreprise.

La ville de Saint-Yague, étant considérable, j'y laisserai une bonne garnison, et je me mettrai immédiatement en route pour la Végue.

Vous recevrez aussi, sous ce pli, copie de ma circulaire aux habitans de Porto Plate, la Vegue et Cotuy; pour qu'ils ayent à imiter l'exemple de ceux de Saint-Yague.

J'ai nommé provisoirement, le général de brigade, Pajeot, commandant l'arrondissement de Saint Yague; il le conservera jusqu'à votre décision ultérieure. Salut et respect.

Signé, MOYSE

Pour copie conforme. L'Adjudant Général
A. D'HEBECOURT

LIBERTE EGALITE

No XIX

COLONNE DU NORD

Le Général de brigade Moyse, Commandant la colonne du Nord de l'armée en marche, destinée à prendre possession

de la ci devant partie Espagnole de Saint Domingue, au nom de la République Française, rend au Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue, le compte suivant de ses opérations militaires.

Le 19 Nivôse, an 9 (9 janvier 1801)

J'ordonnai à 2500 hommes d'infanterie, faisant partie de la colonne à mes ordres, commandée par le chef de brigade Adrien Zamore, de se mettre en marche de Laxavon où la colonne était réunie, pour se rendre à Saint Yague, ce qui fut éxécuté à la minute, je me mis également en marche avec la cavalerie, au nombre de 800 hommes, commandés par le chef de brigade Mathieu, j'étais accompagné du général de brigade Pajeot; je laissai en arrière, la 9me demi-brigade, qui ne m'avait pas encore rejoint; nous allâmes bivouaquer dans la savane du Guisabin, à 9 lieues de Laxavon.

Le 20. Nous nous remimes en marche à 7 heures du matin, et nous nous acheminâmes vers l'hopital et la savanne de Mahô qui est à huit lieues de la savane Guyabîn, où se trouve la rivière de ce nom; les Espagnols y avaient un poste et s'y étaient embusqués dans de grands bois, de l'autre côté de la rivière, aussitôt qu'ils nous apperçurent, ils firent plusieurs décharges de mousqueterie sur notre avant-garde qui riposta, mais ils prirent bientôt la fuite, nos troupes ayant passé la rivière avec rapidité;cette rivière est bien défendue par les défilés qui l'environnent et son courant est on ne peut plus rapide, ce qui aurait pu être un obstacle sur le courage de nos troupes, qui intimidera les Espagnols, j'eus dans cette affaire un tambour tué, un officier et deux soldats de blessés; la conduite brave et courageuse de cet officier, est au dessus de tout éloge, il se nomme Joseph, de la 5me, demi brigade.

Nous continuâmes néanmoins notre route vers l'hopital, nous y arrivâmes à deux heures de l'après-midi, la colonne y fit halte pour s'y reposer; l'infanterie passa la rivière de ce nom, et la cavalerie resta sur la rive opposée, le propriétaire de l'endroit dit l'hopital, étant sur son bien, il me fit conduire par quelques dragons, après quelques questions

sur l'objet qui nous amenait dans la partie Espagnole, je le chargeai de porter une lettre au commandant du poste l'Amina, et une autre au commandant de Saint Yague, avec votre proclamation ; j'invitais ces commandans à me laisser prendre possession de ces places, au nom de la République Française, conformément au traité de Bâle, et à l'arrêté de l'Agent du gouvernement français, à Saint Domingue, du 7 Floréal an 8, que dans le cas où ils s'y refuseraient, je les enlèverais de vive force.

A quatre heures de l'après midi, je remis la troupe en marche, et nous allâmes bivouaquer dans la savanne de Mahô, où nous arrivâmes à huit heures du soir ; la colonne fut formée de suite en bataillon carré, après avoir fait prendre les meilleures positions pour sa sureté, il n'y eut pas un seul coup de fusil de tiré pendant la nuit.

Le 21. La colonne se mit en marche à six heures du matin, pour le bourg d'Amina, que l'ennemi évacua, sitôt la prise du poste de l'Espérance; en sortant de la savanne Maho, nous rencontrâmes la rivière de ce nom, où l'on tira un coup de fusil pour prévenir sans doute le poste de l'Espérance de notre approche. Le passage de la rivière à ce poste est très étroit, et semble avoir été fait pour y placer des embuscades, l'avant-garde arrivée à une portée de fusil du poste, reçut de l'ennemi une décharge de mousqueterie, tandis que 200 hommes à cheval, placés un peu à droite, dans une grande savanne où ils étaient masqués, cherchaient à nous prendre en flanc, au moment où la colonne contournait le morne sur lequel est situé le poste de l'Espérance; une partie de la colonne fit face à la cavalerie qui fut aperçue à la seconde décharge, elle fut mise en déroute, et le chef paya de sa vie, sa témérité: 400 hommes d'infanterie défendaient le poste de l'Espérance; ils firent plusieurs décharges sur notre avant-garde, et tirèrent un coup de canon du calibre de 2. Cette avant garde fit une décharge sur l'ennemi, et enleva de suite le poste à la bayonnette; la pièce tomba en nos mains avec ses munitions; notre cavalerie mit une seconde fois la cavalerie ennemie qui s'était ralliée, en déroute, et l'a poursuivie jusqu'à la rivière d'Amina. Un instant après, nos troupes passèrent cette rivière, malgré sa

rapidité, et s'acheminèrent de suite vers le bourg de ce nom, le chemin y est difficile. et peu . . .

(La fin de cette lettre manque, De même que toute la lettre indiquée dans le Procès-Verbal de Toussaint Louverture sous le No XX.)

Conditions de la Reddition de Santo-Domingo.

No XXI.

(*Le commencement manque*)

Art. II

Il n'y a point d'opposition avec la seule protestation qu' exige l'autorité du décret de l'Agence du 27 Prairial an 8, dans lequel l'Agent nous a fait connaitre officiellement qu'il avait annullé celui du 7 Floréal; qu'il se conformerait à ce qu'auraient décidé les autorité suprêmes, auxquelles il a été rendu compte en son tems; au demeurant, tout va se disposer pour la remise impérative.

Art. III.

L'urgence est reconnue dans les mêmes termes.

Art. II.

Monsieur le Président est fortement invité de prendre immédiatement des arrangemens pour la prise de possession de la ci devant partie Espagnole, au nom de la République Française, et conformément à l'arrêté de l'Agent du Gouvernement Français, à Saint Domingue, en date du 7 Floréal, an 8, de la République.

Art. III.

Monsieur le Président sentira l'urgente nécessité d'accélérer cette prise de possession, attendu qu'un plus long retard ruinerait les propriétaires, par la consommation des troupes de la République, campées dans les environs de Santo Domingo, Bany et Assua.

Art. IV.

Les deux articles précédents répondent à celui ci.

Art. IV.

J'ai l'honneur de prévenir M. le Président, de l'arrivée de 4300 hommes de troupes de la République, à Saint-Juan de la Maguana, qui nécessite de plus fort, vu leur nombre, une prompte décision de la part de Monsieur le Président; car dans le cas contraire, elles recevraient incontinent l'ordre de se rendre dans la partie de Santo-Domingo, pour ne pas être à charge à la commune de Saint-Juan, depuis longtemps soumise à la République; au lieu qu'une prompte décision fera rétrograder cette troupe, pour rentrer dans ses garnisons respectives.

Art. V.

La célérité dépend seulement des moyens de subsistance, et de la sortie d'une garnison, pour que l'autre puisse exister dans un pays où les vivres du territoire ont cessé avec les travaux de l'agriculture, depuis le 6 du courant. Les étrangers ne se sont pas calculés, pas même le grand nombre d'habitans qu'il y a dans la place; la ville de St Yague est déjà remise; Lavegue est envahie ou a déjà capitulé, et le Cotuy est sommé de se rendre, mais avec des ordres de ne pas résister.

Art. V.

Monsieur le Président voudra bien encore sentir que la prompte prise de possession devient urgente pour la sureté des personnes et des propriétés, et pour conserver intactes, celles qui s'étendent depuis Santo Domingo jusqu'à Saint-Yague, qui n'ont encore éprouvé aucune invasion militaire.

Art. VI.

On admet la parole d'honneur et les offres de la discipline régulière; le respect pour les personnes et les propriétés, et pour tout ce qui est accordé par le traité de Bâle, y compris les livres et papiers de l'administration des effets royaux, avec tout ce qui a rapport à ses comptes, et à la subsistance des troupes, les biens de ceux qui sont déjà sortis de l'Isle et de ceux qui sortiraient, sans pouvoir les en tirer à cause de la guerre actuelle, ceux des Eglises pour leur culte, et ministres pour la subsistance congrue, étendant cette parole en protection, jusqu'à libérer un peuple pauvre, de toute subjection de droit et contributions, comme ils étaient accoutumés, sous leur régime antérieur. Si le Général en Chef après avoir vu l'article V, insiste sur une prompte remise, le Général Espagnol s'y conformera, et il propose l'arrivée de la personne même du Général en Chef, pour consoler et détromper le peuple, ainsi qu'il l'offre.

Art. VI.

Monsieur le Président sur la foi du serment, peut compter sur la parole d'honneur du Général en Chef de l'armée de Saint Domingue, au service de la République Française, que le meilleur ordre possible règnera dans la prise de possession; que les personnes et les propriétés seront irrévocablement respectées; en conséquence, le Général en Chef demande que la ville de Santo Domingo soit immédiatement mise au pouvoir des troupees de la République Française; Monsieur le Président, sa suite, tout ce qui lui appartient, et les troupes de S. M. Catholique, resteront en ville avec sureté, et considération particulière, jusqu'à ce qu'il plaise à Monsieur le Président de prendre les mesures qu'il croira convenables, pour évacuer l'isle, lorsqu'il le voudra, et de la manière qu'il avisera.

Art. VII.

Cet article dépend de ceux proposés antérieurement; il

Art. VII.

Le Général en chef de l'Armée de Saint-Domingue, pro-

n'y a aucun inconvénient à ce que l'adjudant-général forme tous ces détails en son tems.

pose à M, le Président, le mode suivant pour la prise de possession de la ville de Santo-Domingo, il voudra bien se concerter avec l'adjudant général que j'envoie près de sa personne, sur la quantité de troupes nécessaires à la garde de chaque fort, poste et baterie, et sur l'avis qui m'en serait donné par ledit Adjudant général, j'enverrai successivement les détachemens nécessaires pour chacun d'eux, et en prendre possession l'un après l'autre. Le nombre de troupes, ainsi déterminé, ainsi que le nombre pour relever les postes entreront seulement en ville; le restant de l'armée reprendra immédiatement la route de la partie française, pour rentrer, chaque corps, dans les quartiers ou garnisons respectives,

Art. VIII.

Accordé

Art. VIII.

Si M. le Président consent à la cession de l'Isle à la République française, le général en chef prie M. le Président de remettre à son Adjudant général, son envoyé près de lui, un état exact des munitions de guerre, des bouches à feu, armes et ustenciles de guerre, tant dans les poudrières qu'arsenaux, forts et batteries de la ville de Santo-

Art. IX.

Le point de représailles est inutile, lorsqu'il y a confiance entre les chefs de la troupe, pour qu'ils fassent observer la discipline la plus sévère, et que tout soit de concert pour contenir tout excès, en travaillant de concert avec des mesures bien combinées sur ce point.

Art. X.

Le général espagnol désire faire la remise promptement, ainsi qu'éviter toute effusion de sang; il se prêtera avec plaisir à avoir à son côté, l'officier général, ou supérieur particulier, qui devra lui succéder du moment de sa sortie; si la remise est différée, il se prêtera à admettre quelques troupes pour la garde de sa

Domingo; de tout quoi il serait également pris possession par les troupes de la République.

Art. IX.

Si le tout se conclut ainsi, et que les propositions du général en chef soient favorablement écoutées de M. le Président, M. le Président peut-être assuré que les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de la République destinés pour cette garnison, seront maintenus dans une exacte discipline et sévère surbordination, tant envers M. M. les Espagnols qu'envers les troupes de sa majesté catholique, sous peine de punition exemplaire; M. le Président voudrait bien, dans ce cas, agir de représailles pour les troupes sous ses ordres, envers celles de la République Française.

Art. X.

De la part du général en chef, je réitère à M. le Président, qu'il importe de se déterminer promptement à la cession de l'ile, tant pour éviter l'effusion du sang, que la ruine des propriétés.

Certifié conforme aux instructions qui m'ont été données le jour d'hier, au quar-

personne; si, par hasard, il ne veut pas une garde espagnole, il se prêtera à envoyer des ôtages auprès du général en chef en son quartier général, ainsi qu'à profiter à chaque instant de tous les batimens qui pourront se présenter, et que son autorité pourra fournir du Cap, du Port-au-Prince, de Ste-Croix et de St-Thomas, de la manière qu'il voudra activer cette opération; lesquels seront payés avec les fonds que le roi à destinés à cette fin. Les militaires jouirons d'une protection décidée, même après l'embarquement de leurs garnisons, à l'égard de leurs biens-fonds, droits et actions, pour en disposer en tout tems, ou pour retourner lorsqu'ils en auront obtenu la permission du roi: les anciens noirs français qui ont servi, sont compris, et jouiront de toute liberté.

Les corps auront la faculté de sortir tout ce qui sera transportable, et tout ce qui est nécessaire à leur état actuel, leur force, entretien et conservation.

tier-général à Bany, par le Général en chef de l'armée de Saint-Domingue, Toussaint Louverture.

A Santo-Domingo, le 19 Nivôse, an 9 de la République Française, une et indivisible.
(*19 janvier 1801*)

L'Adjudant-général, chargé de pouvoirs,

Signé, A. D'HEBECOURT.

Après être convenu provisoirement des articles ci-dessus, il ne reste à prononcer définitivement que sur les biens de l'Eglise qui sont fixés pour la subsistance congrue, l'appro-

bation du tout, ou sa ratification et l'assignation du jour de l'exécution qui sera précédé de la signature par duplicata, à laquelle les généraux apposeront leurs sceaux respectifs.

Santo-Domingo, le 21 janvier, 1801, le premier Pluviôse an 9 de la République Française.

Signé, JOACHIM GARCIA, Président.
L'Adjudant-général, chargé de pouvoirs,
Signé, D'HEBECOURT.

Nous, Général en Chef de l'armée de St-Domingue, approuvons et ratifions les articles ci-dessus et des autres parts, pour être entièrement et sans réserve exécutés, selon leur forme et teneur.

Quant aux biens des Eglises, revenant aux ministres du culte, je ne puis décidément prononcer pour le moment, en ce qu'il importe que je consulte à cet égard les lois de la République; l'Administration des Domaines nationaux, peut seule m'en donner connaissance en conséquence il ne sera terminé sur ce point qu'après la prise de possession de la ville de Santo-Domingo.

La prise de possession de l'Isle, notamment de la place de Santo Domingo, est définitivement arrêtée pour le 6 du courant, ou 26 Janvier 1801. Le 5 dudit, les troupes de la République passeront la rivière de Jagua et prendront immédiatement possession du fort de l'embouchure. Le 6 au matin, elles se trouveront à la proximité de la ville, pour prendre possession des forts, batteries et autres postes de ladite Place.

Monsieur le Président, à cet égard, est invité de donner, pour les jours sus-mentionnés, les ordres les plus précis.

Au quartier-général de la Hagua, près la rivière du Nisao le 2 Pluviôse, an 9 de la République Française, une et indivisible.

Le Général en chef,

Signé, TOUSSAINT LOUVERTURE

Ratifié en ce qui me concerne, et en ce qui concerne ma représentation dans les termes ci-devant insérés, espérant la résolution définitive sur le point en suspens, en faveur des Eglises et de leurs ministres.

Santo-Domingo, le 26 Janvier 1801.

Signé, JOACHIM GARCIA.

Pour copie conforme. L'Adjudant Général
A. D'HEBECOURT

CHAPITRE V

Les Capitaines Américains qui ravitaillaient Toussaint Louverture

Dès 1795 nous avons la preuve des excellentes relations que Toussaint Louverture entretenait avec les Américains. Les Américains, capitaines de voiliers, le ravitaillaient non seulement en nourriture et en vêtement, mais encore en armes et en munitions. Il est intéressant de connaître les noms de quelques uns de ces capitaines.

Capitaine Wat, a apporté à Toussaint Louverture "huit mille et quelques cent livres de poudre."

Capitaine Anderson, ruiné pour avoir rendu service à la République, comme l'écrivait Toussaint Louverture, en exposant son cas.

Capitaine Doune.

Capitaine Wait.

Capitaine Douquin. pris par un corsaire anglais qui l'amena au Môle, alors qu'il se rendait des Gonaives à Léogane.

Pendant les campagnes du Sud et de l'Est, les Américains contribuèrent également, par leurs bateaux, à ravitailler les troupes de Toussaint Louverture.

La lettre que Toussaint Louverture adressa à Laveaux, de son Quartier Général de Dekao, le 8 Fructidor an IV, (25 août 1796), nous apporte de nouveaux et précieux renseignements à ce sujet. Toussaint Louverture s'était entendu avec le Capitaine Anderson pour que celui-ci lui apportât la poudre. Cette poudre était cachée dans de la farine. A son arrivée dans le port des Gonaives, le voilier d'Anderson fut

abordé par un corsaire Républicain. Anderson lui montra le marché qu'il avait passé avec Toussaint Louverture. Malgré cela, la poudre découverte fut confisquée et le bâtiment condamné. Mis au courant, Toussaint Louverture protesta vivement et réclama la destitution du capitaine de port des Gonaives. Car ainsi qu'il l'écrivait : "Le capitaine Américain Anderson est totalement ruiné pour avoir rendu service à la République."

Peu de temps après, le 4 Prairial an V.(23 Mai 1797) Toussaint Louverture qui était, avec le grade de Général de Brigade, Lieutenant Adjoint au Gouvernement Général de Saint Domingue, annonçait à Laveaux ses nouveaux et importants succès et sa nomination, par la Commission Civile, de "Général en chef de Saint Domingue."

Dans la Correspondance Officielle et Secrète de Leclerc, que, le premier, j'ai publié dans le second tome de mon "Histoire Militaire de la Guerre d'Indépendance." en 1928, nous avons plusieurs preuves des sentiments amicaux des Américains envers les Insurgés de Saint Domingue.

Le 6 Mai 1802; Leclerc écrivait au Ministre de la Marine :

"La paix ne pouvait arriver plus à propos . . . Dans ce moment les Américains témoignent hautement leur mécontentement de ce que Saint Domingue nous rentre..."

Deux jours après il lui mandait : "Les agents du Gouvernement Américain étaient avec Toussaint... Les fusils, les canons et la poudre, fournis avec une nouvelle activité depuis que les préliminaires étaient connus, venaient des Etats-Unis..."

Les Américains après notre Indépendance nous continuèrent leurs sentiments amicaux. Dessalines, chef de la Nouvelle Nation, tint à manifester "Sa reconnaissance aux Etats Unis de l'aide fournie par les Américains aux insurgés d'Haiti."

Toussaint Louverture inaugure nos Relations Consulaires et Diplomatiques avec les Puissances Anglo-Saxonnes

Les Enseignements de Toussaint Louverture sont de tous genres et de toutes sortes. Ils ont porté sur tous les sujets. Car Toussaint Louverture les a tous abordés, étudiés et résolus. Ces Enseignements s'imposent encore à nous aujourd'hui, Pour nous, la vérité d'hier est encore celle d'aujourd'hui et sera toujours celle de Demain. Que ce soit dans le cadre de notre Politique Intérieure ou de notre Politique Extérieure, les Enseignements de Toussaint Louverture se sont prouvés les meilleurs, à cause des résultats favorables qu'ils nous ont déjà procurés.

Au point de vue économique, au point de vue Financier, au point de vue Social, au point de vue Administratif, Judiciaire et Religieux; au double point de vue Militaire et Maritime; au point de vue Commercial et Industriel, au point de vue de nos Relations Extérieures et Diplomatiques, à tous les points de vue enfin, Toussaint Louverture nous a montré la voie. Son Gouvernement de 1798 à 1801 a obtenu, dans toutes les branches de l'Activité Nationale de si tangibles résultats, après de si magnifiques redressements, qu'il a été un exemple et demeure un modèle. Imitons le, Il ne faut pas croire que l'histoire merveilleuse du Phénix, renaissant de ses cendres, soit une Légende. Cette histoire est une vivante Réalité. Faisons de ses cendres une féconde semence, et notre Phénix renaîtra plus beau, plus fort.

Toussaint Louverture veut, tout d'abord, sur le Plan Intérieur, comme sur le Plan Extérieur, la Paix. C'est un Bâtisseur. Les constructions solides — intellectuelles et matérielles — qui doivent demeurer, ne peuvent s'élever dans les luttes intestines ou étrangères. Elles ne peuvent s'élever que dans la Paix. La paix intérieure ne peut être établie que par l'Ordre. L'Ordre qui amène le Travail et la Prospérité. La prospérité de Saint Domingue, c'est la Culture et

l'Industrie Agricole. La Paix Extérieure permettra d'établir des Relations d'Amitié et de Commerce avec les Nations voisines, Elle assurera le Ravitaillement de notre Pays et l'enlèvement de ses Denrées. Il ne sert de rien de produire si nos productions ne penvent être exportées et pourrissent sur place. Et nos produits ne seront exportés que par des nations maritimes, offrant un débouché large, commode et sûr à nos denrées.

Plus que toutes les autres Nations, alors et aujourd'hui, l'Empire Britannique et la République des Etats Unis, nous offraient et nous offrent ces avantages. Il faut donc entretenir, et le plus vite possible, les relations les plus cordiales avec ces deux grandes Puissances Anglo-Saxonnes. Toussaint Louverture le comprend. Il va de l'avant. Il prend des initiatives. Sans crainte, il engage sa responsabilité.

Au mois de Mai 1797, le Directoire, qui lui avait déjà accordé le grade de Général de Division, l'élève à celui de Général en Chef de l'Armée de Saint-Domingue. Investi de cette nouvelle autorité, ses pouvoirs civils et militaires sont immédiatement accrus. Toussaint Louverture en profite tout de suite, dans l'intérêt de Saint Domingue, que, le premier, il appelle "mon Pays". Il accepte à Saint Domingue, en 1798, Mr. Mayer, comme Consul des Etats Unis. Le 3 Mai 1799, il accepte Mr. Stevens, avec le titre plus important de Consul Général. Le Général en Chef va toujours de l'avant. En Mars 1800, il accepte un Envoyé de l'Empire Britannique. Ce Premier représentant Diplomatique, Mr. Wigglesworth, aura pour titre officiel : "Agent Britannique pour les Affaires de Saint Domingue."

Ainsi donc, en 1798 et en 1800, Toussaint Louverture inau, gura nos Relations Consulaires et Diplomatiques avec les Etats Unis et avec l'Empire Britannique. Grâce à lui, la Nation Haitienne fut la première Nation Centre et Sud Américaine, avec laquelle les deux grandes Puissances Anglo-Saxonnes nouèrent des Relations consulaires et diplomatiques.

Le 6 Novembre 1798, Toussaint Louverture écrit au Président des Etats Unis. John Adams. Il lui dit sa douleur de

ne plus voir entrer dans les ports de Saint Domingue les navires Américains, chargés des richesses manufacturées des Etats Unis, pour les échanger contre les richesses naturelles de Saint Domingue. Il assure le Président John Adams — je cite textuellement — que "Les Américains trouveront dans les ports de la République à Saint Domingue protection et sûreté." Il va plus loin. Il affirme que — je cite encore textuellement — : "Le pavillon des Etats Unis y sera respecté comme celui d'une Puissance Amie et Alliée."

Dépassant les limites étroites des Relations d'affaires, Toussaint Louverture veut établir des relations plus larges et d'autres sortes. Il veut que ces relations d'affaires doublent des relations d'amitié. L'on ne commerce qu'avec des amis. Mais Toussaint Louverture veut davantage. Il a prononcé le mot "Allié." Le drapeau des Etats Unis sera considéré à Saint Domingue comme celui d'une Nation Amie et Alliée. Il veut l'Alliance avec les Etats Unis. Il prend de nouveau l'offensive et adresse une seconde lettre au Président John Adams. La guerre civile désole Saint Domingue. Elle peut avoir comme effet funeste — entre autre — le ralentissement des relations commerciales entre Saint Domingue et les Etats Unis. Afin de les maintenir pour pouvoir les développer, il faut assurer la Paix. Il faut empêcher les rebelles de se ravitailler par mer. Mais comment Toussaint Louverture pourrait-il le faire puisqu'il n'a pas de flotte suffisante ? Hardiment, l'intérêt de Saint Domingue l'exige, Toussaint Louverture demande au Président John Adams le concours de navires américains. Il lui écrit le 14 Aout 1799 : "C'est pour mettre un terme à leur piraterie, pendant que je m'occuperai à les réduire par terre par la force des armes, que, confiant dans votre loyauté, dans vos principes de justice, je vous fais la demande de quelques batiments armés en guerre qui puissent remplir l'objet proposé."

Cicéron l'avait déjà déclaré : "Le droit est l'Utilité du Peuple." "L'utilité du Peuple" de Saint Domingue exigeait le rapide rétablissement de la Paix. Dans la conduite de l'Etat, les moyens se jugent au résultat, car le Salut du Peuple est la suprême Loi . . . Les circonstances extrêmes

veulent des mesures extrêmes. "L'utilité du Peuple" de Saint Domingue avait donné à Toussaint Louverture "le Droit" d'agir comme il le fit. Il pouvait jurer qu'en agissant ainsi il avait sauvé Saint Domingue. Il le sauva.

Pour la première fois dans le monde. l'on vit naviguant de concert, afin de maintenir l'ordre et rétablir la Paix, des navires dont les pavillons, claquant au vent, étaient le pavillon des Etats Unis et le pavillon de Toussaint Louverture

Depuis 1798, les Drapeaux des deux plus anciennes "Républiques" du Nouveau Monde ont toujours flotté, côte à côte, pour le maintien de l'Ordre et le rétablissement de la Paix.

Emouvants hommages rendus par les américains à Toussaint Louverture.

Les Haitiens ne devront jamais oublier les jugements qu'ont portés sur Toussaint Louverture, sur sa farouche résistance à Bonaparte, et sur l'oeuvre immortelle qu'il a établie, deux Américains de valeur,

Dans le Premier tome de mon "Histoire Militaire de la Guerre de l'Indépendance," paru en 1925, j'ai reproduit de nombreux passages de l'émouvante conférence prononcée en 1861 à New-York et à Boston par le grand orateur américain Wendell Philips. Qu'il me soit permis d'en rapporter quelques lignes :

"Il n'y a jamais eu qu'une seule révolte d'esclave couron-
" née de succès, et elle a eu lieu à Santo-Domingo Il
" n'y a jamais eu qu'une seule race qui, affaiblie, sans
" secours . . . aît brisé ses fers, les aît transformés en
" épées et aît conquis sa liberté sur les champs de bataille,
" une seule : La Race Noire de Saint-Domingue . . . Haïti,
" sortant des ruines de la dépendance coloniale, est devenue
" un Etat civilisé; il est le septième sur le catalogue du
" commerce avec notre pays, et il n'est inférieur, par l'édu-
" cation et la moralité de ses habitants, à aucune des îles de
" l'Océan indien d'Occident. Le commerce étranger prête
" aussi volontiers confiance à ses tribunaux qu'aux nôtres...
" Toussaint Louverture la fit ce qu'elle est . . . Il a fondé

" un État si solidement, que-le Monde entier n'a pu le " détruire . . . Plongeant sa plume dans les rayons du soleil, " la muse de l'Histoire écrira sous le clair ciel bleu, au-dessus " d'eux tous, le nom du soldat, de l'homme d'Etat, du " martyr Toussaint Louverture.

Dans ce nouvel ouvrage, encore consacré à Toussaint Louverture, et dans lequel sont exposées ses "Relations Internationales," qu'il me soit également permis de rappeler les lignes enthousiastes et véridiques d'Henry Adams, saluant la victorieuse résistance de Toussaint Louverture à Napoléon et expliquant qu'elle fut son importance sur l'avenir des Etats-Unis d'Amérique. Dans sa documentée "Histoire des Etats-Unis durant l'administration de Thomas Jefferson," Henry Adams écrit :

" Deux continents considéraient, les bras croisés, de plus " en plus intéressés au résultat, les projets que Bonaparte " avait mûris, et qui commençaient à montrer leur véritable " caractère. Le Président Jefferson n'était pas renseigné " sur ces plans. Le gouvernement anglais l'était davantage, " et Godoy en était plus au courant que personne. Cependant, aucun d'eux ne connaissait la vérité entière : à " savoir que tous trois dépendaient du courage de Toussaint. " Si lui et ses noirs succombaient facilement, les frontières " de l'Empire Française s'étendraient jusqu'à la Louisiane, " en passant au-delà du Mississipi; tandis que si Saint-Domingue résistait, les forces de Napoléon reculeraient en Amérique et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord seraient " en même temps plus libres de poursuivre en paix le " développement de leur démocratie."

Rarement, je crois, pareil hommage de Reconnaissance a été rendu par un citoyen d'une Nation à une autre Nation. Et ce qui nous rend cet hommage encore plus précieux c'est qu'Il a été rendu par un Citoyen de la plus grande, de la plus riche, de la plus puissante Nation des Amériques, à l'une des Nations les plus petites.

Aussi cet hommage a-t-il trouvé un Remerciement ému et profond dans le coeur de tous les Haitiens. Car, eux aussi, comme leurs voisins d'Amérique, cultivent la fleur sacrée de la Reconnaissance.

CHAPITRE VI

Correspondance de Toussaint Louverture avec et concernant les Américains

Gonaives le 8 Messidor l'an 3 de la République française une et indivisible. (*26 Juin 1795*)

Toussaint Louverture Commandant en chef du Cordon de l'Ouest à Etienne Laveaux Général en Chef de l'isle de St Domingue.

Mon Général,

Je profite de l'occasion de la citoyenne Marianne, votre ménagère, pour vous écrire. Je n'ai eu le plaisir de la voir qu'aujourd'huy qui est le jour de mon arrivée dans ce quartier et j'eus été privé de cette satisfaction si je fus arrivé plus tard.

Je vous donnerai avis que les Brigands et les Espagnols ont attaqué et repoussé le poste de Hinche. Voilà comme cela s'est passé. Le commandant du poste avait envoyé un déttachement pour faire patrouille. Dans le même instant les Brigands et les Espagnols ont attaqué. Ils étaient au nombre de cinq cent. Le Commandant du poste de Hinche se sentant trop faible, et son déttachement n'étant pas rentré, a replié, pour ne pas faire sacrifier son monde et les Brigands ont brulé le poste. Dessaline, Commandant de St-Mi-

chel, ayant été instruit de cela, y a envoyé de suite un déttachement de cent homme de renfort; et pour prouver à ses lâches que ce n'était point par la crainte qu'ils nous avaient inspiré que nous avions repliez, il a fait marcher de suitte contre eux. Nous les avons vigoureusement repoussés et poursuivis jusque dans leur camp que nous avons pris et brulé. Nous avons tué plusieurs et fait deux mulatres Espagnols prisonniers et nous n'avons perdu qu'un homme dans cette affaire. Ayant appris cela par une lettre de Dessaline, je me suis rendu à Hinche et j'y ai établi les postes que j'y ai jugé nécessaire.

J'ai reçu vos deux lettres. L'une du 2 Messidor et l'autre du 5 du même mois. Je ne saurai que vous remercier de tout ce que votre bonté a dicté d'agréable pour moi. Je remplirai avec zel et attention les sages conseils que vous me donnez. Je vous y repondrai une autre fois plus au long. Mais excusez-moi, je vous prie, c'est que je suis occupé à faire rassembler les cultivateurs, les conducteurs et les gérants pour les exorter à l'amour du travail, qui est inséparable de la Liberté.

Il est arrivé il y a quelques jours dans cette rade, un batteau amériquain ayant un peu de poudre à feu. Mais il veut la vendre deux gourdes et demie la livre. C'est fort cher. Mais le grand besoin que j'en ai, fait que je la prendrai. Je vous prie de me dire votre avis sur cela.

Mon épouse est malade. Je vous désire une parfaite santé et vous prie de me croire avec des sentiments sincères d'estime et d'attachement.

Salut.
Toussaint Louverture.

Gonaives le 10 Messidor l'an 3 de la République française une et indivisible. (28 Juin 1795).

Toussaint Louverture Commandant en Chef du Cordon de l'Ouest à Etienne Laveaux Général en Chef de St Domingue.

Mon Général,

Etant beaucoup occupé et n'ayant point plusieurs pièces que je voudrai vous envoyer qui sont à la Marmelade, concernant la réponse que j'ai à faire à vos deux lettres, l'une du 2 et l'autre du 5 de ce mois.

Mon épouse étant malade, je pars pour la Marmelade. Etant là, je vous répondrai plus au long et bien circonstanciée, tel que je vous l'ai dit dans la lettre que je vous ai écrit par la citoyenne Marianne.

Je vous envoy copie d'une pétition que m'ont présenté les citoyens Sanon Defontaine et Simon Duvrir, ainsi que copie d'une procuration à eux envoyer par le Citoyen Morel et sa soeur habitant de ce quartier, actuellement à Philadelphie, et copie du certificat de résidence du citoyen Morel, qui est d'un bon républicain et que j'ai toujours connu pour tel. Dans la première affaire, avant le siège, je l'avais envoyé à St Marc. Mais n'en ayant pu sortir pour nous rejoindre, fut déporté pour la Nouvelle Angleterre. Il m'a aussi écrit. Comme le citoyen Sanon Desfontaine et Simon Duvrir, sont des meilleurs républicains de ce quartier. Je les aurai bien mis en possession, mais vous étant mon chef supérieur, je n'ai pas voulu le faire sans vous en donner avis, ne voulant agir que par vos conseils.

Je vous prie, mon Général, de vouloir bien m'envoyer pour Louis Sansay jeune.

1.— un passeport pour France par la voie de la Nouvelle Angleterre par congé pour cause de maladie;

2.— un certificat de bonne conduitte, de n'avoir jamais abandonné la République, d'avoir rempli son devoir en

vraï et bon républicain en qualité d'officier de la garde nationale et sert encore;

3.— une lettre de recommandation auprès du Consul français à New-York.

Je vous envoy aussi copie du certificat de bonne conduite que je lui ai donné pour lui valoir. J'ose espérer cela de votre bonté et vous prie de m'envoyer cela de suite ainsi que vos intentions pour mettre en possession les citoyens Sanon Desfontaine et Simon Duvier. Si le citoyen Sansay n'eut pas été malade, il ce serait rendu auprès de vous pour ces demandes que je fais pour lui. Il me charge de vous prier de croire qu'il vous est avec estime et considération.

Vous recevrez aussi inclus copie d'une lettre du consul français à New-York à l'adresse du Commandant en chef, pour la République aux Gonaives qui nous envoy avec recommandation pour les armateurs un batiment qui nous a apportez envion sept milliers de poudre. Mais elle est bien chère comme je l'ai déjà marqué. Néanmoins je ferai tout ce qui dépendra de moi pour l'acheter, en ayant trop besoin pour mon cordon où j'en consomme beaucoup, étant toujours attaqué ou obligé d'attaquer.

Nous avons eu un combat très vif dans le canton de St-Marc et le défaut de munitions a fait que les ennemis nous ont fait beaucoup de mal et pris plusieurs de nos frères.

Au moment d'achever ma lettre, je viens de recovoir une lettre des Grands Cahots, lisière du Mirebalais, qui me marque qu'ils ont essuyé un combat qui a été opignatre pendant quatre heures, et que les ennemis ne se sont pas retiré bien loing et menacent de revenir avec plus de force. J'ai de suitte envoyé un renfort et de la munition. J'espère que nous les repousserons. Je vous en donnerai connaissance sitôt que j'en saurai le résultat.

Je vous désire une parfaite santé ainsi que mon état major qui vous assure de leur amitié et respec, et vous prie de me croire avec des sentiments sincères d'estime et d'attachement.

Salut.

Toussaint Louverture.

Gonaives, Lé 19 Messidor l'an 3. (7 Juillet 1795)
de la République Française une et indivisible.

Toussaint Louverture Commandant en chef du Cordon de l'Ouest, à Etienne Laveaux, Général en Chef de St Domingue

Il est arrivé depuis quelques jour le Capitaine Wat, amériquain, avec lequel j'avais pris des arrangement pour m'apporter de la poudre.Il m'en a apporté huit mille et qu'elques cent livres, Je ne l'ai pas encore pesée. Mais sitôt qu'elle le sera, je vous en marquerez la quantité au juste.

Au moment de terminer ma lettre, j'en reçois trois de vous: une daté du 15 de ce mois ou vous me marqué qu'un décret du 27 Juin 1793 sur la convocation des assemblées primaires renvoy la fête qu'on a célébré l'année dernière le 14 Juillet au 23 Messidor. Je vais de suitte le faire publier partout ou besoin sera, une lettre daté du 16 me marque que vous m'envoyé copie d'une lettre de Caze jeune à Morin que j'ai aussi reçu. Il n'y a rien de plus feau que les deux millier dont il fait mention, qui restaient au Capne Watt. J'ai été moi même à son bord. Il croyait vraiment en avoir plus de neuf millier. Il me l'a avoué, qu'il voulait me demander de lui permettre de les vendre à Caze jeune. Mais il ne s'en est trouvé que deux barils du surplus des huit milliers ou environ qui ne sont pas encore pesé comme je vous l'ai dit cidessus. La troisième lettre, aussi daté de 16, qui me marque de donner mes ordres pour vous envoyer au Port de Paix les prisonniers qui ont été conduit ici par le corsaire le Vengeur. C'est ce que je vais exécuter de suitte.

Je vous désire une parfaite santé et voue prie de me croire avec des sentiments sincères d'attachement. Salut.

Toussaint Louverture.

Aux Gonaives le 22 Messidor l'an 3 de la République Française (10 Juillet 1795)

Toussaint Louverture Commandant en Chef du Cordon de l'Ouest à Et. Lavaux Général en Chef de lisle St Domingue.

Général,

Je vous envoie les huit prisonniers espagnols et le capitaine Englais, qui ont été emmenés icy dans cette rade par le Corsaire le Vengeur de Villatte.

Je vous envoie aussi les trois cy devant français, arrêtés par une barque républicaine sur le bateau américain et conduit en cette rade, sortant de Jérémie. Il se trouve avec eux une commédienne qui est enceinte et même incommodée. Si vous en avez besoin je vous la ferai rendre à Port de Paix et j'attendrai vos ordres.

Je désire que votre santé soit des meilleure.

Salut.

Toussaint Louverture.

Gonaives le 28 Messidor l'an 3 de la République Française (16 Juillet 1795)

Toussaint Louverture Commandant en Chef du Cordon de l'Ouest à Etienne Laveaux, Général en Chef des Isles françaises Sous le Vent.

Je vous remet cy inclus les papiers trouvés dans un batiment américain, conduit aux Gonaives par un de nos corsaires. J'y joins aussi le procès verbal du capitaine de Corsaire. Cet américain était parti de l'Arcahave et fesait voile pour le continent. Le nom du navire est la Bethsey de Philadelphia, et celui du capitaine est Caleb Cushling.

Venant du pais ennemi il n'a pu qu'inspirer quelque suspicions. Et en effet après avoir déclaré au Capitaine du Corsaire qu'il n'avait point de passagers il est résulté de la visite faite à son bord, qu'il s'en est trouvé huit hommes et huit femmes de couleur. Parmi les lettres que je vous envoye trouvés dans cet américain, sont plusieurs de Raboteau, ci-devant membre des Assemblées générale et coloniale, Je vous serai obligé de me renvoyer celles là, Tous les papiers vous sont envoyés pour en faire ce que vous croirez convenable, relativement au jugement à intervenir sur la validité ou sur l'invalidité de la prise.

Aux Verrettes le 10 Frimaire l'an 4 (1erDécembre 1795)

de la République Française Une et Indivisible.

Toussaint Louverture, Général de Brigade à Etienne Laveaux, Général et Gouverneur de St Domingue.

Js suis à faire fortifier Les Verrettes pour mettre cette paroisse à l'abri des insultes des ennemis.

J'ai depuis votre départ tous les jours les fièvres causé par un grand rume, ce qui m'empêche de vaquer comme je le voudrai aux affaires de mon cordon. Je ne négligerai pourtant rien.

Le 9 le Corsaire Louis Vistrac, est entré aux Gonaives avec une prise d'un bateau vermudier armé de deux canons et chargé de bois de construction. La prise ne s'est rendu qu'après deux heures de combat. Il y a dix hommes anglais à son bord.

La municipalité de Terre Neuve a député un de ses membres vers moi. Ils vous attendaient à votre retour, et ils ont été bien fachés d'avoir été privé du plaisir dé vous voir.

Je vous avais écrit lorsque vous étiez au Cap au sujet de cette municipalité. Vous ne m'avez pas répondu, Ils me

prient d'intercéder auprès de vous la réponce. Les cultivateurs de Terre Neuve se plaignent que le Préposé d'administration les trompent. Je vous en ai déjà écrit.

Il est entré aux Gonaives un batteau américain ayant à son bord deux cent barils de farine. J'ai donné ordre à Villet de traiter avec le Capitaine.

Il est aussi entré deux autres américains mais ils n'ont point de farine.

Marqué moi je vous prie si le battiment de Doune dans lequel nous avons diné lorsque vous étiez aux Gonaives est de bonne prise, ayant appris par voix indirect qu'il n'était pas de bonne prise. Donné mois vos ordres à ce sujet.

Je vous souhaite le bonjour et parfaite santé.

Salut.

Toussaint Louverture.

Gonaives, le 16 Frimaire l'an 4ème de la République Française Une et Indivisible. (*7 Déc. 1795*)

Toussaint Louverture Général de Brigade à Et. Laveaux Général et Gouverneur de St Domingue.

Je m'empresse à vous apprendre l'arrivée en ce port du navire le Sally de Boston, commandée par le capitaine Settr Stora. Ci-joint vous recevrai copie de la facture de sa cargaison.

Comme il y a quelques salaisons j'ai déjà donné mes ordres à Villet pour en faire l'acquisition. Ce batiment est arrivé à propos, car nous étions ici dans une pénurie extrême des comestible. Il n'en restait pas du tout en magazin, pas même un seul Bl (baril) de boeuf salée ni de morue.

J'ai vous ai prié par ma lettre d'hier de m'envoyer du Cap ou de Port de Paix de la colete ou du ginge pour donner

quelques rechanges aux troupes du Cordon de l'Artibonitte. Comme ces objets sont portées sur la facture vous voudrai bien général les faire achetter ici. Toutefois cependant que vous le jugiez à propos, car je ne veux faire aucun achat pour la victuaille sans être authorisr par vous, jusqu'à ce que cette administration ait soldée les amériquains de ce qu'elle leur doit. Je vous observerai néanmoins qu'il est très urgent de penser aux troupes de l'Artibonitte. Je vous le repette encore les trois quarts sont sans chemises ni culotes.

Agréez, je vous prie l'assurance de mon attachement inviolable.

Salut.

Toussaint Louverture.

Toussaint Louverture Gal de Brigade et Cdant en Chef le Cordon de l'Ouest, à

Etienne Laveaux, Gouverneur Général de St Domingue.

Aux Verrettes, le 10 Pluviose de l'an 4 de la République française Une et Indivisible. (*30 Janvier 1796*)

...Vous ne sauriez vous imaginer, Gouverneur Général, la quantité immense de bettes à cornes que les Anglais tirent de l'Espagnol, d'après les rapports de mes vigies. Les camps ou postes ennemis, n'en manquent pas. Il en est de même, sans doute, de la ville. Il est malheureux pour nous que nous ne puissions pas intercepter leur convois et que les Espagnols soyent de si mauvaise foi à notre égard pour violer ainsi le traité de paix...

Le Capitaine Douquin, Américain, que vous avez vu aux Gonaives (lorsque, mot oublié sans doute) vous y être venu, était parti il y a quelque temps pour Léoganne où ses affaires l'appelaient. Ayant laissé aux Gonaives un commis avec un batiment pour vendre des effets provenant de sa cargaison et faire les recouvrements de ce qui leur est deû. Douquin, dans sa traversée, a été arrêté par les Anglais et conduit au Môle où il est détenu comme un anglais fugitif. Il a écrit par un américain à son commis de lui envoyer par un canot ses lettres de naturalisation, ses malles, son argent et ses effets; de se faire payer de ses débiteurs, de faire agréer son batiment et de l'envoyer à St Marc. Il

dit de plus à son commis qu'il croit qu'on ne tardera pas d'attaquer les Gonaives et que le porteur de la lettre lui rendra mieu compte de ses sentiments. Le Commandant militaire ayant été instruit de ce détail et que le commis de Douquin se proposait d'embarquer nuitamment son argent, a de suite fait apposer les scélés par la Municipalité. Le sept de ce mois les scélés ayant été levés, on a trouvé dans les malles 206 portugaizes en or et 113 portugaizes en argent et de plus trois milliers de café dans des sacs. Cet argent, déposé au trésor, servira à l'administration pour remplir ses engagements, car elle en avait besoin. Ce même Douquin avait, il y a quelque temps, cotionné un capitaine d'un batiment anglais qui avait été fait prisonnier par un corsaire français. Celui-cy s'était sauvé par le canot de Douquin qui, par un acte, avait hipotéqué tous ses biens présent et à venir pour la sureté du cotionnement.

D'après ce, Gouverneur Général, veuillez porter votre jugement sur les fonds de Douquin déposés au trésor des Gonaives et veuillez me donner vos instructions.

Salut.

Toussaint Louverture.

Quartier Général De Kao. 8 Fructidor an IV (25 août 1796)

Toussaint Louverture à Laveaux,

Je suis désolé de voir le Capitaine Américain Anderson totalement ruiné pour avoir rendu service à la République.

Le 15 Germinal je fis un marché avec lui pour recevoir de la poudre dont nous avions besoin et qu'il a apporté à ses risques aux Gonaïves. A son entrée un corsaire arriva sur lui et fit sa déclaration. Anderson remit à Bessière le marché passé avec moi et déchargea sa farine dans laquelle il avait caché la poudre qu'il avait convenu d'apporter. Un officier du Corsaire s'en doutant défonce le baril, sonde ce baril et trouve le baril de poudre. Il écrit au Cap et il est secondé

par des agents qui, par le plus vil des intérêts ont fait condamner ce batiment. Malgré la lettre que j'ai écrite à la Commission en lui faisant voir mon marché. Anderson avoua à l'officier la convention passée entre lui et moi. Mais le plus acharné à poursuivre la condamnation déclara que cela ne me regardait pas. Il me déplait. C'est Viavant, capitaine de port, dont je demande le renvoi. J'écrit à la Commission et je ne lui déguise pas mon mécontentement. Par Lesuire que j'aime bien et qui est votre ami, j'envoie mes demandes d'objets nécessaires à l'armée.

LIBERTE EGALITE

Au Cap-Francais, le 16 Brumaire,
An 7e de la République Française, une et indivisible
(6 Novembre 1798)

Toussaint Louverture
Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue.

A Monsieur Adams,
Président du Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande surprise et la peine la plus sensible que je vois les navires de votre nation abandonner, depuis quelque temps, les ports de Saint Domingue, renoncer par là, à toute espèce de relations commerciales avec nous et ne plus nous apporter en échange de nos riches productions, les denrées et comestibles du crû du continent.

Je ne sais point, je ne chercherai pas même à pénétrer quels sont les motifs qui ont pu porter les Citoyens des Etats Unis à ce raffroidissement pour les colonies françaises, je me bornerai uniquement à me concilier avec vous sur les moyens propres à rétablir la navigation et à faire arriver

dans nos ports le pavillon Américain. Il est de son intérêt, autant que du nôtre, d'étendre son commerce. Il ne dépendra pas de moi, soyez-en bien convaincu, d'y contribuer.

Si les intentions du congrès ou les vôtres étaient de changer quelque chose aux dispositions qui auraient pu être prises à cet égard et que j'ignore; s'il s'agit de faire respecter la neutralité et de maintenir la bonne Armonie qui a toujours existé entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique; s'il s'agit de faire exécuter les traités entre les deux Républiques, vous pourrés être assuré, Monsieur, que les Américains trouveront dans les ports de la République à Saint-Domingue protection et sûreté; que le pavillon des Etats-Unis y sera respecté comme celui d'une puissance Amie et Alliée de la France; que les ordres seront donnés pour qu'il le soit par nos corsaires en croisière; que je faciliterai, par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, leur prompt retour dans leur patrie et qu'ils seront exactement payés des cargaisons qu'ils nous apporteront.

Si la promesse que je vous fais, Monsieur, de protéger les Bâtiments, de votre nation, qui se rendront dans les ports de la République française en cette colonie, peut les décider à y venir encore, je me féliciterai d'y avoir contribué et d'avoir rétabli entre le Continent et la Colonie de Saint-Domingue ces relations qui, pour l'intérêt des deux Républiques, n'auraient jamais dû être suspendues un seul instant.

Recevoir l'assurance de ma parfaite considération,

Toussaint Louverture

Pickering, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis,
au Général en Chef Toussaint-Louverture.

(*Traduction*)

4 Mars 1799.

Monsieur,

Je suis chargé par le Président des Etats-Unis de vous accuser réception de la lettre que vous lui avez adressée à la

date du 6 Novembre dernier, dont l'objet est de renouveller la Convention Commerciale entre les Etats-Unis et la colonie de Saint-Domingue. Les nombreux prétextes dont se servent le Gouvernement Français et ses agents aux colonies pour s'emparer et détruire les vaisseaux et ce qui appartient aux citoyens des Etats-Unis, en violation de la loi des Nations et des traités; et le refus répété de ce gouvernement de donner des ordres afin de rémédier à cet état de choses, ou même d'écouter nos sincères et amicales propositions, de négocier sur ces points qui divisent les deux Nations, forcent les Etats-Unis à chercher et à adopter des mesures de sauvegarde et de défense.

De cela provient l'acte du Congrès "de suspendre le commerce entre les Etats-Unis et la France et ses dépendances" et le renouvellement de cette loi à la dernière session du Congrès.

Mais dans la dernière loi (dont ci joint copie) vous verrez qu'il est prévu que les relations commerciales seront reprises avec la France ou une île ou place appartenant à la République si le Président le trouve conforme et favorable aux intérêts des Etats-Unis. Et comme les dépradations exercées sur notre commerce par les bâtiments de guerre Français ont obligé le Congrès à prohiber et restreindre nos relations commerciales avec les possessions françaises, il en résulte que pour obtenir que ces prohibitions et restrictions soient abolies, il faut qu'un terme soit mis à ces dépradations. C'est la seule condition, franche et loyale que le Président trouvera favorable et conforme aux intérêts des Etats-Unis et qui permettra de reprendre les relations commerciales entre eux et toute possession française. A cette condition le Président sera heureux de permettre la reprise du commerce entre les Etats-Unis et Saint Domingue, un commerce mutuellement si avantageux pour nos concitoyens et le peuple de cette île.

La bonne disposition manifestée dans votre lettre a fait ressentir au Président le désir d'être à même de réaliser les besoins de Saint Domingue. Pendant qu'il s'occupe des intérêts des Etats-Unis, la loi du Congrès qui est maintenant

ajoutée lui donne ce pouvoir dans les termes sus-mentionnés. Et dans la ferme conviction que le Gouvernement de cette île l'aidera à reprendre ses relations commerciales avec les Etats-Unis il a nommé un Consul Général pour le représenter. La personne nommée est le Docteur Edouard Stevens de Philadelphie. Ce gentilhomme possède la confiance du Président et ses instructions afin que vous preniez les mesures plus haut indiquées, qui seules permetront au Président d'abolir les restrictions qui existent — elles seront abolies le plus vite possible.

Je suis, Monsieur, avec considération, votre obéissant serviteur.

Timothy PICKERING

Secrétaire d'Etat des Etats Unis d'Amérique

A Toussaint Louverture, Général en Chef des Armées de Saint Domingue

---

HOLLINGSWORTH, négociant américain

au Général TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Philadelphie, 11 Mars 1799

Cher Citoyen,

J'ai reçu avec plaisir la lettre qu'il vous a plu de me faire l'honneur de m'écrire par le citoyen Shallray, qui est ici en ce moment. J'ai fait tout ce qui est en mon pouvoir pour réaliser vos désirs et je pense que le citoyen Bunel pourra le confirmer, que de tous temps j'étais prêts à les remplir complètement. Son assiduité dans les affaires qui concernent la mission dont il chargé, rend presqu'inutile mon assistance et j'espère que ses efforts se termineront par le plein succès de vos désirs, si bien en accord avec l'espoir de tous mes chers concitoyens. Il ne convient pas à un particulier de se mêler à la politique; je m'en abstiendrai donc, non seulement

parceque notre gouvernement a nommé quelqu'un spécialement chargé de parler et d'agir en son nom en toute circonstance, mais parce que je n'étends pas mes vues au delà de nos intérêts commerciaux, que je considère comme étant liés aux vôtres à tous les points de vue, et autant que le permettent les lois de notre pays. Aussitôt que les relations entre votre pays et le notre seront reprises nous commencerons nos opérations sous la raison sociale "John Hollingsworth&Co" Le mémorandum qui est en possession du citoyen Shalleray sera rempli, autant que nous le pourrons et aussi vite que possible; il partira sur le bateau qui portera les marchandises. En attendant, je prends la liberté de vous adresser au citoyen Bunel, et après que vous l'aurez entendu, vous n'aurez qu'à me donner vos ordres.

Je terminerai en vous faisant observer, citoyen Général, qu'il est inutile d'employer beaucoup de mots pour vous assurer que je place en vous la plus entière confiance, et j'ai encore le plaisir d'ajouter que cette confiance est généralement partagée par toutes les personnes que je connais. L'assurance que j'en ai est un motif puissant de consolation pour moi, qui ai appelé par tous mes efforts la négociation en cours et dont la fin sera — j'ose m'en flatter — à l'avantage des deux nations, sans porter préjudice à qui que ce soit.

En vous souhaitant succès, santé et bonheur, je suis, cher Citoyen, votre très respectueux.

JOHN HOLLINGSWORTH

LIBERTÉ EGALITE

Au Port-de-Paix. le 27 Thermidor

an 7e de la République française. une et indivisible.

(14 Août 1799)

Toussaint Louverture
Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue,

A Monsieur John Adams,
Président des Etats-Unis de l'Amérique.

Monsieur le Président,

Monsieur Edward Stevens m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite relativement aux mesures que vous avez prises par votre Proclamation, je n'ai pu voir sans plaisir votre attention à les mesures sur les convenances et les localités d'un Pays que vous ne prévoyiez pour devoir être si-tôt exposé aux fureurs de la guerre civile.

Rigaud, qui commandait sous mes ordres le Département du Sud de Saint Domingue, pour satisfaire son orgueil et son ambition, vient de lever l'Etendard de la Révolte contre son chef légitime, contre l'Autorité nationale. Secouant partout les Brandons de la Discorde, il a allumé la guerre civile dans son propre pays. Il a commencé ses hostilités par la surprise des Grand et Petit Goave, et l'assassinat des Blancs qu'il y trouva fut le prélude de ses forfaits. Cette conduite criminelle et attroce força l'Agent du Gouvernement à le déclarer rebelle, à le mettre hors la loi, et à requérir la force pour le punir de ses attentats. Je dirigeai en conséquence la force armée de St Domingue sur le Département du Sud. Mais le machiavélisme de ce rebelle qui se préparait depuis longtemps à l'exécution de son Projet infâme, avait fait germer dans le nord et dans l'ouest ses principes de destruction; et alors qu'à la tête de l'armée sous mes ordres, je reprenais le Grand Goave et me disposais à poursuivre les Rebelles jusqu'aux extrémités du Sud, les hommes de cou-

leur dans tous les quartiers du nord et de l'ouest, organisant partout la révolte, complotèrent contre la sûreté publique, chacun dans leurs quartiers respectifs. Le Môle fut le premier à déclarer sa révolte, J'accourus aussitôt pour l'arracher aux Rebelles; et mon passage à Saint Marc et aux Gonaïves y détourna le même malheur. Un jour plus tard ces deux endroits succombaient sous les efforts des conspirateurs. Forcé par ces incidents de ralentir ma marche sur le Môle, je ne pus y arriver assez tôt pour empêcher la propagation de cette insurrection qui devait être générale. Elle gagne le Jean Rabel et la Dépendance de Port-de-Paix, dont la ville cernée de toute part ne laisse plus à son commandant que la résolution de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de trahir ses devoirs en se rendant à des Brigands Instruit du danger de cette ville, je courus la dégager. En effet, mon arrivée intimida les rebelles qui se replièrent à Jean Rabel où couverts de leurs fortifications, ils attendent les troupes que je fais venir pour les réduire.

De tous les moyens coercitifs que je peux employer pour comprimer la criminelle audace du Rebelle Rigaud et des Sectateurs de sa révolte, je ne puis faire usage que de ceux que m'offre la nature du Pays. Mais il en est de bien puissamment répressifs qui me manquent, ce sont ceux qu'offre la mer. Sans marine, les forbans du Sud qui infestent nos Côtes pillent et assassinent impunément français et étrangers qu'ils rencontrent et se portent à des excès qui outragent le ciel et la terre.

Ils renforcent avec leurs Barges les places rebelles du nord sans que je puisse y mettre obstacle, par le défaut de bâtiments propres à donner la chasse à ces forbans. C'est pour mettre un terme à leur piraterie, pendant que je m'occuperai à les réduire par terre par la force des armes, que, confiant dans votre loyauté, dans vos principes de justice, je vous fais la demande de quelques bâtiments armés en guerre qui puissent remplir l'objet proposé. En acquiesçant à ma demande, vous aurez la gloire d'avoir concouru et fait concourir votre nation à l'extinction d'une rébellion odieuse aux yeux de tous les gouvernements de la terre,

C'est peu que par votre Proclamation vous ayez défendu l'entrée des bâtiments de votre nation dans les ports de Saint-Domingue autres que le Cap et le Port Républicain; cette mesure se trouvera sans effet si vous n'obligez à son exécution par une force coercible quelconque. Ainsi en adhérant à la demande que je vous fais de quelques bâtiments de guerre, vous réprimez une rébellion qu'il est de l'intérêt de tous les Gouvernements d'étouffer, et vous faites exécuter les propres volontés du Gouvernement dont vous êtes l'organe.

C'est dans l'espoir de vous voir adhérer à ma demande que je vous renouvelle l'assurance de mon estime et de ma vénération particulière ainsi que de tous les autres sentiments que vous m'avez inspirés, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être respectueusement,

Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Toussaint Louverture.

Acte entre Toussaint Louverture et Gillespie négociant américain.

27 Septembre 1800 (5 vendémiaire an 9)

LIBERTÉ ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toussaint Louverture Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue.

L'an neuvième de la République Française, une et indivisible, le cinquième jour du mois de vendémiaire. Conjointement, avec M. Gillespie, négociant américain, sommes convenus de ce qui suit. Savoir : que moi, Gillespie, négociant américain, livrerai au Citoyen Général en Chef la quantité

de quinze cent sept fusils de calibre, tous de bonne qualité, à raison de huit gourdes chacun, faisant en total la somme de quatre vingt dix neuf mille, quatre cent soixante deux livres, argent des colonies. Et moi Général en Chef m'engage et promets de faire payer à M. Gillespie, la dite somme, moitié en café et l'autre moitié en sucre, le tout au prix du cours de la place du Cap, où lesdits fusils seront déposés à l'Arsenal. Ainsi convenu entre nous, de bonne foi et fait double au port Républicain les jour, mois et an 9 que dessus.

Le Général en chef Toussaint Louverture.

James Gillespie.

CHAPITRE VII

Toussaint Louverture et les Anglais

C'est en combattant les Anglais que Toussaint Louverture apprit à les connaître et à les estimer. Et, réciproquement, c'est en le combattant que les Anglais apprirent à connaître et à estimer Toussaint Louverture. Une amitié basée sur une telle connaissance et sur une telle estime demeure toujours. Les années ne peuvent que la rendre plus solide. Pendant tout le cours de la lutte, qui opposa, durant de nombreuses années, Toussaint Louverture et les Anglais, la guerre fut menée avec acharnement certes, mais avec humanité. L'hommage à rendre aux deux adversaires est tout à leur honneur. Nous en avons de nombreux et frappants exemples.

Comme bien l'on pense, les prisonniers que les deux partis se faisaient mutuellement étaient nombreux. Ils furent toujours bien traités. L'un et l'autre parti mettant une certaine coquetterie à adoucir leur captivité.

Le 18 Avril 1794, Le Colonel Whitelock, du Môle Saint Nicolas, remercie le Général Laveaux le Gouverneur, et par lui Toussaint Louverture, le Général en Chef, de "sa conduite généreuse envers les prisonniers qu'il a faits au Camp Fouché." Le 10 Mai 1794, il lui écrit à nouveau. Il lui demande de lui retourner "les sujets de S. M. Britannique qu'il a pris à Jean-Rabel et à Bombarde."

Le 14 Septembre 1795, Toussaint Louverture mande à Laveaux après ses victoires à Mirebalais, à Las Cahobas et aux Grands-Bois : " . . . . Les prisonniers anglais que j'ai faits sont déjà en route pour se rendre vers vous. Je vous envoie la note des prisonniers français que je voudrais avoir en échange."

Le 10 Novembre 1795, des Gonaives, Toussaint Louverture demande à Laveaux de lui retourner 4 prisonniers de guerre anglais, expédiés à Port de Paix par ses ordres, pour les remettre à l'officier anglais. Les échanges de prisonniers étaient si fréquents, qu'un service spécial avait été institué. Celui qui en était chargé était T. White, qui avait pour titre "Commissaire anglais des prisonniers de guerre dans l'Ile de Saint Domingue."

Le 7 Novembre 1795, de Port au Prince, il écrivait à "Toussaint Louverture, Général de Brigade. Monsieur, Dans ma qualité de Commissaire des prisonniers de guerre, je vous adresse par la goelette L'Endeavour, expédiée en parlementaire, quatorze prisonniers dont vous trouvez ci joint la liste. Il ne s'est trouvé ici au nombre des personnes dont vous donnez les noms au Commandant de St Marc, que les nommés Pierre Coquilleau et Marie. Je me proposais de vous les faire passer . . . . J'espère que les prisonniers que vous recevrez vous rendront compte de la douceur et des égards avec lesquels ils ont été traités par moi et que vous en userez de même vis à vis de tous ceux que vous aurez à nous envoyer. Parmi ceux que vous avez, doit être un enfant nommé Davy, pris il y a environ deux mois sur la goélette Gasgogne et conduit aux Gonaives . . . . Je vous aurai une obligation particulière de me le renvoyer. Et soyez persuadé qu'en semblable et tout autre occasion, j'aurai grand plaisir à faire ce qui pourrait vous être agréable."

Tous deux, le Chef Anglais, et le Chef Noir, s'estimaient à tel point que le Général Anglais, traitant de la reddition du Môle Saint Nicolas, ne craignit pas de se rendre, accompagné seulement de deux officiers d'ordonnance, dans le camp de Toussaint Louverture. C'est avec Toussaint Louverture d'ailleurs qu'il voulut traiter. La gravure a popularisé cette entrevue. Toussaint Louverture sort de sa tente tenant à la main deux papiers. Il les tend au général anglais. Que contenaient ces deux papiers ? L'un, une lettre de Roume, l'agent du Directoire, l'autre, la réponse de Toussaint Louverture. Mis au courant de l'entrevue, Roume invitait Toussaint à s'emparer de la personne du général anglais. Toussaint lui répondit que le général anglais était venu dans

ses lignes, confiant dans sa parole. Il ajoutait qu'il servait loyalement la République, mais que ce ne serait jamais au détriment de son honneur. Toussaint Louverture reçut le général anglais avec tous les honneurs dûs à son haut rang.

L'on sait que les Anglais traitent magnifiquement. La Convention qui réglait l'évacuation des troupes anglaises signée, le général anglais annonça au général en chef qu'il lui faisait don de son palais avec tout ce qu'il contenait : meubles de prix, vaisselle d'argent, ainsi que toutes ses voitures et tous ses chevaux, L'amitié des deux grands chefs nous valut d'appréciables avantages : le ravitaillement était assuré ainsi que l'enlèvement de nos denrées. Et l'honneur d'avoir, les premiers, parmi les jeunes Nations Américaines, depuis 1794, 1796 et 1798, établi et noué des relations consulaires et diplomatiques avec la grande Puissance, maitresse des mers. Des relations si cordiales et qui répondaient si bien à nos besoins et à nos aspirations que non seulement elles n'ont jamais été troublées, mais qu'elles ont toujours été s'affermissant. Elles continueront cette marche ascendante.

Toussaint Louverture et le parlementaire anglais.

Nous connaissons les excellentes relations qui existaient entre Toussaint Louverture et les Anglais. Tous deux, adversaires chevaleresques et loyaux, dignes de se comprendre. Les lettres écrites de part et d'autre à propos de l'échange des prisonniers, nous ont apporté la preuve de l'estime réciproque, dans laquelle se tenaient les adversaires. Lutte courtoise, qui, par sa correction, établit leur amitié et cimenta leur union. Les Anglais sont des gentlemen qui aiment le fair play.

Toussaint Louverture apprend à Laveaux l'arrivée d'un Parlementaire Anglais, le 20 Brumaire an IV (10 Novembre 1795). Des Gonaives, il lui mande de lui renvoyer 4 prisonniers de guerre, envoyés à Port-de-Paix, par ses ordres pour les remettre à l'officier anglais. Il continue ainsi : "Je

ne dois pas vous passer sous silence que l'ors de l'arrivée du parlementaire anglais, le commandant Vernet était auprès de moi, chez Descahos pour affaires. Une barge du Cap, sortant de l'Anse à Veau, entrant aux Gonaives, insulta le parlementaire anglais, qui m'en porta des plaintes très amères. J'en fus singulièrement fâché; j'ai fait punir le Capitaine de cette barge et ai témoigné à l'officier anglais la douleur que j'en ressentais. Je lui ai offert toutes les réparations qu'il exigerait de la part du capitaine de barge. Ce qui l'a satisfait et l'a porté à solliciter qu'il ne fut fait aucun mal au capitaine de barge. Je l'ai ensuite amené chez Descahos, mon quartier général, où il a soupé avec moi. Il m'a demandé la permission de passer la journée à terre. Je ne m'y suis pas refusé. Il ne partira donc que demain. Pendant cet intervalle de tems, je le traiterai très honorablement et je n'oublierai rien pour effacer de son esprit l'injure qui lui a été faite par le capitaine de barge du Cap.''

Tout ce que je pourrais ajouter à ces lignes risquerait de les affaiblir et d'en amoindrir la portée. Il était préférable de les reproduire exactement.

Bonne foi de Toussaint Louverture reconnue par les Anglais.

Le 20 Avril 1799, le Colonel Harcourt, chargé des négociations du Général Maitland, écrivait à Toussaint Louverture " . . . Mais tout ce que je suis chargé de vous offrir, doit, dans mon opinion, être considéré comme une grande concession de la part du Gouvernement Britannique. Aussi le motif de sa conduite dans cette occasion en accédant à la Convention et aux arrangements dont il s'agit, n'est pas tant de procurer quelqu'avantage militaire ou commercial aux deux partis, que de vous témoigner la satisfaction que lui ont donné votre bonne foi et votre ponctualité dans l'exécution de vos engagements en faveur des personnes et des propriétés de ceux qui, ayant été sous le Gouvernement Anglais, ont préféré rester sur leurs possessions quand les troupes de Sa Majesté se sont retirées . . .''

Le 27 Mars 1801, Toussaint Louverture, écrivant à l'Agent Anglais à Saint Domingue, affirmait : "Votre Gouvernement ne pourra jamais me reprocher la plus légère infraction aux Conventions convenues."

La lettre suivante que, du Port Républicain, Whitfield adressait à Toussaint Louverture le 21 Mai 1801 est à l'honneur et des Haïtiens et des Anglais. Il lui mandait ; " Par l'Adjudant-Général D'Hébécourt, je viens de recevoir votre lettre du 14 Mai 1801, par laquelle j'observe que vous aviez eu la bonté de renvoyer à l'Amiral Lord Hugh Seymour, les matelots anglais qui étaient détenus prisonniers au Cap. Permettez moi de vous témoigner combien je suis sensible de votre équité et de votre loyauté sur toutes occasions et de vous assurer que j'ai l'honneur d'être, avec le plus haut respect et estime, etc. WHITFIELD."

Nous ne nous étonnerons pas que des adversaires qui s'estimaient à ce point, et avaient une si haute opinion de leur réciproque loyauté, aient signé des Conventions qui furent si favorables pour la Grande Bretagne et Saint-Domingue.

Les Anglais et l'Indépendance de Saint-Domingue

Les Haitiens n'oublieront jamais que le premier peuple qui souhaita et réclama l'Indépendance de leur Pays, ce fut le Peuple Anglais. Ils n'oublieront jamais en quels termes élogieux et réels "La Gazette de Londres" travailla à rendre effective cette Indépendance et son acceptation enthousiaste par le Peuple Anglais.

Le grand journal anglais fit de Toussaint Louverture un portrait aussi flatteur qu'exact. Le premier — dans le monde — le journal anglais se félicita, et engagea ses compatriotes à se féliciter, que "l'Indépendance de cette île très importante soit reconnue et garantie". Le premier – dans le monde – il se félicita et engagea ses compatriotes à se

féliciter que "pour la Cause de l'humanité un gouvernement noir soit organisé sous le commandement d'un Noir."

Ces déclarations en pleine époque esclavagiste, firent, comme bien l'on pense, la plus vive sensation. Elles ne rencontrèrent d'écho favorable qu'en Angleterre. Elles prouvent la générosité du peuple anglais et en quelle haute estime il tenait Toussaint Louverture. Elles étendent sa générosité et son estime à toute notre Race, puisqu'elles demandent — ces généreuses déclarations de la "Gazette de Londres," datée de 1798 — de traiter notre Race "avec la plus parfaite égalité."

Les Haitiens qui sont aussi chevaleresques que reconnaissants ne l'oublieront jamais.

Voici des Extraits de l'Article de la "Gazette de Londres" du 12 Décembre 1798 :

" L'histoire de la guerre actuelle ne présente aucun évé-
" nement qui soit plus intéressant pour la cause de l'huma-
" nité comme pour les intérêts permanents de la Grande
" Bretagne, que le traité fait par le Général Maitland avec
" le Général noir, Toussaint Louverture, à l'occasion de
" l'évacuation de Saint Domingue.

" Par ce traité, l'indépendance de cette île très impor-
" tante est, en fait, reconnue et sera garantie contre tous
" les efforts que les Français pourraient faire maintenant
" pour la recouvrer . . .

" Toussaint est un nègre et dans le jargon de la guerre, il a
" été appelé un brigand. Mais on s'accorde pourtant à pro-
" clamer qu'il est un nègre né pour venger l'outrage de
" son espèce et prouver que le caractère de l'homme est
" indépendant de la couleur extérieure . . .

" C'est un grand point, pour la cause de l'humanité,
" qu'un gouvernement noir, soit, en fait, constitué et orga-
" nisé dans les Indes occidentales sous le commandement
" d'un noir, chef ou roi : et que la race noire qui, par le
" créateur, à sa honte, avait été accoutumée à être dégra-
" dée, sera maintenant reconnue comme une soeur et trai-

" tée avec la plus parfaite égalité. Tous les hommes ver-
" tueux se réjouiront à la vue du drapeau des noirs qui
" flotte maintenant."

Les conventions secrètes entre Toussaint Louverture et Maitland.

Dans sa Proclamation du 10 Novembre 1798, Toussaint Louverture déclarait : "Rigaud poursuit sa diatribe et dit que j'ai fait un traité avec le Général Maitland et le Président des Etats-Unis, et qu'il y a des articles secrets. (Rigaud faisait allusion au traité de la Pointe Bourgeoise, signé le 31 Aout 1798). Cela est vrai. Mais si j'ai fait des traités, ils ont été remplis et effectués tant par l'évacuation entière des Anglais que par l'établissement d'un commerce avec les nations neutres. Tout cela est à l'avantage de la République, et s'il y a des articles secrets, ce dont je n'en disconviens pas, c'est pour l'intéret de la Colonie."

Ces articles secrets, ces conventions secrètes que l'on savait exister, étaient presque tous inconnus.

Aux Archives du Ministère de la Guerre à Paris, j'ai trouvé tous les documents se rapportant aux Conventions Secrètes qui engageaient Saint Domingue et l'Empire Britannique et qui furent signées par leurs Représentants, le Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue, Toussaint Louverture, et le Brigadier-Général Maitland.

Le seul but de Toussaint Louverture fut toujours la libération de sa Race et la prospérité de Saint Domingue. Il ne pouvait faire renaître et maintenir cette prospérité qu'en rétablissant l'ordre à l'intérieur, et la paix à l'extérieur. A ces seules conditions le travail pouvait se poursuivre à l'intérieur, et les relations commerciales être reprises avec les deux grandes puissances maritimes : l'Empire Britannique et la République des Etats-Unis. Le problème de la Production ne trouvait une solution que dans le Ravitaillement de Saint Domingue et l'Exportation de ses produits. Il fallait

donc renouer des relations amicales et des relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique et avec l'Empire Britannique.

C'est pourquoi Toussaint Louverture avait signé avec le Général Maitland, le 31 Aout 1798, le Traité de la Pointe Bourgeoise. Traité qui mettait fin aux luttes entre les Anglais et lui. Traité qui jetait les bases solides des relations d'Amitié entre l'Empire Britannique et Saint Domingue; relations d'Amitié que renforcèrent, plus tard, les relations commerciales. Ce traité est un document diplomatique de très grande valeur, car, comme l'assurait la Gazette de Londres en le commentant, "par ce traité l'indépendance de cette île très importante est, en fait, reconnue, et sera garantie contre tous les efforts que les Français pourraient faire maintenant pour la recouvrer."

Après avoir établi une situation amicale avec l'Empire Britannique, Toussaint Louverture ne pouvait pas manquer d'en établir une aussi favorable avec la République des Etats-Uuis. Le 6 Novembre 1798, il écrivait au Président John Adams. L'on ne saurait trop louer ces initiatives intelligentes qui poussaient le Général en Chef à s'assurer, en même temps que de solides amitiés, de vastes marchés, avec les deux grandes Nations, Maitresses des Océans.

Le Général en Chef mandait au Président : "C'est avec la plus grande surprise et la peine la plus sensible que je vois les navires de votre Nation abandonner, depuis quelques temps, les ports de Saint Domingue, renoncer par là, à toute espèce de relations commerciales avec nous . . . , Je me bornerai uniquement à me concilier avec vous sur les moyens propres à rétablir la navigation et à faire arriver dans nos ports le pavillon Américain . . . . Vous pourrés être assuré, Monsieur, que les Américains trouveront dans les ports de la République à Saint Domingue, protection et sûreté; que le pavillon des Etats-Unis y sera respecté comme celui d'une puissance amie et alliée de la France . . . . Je me féliciterai d'avoir rétabli entre le Continent et la Colonie de Saint Domingue ces relations qui, pour l'intéret des deux Républiques, n'auraient jamais dû être suspendues un seul instant. . . ."

Dans une magnifique vue d'avenir, Toussaint Louverture nous indique notre Destin : l'amitié et l'alliance avec les Etats-Unis, les deux plus anciennes "Républiques" du Nouveau-Monde dont "les relations ne doivent jamais être suspendues un seul instant."

Mais le Traité de la Pointe Bourgeoise qui réglait l'évacuation des troupes anglaises, ne pouvait régler toutes les questions encore pendantes, ni aider à établir les relations commerciales entre Saint Domingue et l'Empire Britannique. Dès que ce premier traité fut ratifié, les conversations entre le Général en Chef et le Général Maitland reprirent.

Le 13 Juin 1799, une Convention Provisoire fut signée entre Toussaint Louverture, Général en chef et le Colonel Harcourt, représentant le Général Maitland. Cette Convention autorisait le libre commerce entre l'Empire Britannique, la République des Etats-Unis et Saint Domingue. Elle prévoyait aussi de "nouvelles discussions."

Prenant hardiment l'offensive sur le terrain diplomatique, comme il l'avait si souvent fait sur le terrain militaire, Toussaint Louverture, le 28 Mai 1799, "fit des propositions" au Général Maitland. Il explique les conditions auxquelles, selon lui, dans les ports de Saint Domingue soumis à son autorité, seront admis les bâtiments anglais et américains. Il règle le commerce maritime entre les ports étrangers et ceux de la Colonie. Il n'accorde aucun monopole et conserve ainsi le commerce libre. Et brusquement, à l'article 6, il propose : "Pour prouver au Général Maitland le désir sincère que j'ai de voir le fléau de la guerre disparaître pour jamais de Saint Domingue, je demande qu'il s'engage solennellement au nom de son Gouvernement de ne jamais attaquer Saint Domingue ni de ne fournir jamais à aucune puissance les moyens de le faire. Je m'engage de mon côté, de la manière la plus solennelle, à n'attaquer jamais les possessions anglaises ni d'en fournir les moyens."

Toussaint Louverture, le premier, a ainsi posé un principe qui depuis a été ponctuellement suivi. Cette assurance, de ne pas porter la guerre dans les îles voisines, nous la voyons reproduite dans la Constitution de 1805. Cette assurance a

beaucoup contribué au maintien de nos cordiales relations avec les puissances voisines.

Afin de prouver son égal désir de paix et d'entente avec le Général en Chef, au nom de la Grande Bretagne, le Général Maitland accepta. L'Article Ier des Conventions Secrètes déclare : "... L'honorable Brigadier Général Maitland s'engage à ce qu'aucune expédition ne sera formée de la part de S. M. Britannique contre les partis de l'Ile de Saint Domingue qui sont sous le commandement du Général Toussaint Louverture; et le Général Toussaint Louverture s'engage, de son coté, qu'aucune expédition ne sera formée contre aucune des possessions de S. M. Britannique ou des Etats-Unis de l'Amérique par les troupes de Saint Domingue. Et l'une et l'autre partie s'obligent réciproquement à empêcher en ce qui les concernent et par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, que rien ne soit entrepris contre le gouvernement intérieur des possessions respectives." Garantie absolue était également donnée, de part et d'autre, pour la sécurité des bâtiments en haute mer et dans les eaux territoriales. Les navires naviguant avec leurs papiers en règle, "signés par les consuls des deux nations (la Britannique et l'Américaine) et par le Général Toussaint Louverture", ne devaient pas être inquiétés par leurs corsaires respectifs.

Les articles 5 et 8 des "Conventions Secrètes", faisaient eux-mêmes l'objet de conventions secrètes que de nombreux paragraphes exposaient. Ils réglaient, dans tous leurs détails, la navigation entre Saint Domingue, l'Empire Britannique, les Etats-Unis, et entre les différents ports de la Colonie.

Sur les bases solides de fréquentes et fructueuses relations commerciales, l'amitié entre l'Empire Britannique, les Etats Unis et Saint-Domingue, était solidement établie. Si solidement, qu'elle s'est maintenue jusqu'aujourd'hui.

C'est un nouveau bienfait dont nous devons être reconnaissants à Toussaint Louverture.

CHAPITRE VIII

Correspondance de Toussaint Louverture avec et concernant les Anglais

Gonaives le 9 brumaire l'an 4e (31 Octobre 1795). de la République Française, une et indivisible.

Toussaint Louverture, Général de Brigade et Commandant en Chef le Cordon de l'Ouest,

à Etienne Laveaux, Général et Gouverneur de St Domingue

Mon Général,

Je vous fais passer un paquet en très mauvais état, qui vous est adressé de Jacmel. J'ai expédié pour St Marc un parlementaire qui a, on ne peut plus, fait sensation en cette ville. Le Commandant anglais ayant fait publier que les femmes qui voudraient partir pour les Gonaives, n'avaient qu'à se tenir prêtes pour le lendemain à dix heures, St Marc fut dès lors en grand mouvement. Toutes les femmes voulaient partir. Les hommes y furent opposants, de sorte que cela a occasionné une rumeur qui a décidé le commandan anglais à ordonner au parlementaire de partir le soir même de son arrivée. Il n'y a donc eu que les femmes contre le départ desquelles personne ne s'est opposée ou qui se sont trouvées assez tôt prêtes pour profiter de la permission du

Commandant, qui sont venues au nombre de seize. L'échange des prisonniers n'a pas eu lieu. Je vous envoie copie de mes propositions, et copie de la réponse de l'Anglais. Vous y verrez les raisons qu'il m'allègue. J'attends vos ordres et vos instructions sur la marche que je dois tenir maintenant pour l'échange...

Salut en l'amour de la Patrie.

TOUSSAINT LOUVERTURE

Copie de la lettre du Commissaire Anglais des prisonniers de guerre dans l'île de St Domingue

à Toussaint Louverture, Général de Brigade

Monsieur,

Dans ma qualité de Commissaire des prisonniers de guerre je vous adresse par la goélette *L'Endeavour*, expédiée en parlementaire, quatorze prisonniers, dont vous trouverez ci-joint la liste.

Il ne s'est trouvé ici au nombre des prisonniers dont vous donnez les noms au Commandant de St Marc, que les nommés Pierre Coquilleau et Marie. Je me proposai de vous les faire passer, mais sur la proposition que je leur en ai faite, ils s'y sont formellement refusés, et vous devez savoir qu'en pareil cas, nos lois ne nous permettent pas d'user de contrainte.

J'espère que les prisonniers que vous recevrez vous rendront compte de la douceur et des égards avec lesquels ils ont été traités par moi et que vous en userez de même vis à vis de tous ceux que vous aurez à nous envoyer.

Parmi ceux que vous avez, doit être un enfant nommé Davy, pris il y a environ deux mois sur la goéllette *Gascogne* et conduit aux Gonaives. C'est un jeune homme de couleur réclamé par son père qui lui est fort attaché, demeurant à la

Jamaique et nommé Jinlayson. Je vous auraí une obligation particulière de me le renvoyer et soyez persuadé qu'en semblable et tout occasion j'aurai grand plaisir à faire ce qui pourrait vous être agréable.

Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur

(Signé) T. WHITE

Maison du Roy au Port-au-Prince, le 7 Novembre 1795

Pour copie conforme à l'original

(Signé) R. GUYBRE, Sécrétaire

Gonaives, le 20 Brumaire l'an 4 de la République Française Une et Indivisible (11 Novembre 1795)

Toussaint Louverture, Général de Brigade, etc.
à Etienne Laveaux, Général en Chef et Gouverneur de St Domingue

Mon Général,

J'envoye au Cap chercher le Père Corneille, pour passer ici sa convalescence.

Je profite de cette occasion pour vous donner connaissance de l'arrivée hier d'un parlementaire anglais, venant directement du Port-au-Prince.

Ci-joint copie de la lettre à moi adressée par le Général Adam Williamson, et copie de celle du Commissaire des prisonniers de guerre.

Je ne pourrai compléter le nombre de prisonniers à lui envoyer, par la raison qu'il y en a quatre au Port-de-Paix, qui ont été demandés par vos ordres pour je ne sais quelle affaire. Veuillez, mon Général, ordonner de me les envoyer aussitôt que leur présence ne sera plus jugée nécessaire au Port de Paix, pour que je puisse, par un parlementaire que j'enverrai, m'acquitter envers le Général anglais.

Je ne dois pas vous passer sous silence, mon Général, que lors de l'arrivée du parlementaire en rade, le Commandant Vernet était auprès de moi chez Descahos pour affaires. Une barge du Cap sortant de l'Anse à Veaux, entrant aux Gonaives, insulta le parlementaire anglais, qui m'en porta des plaintes très amères. J'en fus singulièrement fâché; j'ai fait punir le Capitaine de cette barge et ai témoigné à l'officier anglais la douleur que j'en ressentais. Je lui ai offert toutes les réparations qu'il exigerait de la part du Capitaine de barge. Ce qui l'a satisfait et l'a porté à solliciter qu'il ne fut fait aucun mal au Capitaine de barge. Je l'ai ensuite amené chez Descahos, mon quartier Général, où il a soupé avec moi Il m'a demandé la permission de passer la journée à terre. Je ne m'y suis pas refusé. Il ne partira donc que demain. Pendant cet intervalle de tems, je le traiterai très honorablement et je n'oublierai rien pour effacer de son esprit l'injure qui lui a été faite par le Capitaine de barge du Cap.

J'ai aussi à vous rendre compte d'une plainte qui m'a été portée par le Commandant pour le Roi d'Espagne à Banica, relativement à une incursion faite sur les terres encore en possession des Espagnols.

Je vous envoie ci-joint copie de la plainte du Commandant de Banica et copie de ma réponse.

Rien autre chose d'extraordinaire. Je vous envoie quelques truffes. Veuillez bien les agréer de la part de celui qui vou désire la meilleure santé et qui vous embrasse de tout son coeur. Tous mes officiers vous assurent de leurs respects et fidélité.

Salut

TOUSSAINT LOUVERTURE

P. S. Général, notre impatience de vous voir s'accroit tous les jours. Serons-nous longtemps privés de ce plaisir ?

Traité de Paix, daté du Camp de la pointe Bourgeoise, le 31 Août 1798, entre Toussaint et Maitland.

L'histoire de la guerre actuelle ne présente aucun événement qui soit plus intéressant pour la cause de l'humanité, comme pour les intérêts permanents de la Grande Bretagne, que le traité fait par le Général Maitland avec le Général noir Toussaint, à l'occasion de l'évacuation de Saint Domingue.

Par ce traité, l'indépendance de cette île très importante est, en fait, reconnue et sera garantie contre tous les efforts que les Français pourraient faire maintenant pour la recouvrer.

L'Angleterre n'aura plus à y faire aucune dépense pour les fortifications ou ses armées, mais bénéficiera de la garantie de l'exclusivité de son commerce.

Toussaint est un nègre et dans le jargon de la guerre, il a été appelé un brigand. Mais on s'accorde pourtant à proclamer qu'il est un nègre né pour venger l'outrage fait à son espèce et prouver que le caractère de l'homme est indépendant de la couleur extérieure.

Les derniers événements de Saint Domingue fixeront bientôt l'attention publique. Ils sont calculés de manière à plaire à tous les partis. C'est un grand point d'arracher cette île formidable des griffes du Directoire, car, si jamais il y reprenait pied, nos possessions des Indes Occidentales seraient incessamment menacées et peut-être plus facilement assaillies; et d'un autre côté c'est un grand point pour la cause de l'humanité qu'un gouvernement noir soit, en fait, constitué et organisé dans les Indes occidentales sous le commandement d'un noir, chef ou roi; et que la race noire qui, par le créateur, pour sa honte, a été accoutumée à être dégradée, sera maintenant reconnue comme une soeur et traité avec la plus parfaite égalité. Tous les hommes vertueux se réjouiront à la vue du drapeau des noirs qui flotte maintenant. Chaque loyal Breton se sentira fier de ce que ce pays apporta pour l'heureuse révolution.

Le traité que le Général Maitland a si sagement fait avec M. Toussaint a été ratifié et le Colonel Grant est nommé pour aller à Saint Domingue comme notre Résident et agent dans l'île avec des pouvoirs très étendus.

N. B. Exrait traduit de la "Gazette de Londres" du 12 Décembre 1798.

Convention secrète entre Toussaint Louverture et Maitland d'après Rayford W. Logan

". . . . Je suis incapable de jeter aucune nouvelle lumière sur ces négociations supposées secrètes, mais je suis capable d'offrir, pour la première fois, la convention secrète signée par Toussaint Louverture avec le Général Maitland. le 31 Août 1798. Il est écrit ainsi dans ma propre traduction,

"Une Convention secrète a été convenue entre le Colonel Harcourt député adjudant Général des forces de Sa Majesté Britannique; au nom de Son Excellence, l'Honorable Brigadier Général Maitland, Commandant en Chef des dites forces, et Monsieur Idlinger, adjudant Général, chef d'état major, major dans l'armée française, au nom du Général Toussaint Louverture Commandant en Chef de la dite armée: Les dites conventions ayant été ratifiées plus tard, d'un côté par Son Excellence, l'Honorable Brigadier Général Maitland et, de l'autre côté, par le Général en Chef Toussaint Louverture.

Art. I. Le Général Maitland s'engage solennellement qu'aucune troupe Anglaise d'aucune sorte, n'attaquera sous aucun prétexte l'île de Saint Domingue pendant toute la durée de la guerre présente. (Dans la marge opposée cette clause est écrite en Anglais: "Cet Article s'applique simplement au Général Toussaint lui-même, et à sa partie de l'île.")

Art. 2. Le Général Toussaint Louverture promet de la manière la plus solennelle et la plus positive qu'aucune troupe

coloniale, de quelque nature qu'elle soit, n'attaquera l'île de la Jamaïque d'aucune façon pendant toute la durée de la présente guerre.

Art. 3. Le Général Maitland promet que son gouvernement ne se mêlera dans aucun cas dans ce qui concerne les arrangements intérieurs et politics de l'Ile de Saint Domingue pendant toute la durée de la présente guerre. (En marge cette clause est écrite en Anglais : "Cet article s'applique simplement au Général Toussaint lui-même et à sa partie de l'Ile.")

Art. 4. Le Général Toussaint Louverture promet de la manière la plus solennelle et la plus positive qu'il ne prendra aucune part dans les arrangements intérieurs et politics et dans le gouvernement de l'Ile de la Jamaïque pendant toute la durée de la présente guerre.

Art. 5. Le Général Maitland, en conséquence des articles ci-dessus, engagera son gouvernement de permettre d'arriver dans les ports de Saint Domingue qui seront déterminés plus tard, la quantité de provisions qui seront déterminés plus tard, sans risques pour les croiseurs de Sa Majesté ou de corsaires : et le prix de ces provisions sera payé en produits coloniaux qui auront le privilège de quitter lesdits ports, aussi sans risques de la part des croiseurs Anglais.

Cette convention restera en vigueur dans toute sa force jusqu'à ce qu'une déclaration contraire soit faite par l'une des parties, dont avis sera donné dans ce cas, un mois avant, la stipulation ci-dessus sera détruite par cette déclaration.

Signé au Camp du Point Bourgoone à une lieue du Môle, le 31 Août 1798, ou 15 fructidor, 6e année de la République Française.

Signé Idlinger
Adjudant Général
Ratifié
Signé Toussaint Louverture

Signé Gen. Harcourt
D. A. G.
Ratifié
Signé T. Maitland
Br. genl. comt en chef.

Cette traduction est basée sur la copie que Maitland envoya à Dundas le 31 Août 1798. Elle diffère seulement dans quelques matières de peu d'importance dans la ponctuation et l'orthographe de la copie que le Roi envoya à Pickering dans sa lettre du 7 Décembre 1798. L'usage du mot "conventions" dans la première ligne doit faire supposer qu'il y a eu d'autres accords. Mais ces mots "Cette convention" dans le paragraphe après l'article 5 indiquerait que la forme du pluriel a été prise pour indiquer des articles individuels. Le Roi ne semble pas s'être méfié d'aucune convention additionnelle. L'article le plus important qui met en lumière la discussion qui avait eu lieu sur l'offre de royauté à Toussaint, est celui dans lequel Maitland laissa Toussaint absolument libre d'établir la forme de gouvernement qu'il désirait.

— J'ai tenu à reproduire ces pages de Rayford W. Logan donnant le traité de la Pointe Bourgeoise Signé le 31 août 1798 entre Idlinger représentant Toussaint Louverture et Harcourt représentant Maitland. Convention que Logan appelle "Secrète." Je donne plus loin les réelles et Seules Conventions Secrètes qui furent Signées entre Maitland et Toussaint à l'Arcahaie le 13 Juin 1799. Seules ces Conventions, que j'ai copiées aux Archives du ministère de la guerre à Paris, nous donnent les engagements précis et Secrets conclus entre les deux généraux Toussaint Louverture et Maitland. C'est indiquer l'extrême importance de cette Convention de l'Arcahaie du 13 juin 1799, qui Seule mérite le nom de "Convention Secrète."

Maitland à Toussaint Louverture

Londres 15 Janvier 1799 (26 nivôse an VII)

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous annoncer mon arrivée ici, il y a environ deux mois et que Monsieur le Général Spencer m'a remis votre lettre, à peu près trois semaines après. Nous

avons tous les deux éprouvé beaucoup de mauvais temps et des vents continuellement contraires. J'ai appris avec beaucoup de chagrin qu'après mon départ du Môle quelque chose s'était passé qui vous a donné lieu de croire qu'il y avait quelque changement dans les articles mutuellement convenus entre nous sur le sujet de l'évacuation de cette ville. Mais je suis persuadé, quand vous serez informé des mesures que les ministres du Roi viennent d'adopter, qu'elles seront suffisantes pour vous convaincre que c'était bien loin de leurs intentions d'agir en cette manière et qu'au contraire ils sont déterminés d'entretenir avec toute l'énergie possible les dispositions amicales qui se trouvaient entre nous à cette époque et de porter en effet la Convention secrète, signée au Môle d'une manière qui ne peut pas manquer de donner la plus vive joie a tous ceux qui, comme vous, Monsieur le Général, désirent protéger l'humanité, soutenir le bon ordre et les gouvernements réglés. Revêtu des pouvoirs à cet effet et pour arranger définitivement avec vous tout ce qui est nécessaire pour garantir, à la partie de l'île de Saint Domingue sous votre protection, les avantages et les bonheurs de la tranquillité et du commerce; j'ai reçu les ordres des Ministres de Sa Majesté de retourner encore une fois dans cette île. Mais comme je serai obligé chemin faisant, de m'arrêter en Amérique pour quelques peu de jours, j'ai prié les ministres du Roi d'envoyer le Colonel Harcourt, mon député adjoint général, pour vous annoncer, Monsieur le Général, que je suis sur le point de mettre à la voile et que probablement je serai au Môle peu de jours après son arrivée auprès de vous.

Le Colonel Harcourt, aura donc l'honneur de vous remettre cette lettre. Il est revêtu de pleins pouvoirs pour faire tels arrangements qui seront nécessaires et de vous donner les facilités de procurer les quantités de provisions dont vous aurez besoin jusqu'à mon arrivée. J'espère qu'il est inutile de vous assurer qu'indépendamment du plaisir que je trouve naturellement en obéissant aux ordres du Roi, j'aurais la plus vive satisfaction en ayant encore une fois l'occasion de vous témoigner les égards et l'estime que j'entretiens pour vous personnellement et pour votre caractère.

J'ai l'honneur d'être, avec considération, Monsieur le Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

(S) JH. MAITLAND

Le Colonel HARCOURT
au Général TOUSSAINT L'OUVERTURE

Gonaives 20 Avril 1799 (1er floréal, an 7)

Monsieur le Général,

J'ai lu avec la plus grande attention les propositions que vous avez eu la bonté de me remettre à l'égard de l'objet de ma mission auprès de vous et des entraves que pourraient apporter à la discussion qu'elle demande deux circonstances; celle de certains paragraphes insérés dans des gazettes anglaises et celle de la conduite du Capitaine White, commandant de la frégate de S. M. l'Albicor. Je pense que ce que j'ai eu l'honneur de vous dire moi même sur ces deux derniers sujets, n'exige pas d'autre explication; et je vous demande la permission de passer immédiatement à l'objet essentiel de ma mission auprès de vous.

J'ai l'honneur de vous informer d'abord que je suis revêtu de pleins pouvoirs relativement à la convention faite entre vous et le Général Maitland, dont j'attends l'arrivée à tout moment : que ce premier point étant arrangé, des relations de commerce peuvent sur le champ avoir lieu entre cette île et celle de la Jamaique et les Etats Unis de l'Amérique, en ouvrant à cet effet un port à Saint Domingue où pourront entrer et d'où pourront sortir en retour tous les bâtiments qui seront munis de passeports, sans qu'ils puissent être arrêtés ni pris, par aucun des croiseurs de S. M., ni corsaires particuliers. Et pour que les autres ports de cette île qui sont sous votre commandement puissent jouir pleinement aussi du bénéfice de ces relations de commerce, les caboteurs munis de passeports seront également à l'abri d'être

pris par les batiments anglais. Les alliés de S. M., les américains, étant dans toute occasion compris dans les arrangements de commerce faits par le gouvernement anglais, ils le sont dans ceux-ci; et il est bien entendu que ni leurs bâtiments, ni ceux des sujets de S. M. n'éprouveront aucun empêchement ni détention de la part des corsaires armés dans les ports de Saint Domingue qui sont sous vos ordres : et que si, par ignorance, ou contrairement contre la teneur de cet arrangement, il était fait quelque prise, sur les sujets de S. M. ou sur les américains, ces prises ne pourraient être ni condamnées, ni vendues dans aucune des parties de Saint Domingue qui sont sous votre commandement. Vous observerez, Monsieur le Général, que cette condition est une conséquence dérivant nécessairement de l'arrangement même ;et d'après la conversation que nous avons eue sur ce sujet, je dois penser que vous la trouverez juste et loyale, puisque de notre côté nous proposons de protéger le cabotage et le commerce de Saint Domingue avec la Jamaique et les Etats Unis.

La nécessité de la résidence de quelques personnes à Saint Domingue sera, je pense également sentie par vous. Mais cet objet se présentera naturellement en discutant quel est le port qu'il est le plus avantageux d'ouvrir. Permettez-moi de vous faire observer, maintenant, Monsieur le Général, à l'égard de tout ce que je viens de vous dire, que ce sont mes sentiments que je vous présente en réponse aux propositions que vous m'avez remises ce matin, et que dans ce commencement de négociation, chaque objet peut-être soumis à la discussion qu'il exigera. Mais tout ce que je suis chargé de vous offrir, doit, dans mon opinion, être considéré comme une grande concession de la part du Gouvernement Britannique. Aussi le motif de sa conduite dans cette occasion, en accédant à la convention et aux arrangements dont il s'agit, n'est pas tant de procurer quelqu'avantage militaire ou commercial aux deux parties, que de vous témoigner la satisfaction que lui ont donné votre bonne foi et votre ponctualité dans l'exécution de vos engagements en faveur des personnes et des propriétés de ceux qui, ayant éte sous le Gouvernement anglais, ont préféré rester sur leurs possessions quand les troupes de S. M. se sont retirées.

Mes propositions, Monsieur le Général, embrassent principalement, deux choses : la continuation de la convention faite avec le Général Maitland et l'engagement que les bâtiments anglais ou américains ne pourront pas être pris par des corsaires de Saint Domingue, et que dans aucun cas ils ne pourront être ni confisqués, ni vendus dans les ports de cette île qui sont sous votre commandement.

Si vous agréez, Monsieur le Général, ces deux articles, vous pouvez, avant même l'arrivée du Général Maitland jouir pleinement de l'avantage de recevoir tous les approvisionnements et marchandises qui vous sont nécessaires, de voir votre cabotage protégé sur toute la côte de Saint Domingue sous votre commandement, et enfin d'obtenir les conséquences particulières et très importantes qui résulteront de l'exécution de ces arrangements et dont j'ai eu l'honneur de vous faire sentir toute la force dans mes conventions. Je pense qu'un arrangement tel que celui-ci, où la Grande Bretagne n'a aucune vue d'intérêt et qui doit évidemment être très avantageux pourles parties de Saint Domingue qui sont sous vos ordres, n'éprouvera aucune difficulté.

Veuillez, Monsieur le Général, recevoir mes remerciements les plus vifs pour les égards et l'estime qu'il vous a plu de me témoigner et agréez l'assurance du plaisir que j'éprouve à saisir toutes les occasions de vous prouver le repect et l'attachement que vous m'avez inspirés et le désir que j'ai de cultiver votre amitié.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

[S] Geo. HARCOURT

HARCOURT A TOUSSAINT LOUVERTURE

Gonaives, 24 Avril 1799. 7 h. du soir
(5 floréal, an 7)

Monsieur le Général,

Le retour du courrier qui m'a porté votre lettre du 8 floréal ne me laisse que le tems de vous en accuser la reception.

J'attendrai avec grand plaisir votre arrivée aux Gonaives, qui sous plusieurs rapports me donne beaucoup de satisfaction.

J'aurai soin de me conformer au désir que vous me temoignez, me trouvant toujours heureux de faire ce qui peut s'accorder avec vos vues.

Recevez de nouveau l'expression des sentiments inaltérables de respect et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Monsieur le Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

GEO. HARCOURT

Harcourt à Toussaint Louverture

Gonaïves 24 Avril 1799.

Monsieur le Général

Monsieur le Commandant Vernet ayant eu la bonté de me prévenir qu'il vous envoyait un exprès, je profite de cette occasion pour vous accuser la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 floréal. Je vois par son contenu que celle que je vous ai adressée moi-même le 20 d'Avril ne vous était pas encore parvenue.

Je dois seulement ajouter à ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer, que d'après l'attachement à vos intérêts dont ma conduite et mon retour vous ont donné de si fortes preuves vous devez compter sur tous mes efforts, sur mes démarches les plus vives pour obtenir que le bateau le Républicain soit relaché. Cependant malgré mon ardent désir, je n'ose pas en espérer beaucoup de succès à cause des lois de notre marine. Mais dans le cas ou vous persisteriez à désirer que je reparte pour la Jamaique, je dois vous prier de me donner un parlementaire qui accompagnera le brick jusqu'à Kings-

ton pour y prendre mesdames Ogé et d'Hébécourt, dont les personnes et les bagages pourront y être embarqués de suite dans le cas ou le bateau ne pourrait pas être relaché ou ne pourrait pas l'être sur le champ. Je vous promets pour elles, Monsieur le Général, tous mes soins, ainsi que toutes les attentions et tous les égards qu'elles méritent.

Je dois vous observer, au sujet de ce que vous me dites, Mon Général, que j'aurai des nouvelles du général Maitland à la Jamaique, qu'il n'y a pas la plus petite apparence qu'il y relâche, parce qu'il était bien positivement dans ses intentions de se rendre directement d'Amérique au Port Républicain.

Il est impossible qu'il n'y soit pas avant très peu de jours puisque, comme je vous l'ai dit, il était à Madère le 25 Février dernier.

En attendant votre réponse à ma lettre du 20 de ce mois, permettez-moi de vous renouveler l'assurance de l'attachement et de l'estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

HARCOURT.

Maitland à Toussaint Louverture

A bord de la Frégate de S. M. Britannique la Camilla, ce 14ème Mai 1799. auprès du Cap-Français

14 Mai 1799 (25 floréal an 7)

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous annoncer mon arrivée auprès de ce port, avant d'aller au Môle, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous mander par le Colonel Harcourt. Ayant rencontré hier un batiment qui sortait du Cap, j'ai appris que vous y étiez,

ce qui m'a déterminé de prendre le parti de m'arrêter un instant pour vous informer de mon arrivée dans ce pays ci. J'espère que vous ne trouverez pas d'inconvénient que nos entrevues aient lieu au Môle, comme c'est l'endroit le plus commode pour la Frégate et par sa situation retirée, nous serons plus en liberté de communiquer avec facilité et en détail que dans une grande ville. Le Colonel Nightingall, mon secrétaire, aura l'honneur de vous informer de l'impatience que j'ai de vous voir le plus tôt possible, afin que je puisse, Monsieur le Général, vous assurer de mes égards et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général, votre humble et très obéissant serviteur.

MAITLAND.

Maitland à Toussaint Louverture

A bord de la frégate de S. M. la Camilla, devant la baie des Gonaives,

ce 20 Mai 1799 (1er Prairial an 7)

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de la promesse que je vous avais faite au Môle lors de l'évacuation de cette place, j'étais prêt à vous envoyer les comestibles que je m'étais engagé à vous faire parvenir. Mais dans une conversation que j'ai eue avec M. Stephens, consul général des Etats-Unis, j'ai appris que déjà un arrangement sur le même sujet avait eu lieu entre le Gouvernement de Saint Domingue et celui de l'Amérique.

Malgré toute la vénération que m'ont donné pour vous la manière généreuse et l'humanité avec lesquelles vous faites la guerre à tous vos ennemis, je ne puis m'empêcher de remplir mon devoir, s'il n'est pas positivement entendu que nos batiments marchands seront à Saint Domingue sur le

même pied que ceux des Américains. Si cette condition à votre consentement, je suis prêt à conclure avec vous un armistice dont l'objet sera de donner à certains batiments anglais et américains la possibilité d'entrer dans les ports de l'île qui seront convenus. Mais si vous ne pouvez pas vous conformer à mes vues à cet égard, je dois vous observer que les croiseurs de S. M. continueront de considérer l'île comme en état de blocus et que malgré la bonne intelligence qui existe actuellement entre l'Angleterre et l'Amérique, il ne sera permis à aucun batiment américain d'entrer dans les ports de Saint Domingue.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAITLAND.

Toussaint Louverture à Maitland

21 Mai 1799. (2 Prairial an 7)

Monsieur le Général,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre daté du 20 Mai 1799. [v. style.] Je ne puis vous dissimuler combien j'ai ressenti de chagrin de ce que vous n'avez pas consenti l'arrangement pris par le gouvernemcnt de Saint Domingue avec celui d'Amérique.

Celui que j'ai pris avec vous lors de l'évacuation des places que vous occupiez par les armes de S. M. Britannique ne tendait qu'à conserver mon pays en cherchant à lui fournir les objets dont il avait besoin. Ces dispositions n'étaient connues que de nous deux, mais n'ont jamais été arrêtées définitivement, sous le rapport de son exécution n'ayant point eu la célérité que j'attendais. Nos besoins devenant de plus en plus urgents tant pour les troupes qui défendent l'Ile que pour sa restauration, et convaincu des liaisons qui existaient entre le Gouvernement Américain et le vôtre, j'ai cru pou-

voir prendre des arrangements avec le Gouvernement amé. ricain pour approvisionner Saint Domingue persuadé que le vôtre ne s'y opposerait pas et les protégerait au contraire de tous ses moyens.

Mais puisque par votre lettre précitée vous me dites que devant remplir votre devoir vous me prévenez que dans le cas où les batiments marchands de votre nation ne participeraient pas aux mêmes avantages, les croiseurs de S. M. continueront à considérer l'île en état de blocus en n'y laissant entrer aucun américain, en conséquence pour obvier à toutes les difficultés ultérieures, je vous préviens que je viens d'inviter le Dr. Stevens Consul Général des Etats-Unis de se rendre auprès de vous pour l'engager de prendre avec vous toutes les mesures qu'il croira nécessaires pour approvisionner Saint Domingue, sans cependant déroger ni s'écarter de l'arrêté du six floréal dernier. Il a consenti. Quant à ce qui me concerne le Général Maitland doit être persuadé que j'emploierai tous les moyens qui seront en moi pour conserver mon pays, conserver la confiance de mes concitoyens en me sacrifiant pour le maintien de leurs droits. Avant de répondre directement et d'une manière positive au contenu de votre lettre, j'attendrai le résultat de vos décisions avec le Dr. Stevens, Consul Général.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de considération, votre, etc.

Art. Ier. Toutes hostilités cesseront de part et d'autres. L'honorable brigadier général Maitland s'engage à ce qu'aucune expédition en force soit de terre soit de mer ne sera formée en les ports de S. M. Britannique contre aucun des ports de Saint Domingue soumis au commandement du Général en Chef Toussaint Louverture. Et le Général Toussaint Louverture s'engage de son côté qu'aucune expédition ne sera formée contre aucune des possessions de S. M. par les troupes de Saint Domingue. Et l'une et l'autre partie s'obligent réciproquement en ce qui les concernent à empêcher définitivement que rien ne soit entrepris contre le gouvernement intérieur et extérieur des possessions respectives.

2— Le principal objet, etc.

Le Général Toussaint Louverture dans l'intention de donner à ces arrangements leur effet, s'engage de défendre à tous corsaires français armés dans les ports de Saint Domingue soumis à son commandement, d'inquiéter en aucune manière quelconque les batiments de commerce expédiés pour l'un des ports désignés cy après.

3- Mais le Général Toussaint ne commandant point en mer, il ne pourra pas empêcher un corsaire français d'arrêter des batiments en mer et qui les conduirait ailleurs que dans les ports soumis à son commandement. Et dans les mêmes vues le Général Toussaint Louverture s'oblige à ne laisser condamner ni vendre aucun bâtiment marchand dans aucun port de Saint Domingue soumis à son commanment qui y serait conduit par des corsaires français et le ferait restituer aussitôt que la demande régulière en sera faite.

Art. 3— Rien à changer. Art. 4— Rien à changer. Art. 5— Inutile. Art. 6— Pour donner plus de facilité etc. les consuls résidant à Saint Domingue, sur la demande particulière qui leur en aura été faite. Art. 7— Les bâtiments etc. donnés par les Consuls seront dans le cas d'être confisqué. Art. 8— en conséquence de, etc. en entrant dans les ports de Saint Domingue désignés. Mais à tous autres égards ils seront traités avec franchise et loyauté pour tout ce qui a rapport au commerce. Art. 9— Pour donner, etc. L'honorable Brigadier Général Maitland s'engage de faire respecter par les croiseurs anglais les bâtiments de l'Etat, sous les ordres du Général Toussaint Louverture, destinés à garder les côtes de Saint Domingue pour empêcher les caboteurs français de faire la contrebande. Ces bâtiments seront toujours expédiés par le Général Toussaint Louverture pour surveiller le cabotage le long de la côte seulement qui sera également respectée par les croiseurs anglais. Les consuls seront toujours instruits du nom du bâtiment de l'Etat expédié par le Général en Chef Toussaint Louverture pour ce qui concerne les côtes.

Maitland à Toussaint Louverture

Gonaives 22 Mai 1799. (3 prairial an 7)

Mon Général,

Je vous envoie deux copies de ma lettre du 20 de ce mois pour que vous puissiez faire usage de celle des deux qui vous conviendra. J'en attends demain la réponse que je vous prie de remettre au Dr. Stephens.

J'ai l'honneur d'être, en attendant le plaisir de vous revoir votre très humble et très obéissant serviteur.

MAITLAND

Propositions de Toussaint Louverture à Maitland.

28 Mai 1799 (9 prairial an 7)

Le désir que j'ai de renouer des liaisons commerciales avec les Etats Unis d'Amérique que quelques différents entre la République française et cette nation ont interrompus, l'intention que j'ai de continuer au nom du Gouvernement français celles qui existent avec les nations neutres; l'intérêt de mon Pays, me décident à faire à Monsieur l'honorable brigadier général Maitland les propositions suivantes qu'il pourra d'autant plus aisément remplir qu'il existe entre le Gouvernement anglais et les Etats Unis beaucoup d'intelligence. Et que je ne puis, vu la guerre qui existe entre nos deux nations, prendre des arrangements directs avec lui sans me compromettre.

art. - Comptant sur la promesse sacrée du Général Maitland, pleinement convaincu que ce n'est que les circonstances qui l'ont empêché d'effectuer celle qu'il me fit lors de l'évacuation du Môle. M. le brigadier Général Maitland s'engagera solennellement d'envoyer, aussitôt son arrivée à la Jamaïque, trois batiments, chargés de comestibles au Port Républicain. Je m'oblige de mon côté d'échanger les comestibles qu'ils apporteront en denrées coloniales au prix du cours.

art. 2— Les ports du Cap et Port Républicain seront ouverts aux batiments qui y viendront sous pavillon neutre pour commercer. Et pour témoigner à M. le Général Maitland le désir que j'ai de commercer avec son Gouvernement, j'adhère à ce que tous les bâtiments chargés de comestibles et autres provisions soient également reçus sous pavillon parlementaire dans les ports.

art. 3— Ayant depuis ouvert des liaisons de commerce avec le Président des Etats Unis. M. le Docteur Stevens ayant été reconnu comme Consul Général, il est de mon honneur de continuer les liaisons qui peuvent d'autant moins nuire aux arrangements que je désire faire avec M. le Général Maitland, qu'il existe entre son gouvernement et celui des Etats Unis des liaisons [de] sureté. Je lui propose donc, ne pouvant recevoir sans me compromettre M. le Colonel Grand, pour agent, à ce qu'il fasse choix d'une autre personne qui remplira secrètement les fonctions de Consul et fera sa résidence dans le même lieu que M. le Docteur Stevens pour, de concert, défendre les intérêts qui leur sont confiés.

art. 4— Lesdits consuls seront tenus de donner aux bâtiments neutres ou français que je désirerais faire sortir du Cap ou du Port Républicain pour approvisionner les autres ports de la colonie, des sauf-conduits qui les mettent à l'abri des croiseurs et ne puissent être inquiétés par eux.

art. 5— Le Général Maitland s'obligera, au nom de son gouvernement, de laisser l'entrée libre des ports de Saint-Domingue soumis à mon commandement, aux autres nations neutres qui désireront commercer avec nous.

art. 6— En dernier pour prouver au Général Maitland le désir sincère que j'ai de voir le fléau de la guerre disparaître pour jamais [de] Saint Domingue je demande qu'il s'engage solennellement au nom de son gouvernement de ne jamais attaquer Saint Domingue ni de ne fournir jamais à aucune puissance les moyens de le faire. Je m'engage, de mon côté, de la manière la plus solennelle à n'attaquer jamais les possessions anglaises ni d'en fournir les moyens.

Convention provisoire entre Toussaint Louverture et Harcourt

(13 Juin 1799,)

Il est convenu entre le Général en Chef Toussaint Louverture et le Colonel Harcourt que la convention passée entre le Général Maitland et le Général Toussaint Louverture, datée du Camp de la pointe Bourgeoise le 31 Août 1798, ainsi que la promesse que le Général Maitland y a faite au nom de son Gouvernement aura provisoirement son plein et entier effet en attendant l'arrivée du Général Maitland.

2— En conséquence du consentement qui est donnée par le Gouvernement de la Grande Bretagne à la Convention ci-dessus mentionnée, et des relations de commerce qui doivent immédiatement s'en suivre, le Général en Chef Toussaint Louverture s'engage à ne permettre à aucun corsaire ou batiment quelqu'il puisse être, de faire voile d'aucun des ports de Saint Domingue sous sa domination ou son commandement, pour croiser contre les batiments ou le commerce des Etats Unis, et à ne pas permettre non plus qu'aucune prise faite sur les anglais ou les américains soit reçue, condamnée ni vendue dans aucun des dits ports.

3 - Le Colonel Harcourt s'engage à donner des lettres de passe à ceux des bâtiments caboteurs de la partie de Saint Domingue qui est sous la domination du Général en Chef Toussaint Louverture, qui pourront être chargés de marchandises ou provisions Anglaises ou Américaines ou de denrées coloniales des mêmes parties de Saint Domingue qui seront données en retour des dites marchandises ou provisions; les quelles lettres de passe mettront les caboteurs absolument à l'abri d'être arrêtés, pris ou détruits par les vaisseaux, frégates ou canonnières de S. M., ni par aucun corsaire ou autres bâtiments des sujets du Roi.

4— Le Général Maitland étant autorisé par son Gouvernement à traiter avec le Général en Chef Toussaint Louverture pour des relations commerciales, il est bien entendu et bien convenu entre le Général en Chef Toussaint Louverture et le

Colonel Harcourt, chargé de pouvoirs à cet effet ,que toutes les conventions faites ou arrangements pris entre eux, pourront être soumis à une nouvelle discussion et que par conséquent ils ne pourront apporter aucun obstacle aux changements que le Général Maitland et le Général Toussaint Louverture désireraient faire.

Conventions secrètes arretées entre l'honorable Brigadier Général Maitland et le Général en chef de Saint Domingue Toussaint Louverture.

13 Juin 1799 (25 prairial an 7)

Savoir: Une suspension d'armes et une armistice ayant eu lieu entre l'honorable brigadier Général Maitland etc, et le Général Toussaint Louverture, Commandant en chef les Forces de la République française, pendant le temps de l'évacuation des parties de l'Ile de Saint Domingue occupées par les armes de S. M. Britannique, et ayant été stipulé alors que le Général Toussaint Louverture donnerait protection de la manière la plus entière aux personnes et aux propriétés des habitants qui avaient jusqu'alors vécu sous la protection de S. M. Britannique, il fut en outre agréé certains articles pour donner de l'effet aux vues humaines et généreuses des deux parties; mais comme il a paru que le plein accomplissement de ces mêmes vues exigeait des arrangements ultérieurs, l'honorable Thomas Maitland, Brigadier général etc. revêtu des pleins pouvoirs de S. M. Britannique à cet effet, et le Général en chef Toussaint Louverture, commandant les forces de la République sont mutuellement convenus de donner à la suspension d'armes et armistice l'extension suivante.

art. 1er.— Toutes hotilités cesseront par terre dans l'intérieur comme dans les ports de mer, de part et d'autre,

c'est à dire que l'honorable brigadier Général Maitland s'engage à ce qu'aucune expédition ne sera formée de la part de S. M. Britannique contre les parties de l'île de Saint Domingue qui sont sous le commandement du Général Toussaint Louverture; et le Général Toussaint Louverture s'engage, de son côté, qu'aucune expédition ne sera formée contre aucune des possessions de S. M. Britannique ou des Etats Unis de l'Amérique par les troupes de Saint Domingue. Et l'une et l'autre Partie s'obligent réciproquement à empêcher en ce qui les concernent et par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, que rien ne soit entrepris contre le gouvernement intérieur des possessions respectives.

art. 2— Le principal objet de cette suspension d'hostilités et armistice étant de procurer au Général Toussaint Louverture les objets de commerce nécessaires pour accomplir les intentions énoncées dans le préambule; et des arrangements ayant été faits à cet égard entre les Gouvernements de la Grande Bretagne et de l'Amérique, le Général Toussaint Louverture dans l'intention de donner à ces arrangements leur effet, s'engage de défendre à tous corsaires français armés dans les ports de Saint Domingue soumis à Son commandement, d'inquiéter en aucune manière quelconque les batiments de commerce destinés pour l'un des ports désignés ci après; et dans ces vues le Général Toussaint Louverture s'oblige à ne laisser condamner ni vendre aucun batiment marchand dans aucun port de Saint Domingue qu'il commande qui y seraient conduits par les corsaires français, et les ferait restituer sitôt que la demande régulière en sera faite. Le Général Toussaint Louverture, conformément à la demande du Général Maitland, s'engage à faire relacher tous les batiments qui seraient capturés et conduits dans les ports de Saint Domingue soumis à son commandement par les corsaires qui auraient pris leur commission dans quelques autres îles fançaises.

art. 3— Comme il est absolument nécessaire qu'il y aît des ports particuliers qui seuls soient ouverts dans l'île de Saint Domingue aux batiments marchands soit anglais soit américains, il est convenu que les deux seuls ports qui seront ouverts sont le Cap Français et le Port Républicain

et que tous les bâtiments anglais ou américains qui chercheraient à entrer dans aucun autre port seront dans le cas d'être confisqués.

art. 4— Il est convenu de la part de l'honorable brigadier général Maitland que les croiseurs de S. M. Britannique ne troubleront en aucune manière les bâtiments américains ou anglais dans leur trajet pour entrer dans les deux ports ci-dessus, ou pour en sortir s'ils ne sont pas chargés d'articles de contrebande de guerre.

art. 5— Pour donner plus de facilité à accomplir l'objet du présent armistice, il est convenu qu'après leur entrée dans les deux ports ci-dessus, les bâtiments anglais et américains pourront être autorisés à se rendre le long de la côte dans les ports que leur permetteront les consuls résidents à Saint Domingue sur la demande régulière qui leur en aura été faite.

art. 6— Les bâtiments anglais ou américains trafiquant ainsi le long de la côte sans un passeport de la forme convenue donné par les consuls résidents à Saint Domingue, seront dans le cas d'être confisqués.

art. 7— En conséquence de l'armistice convenue, les bâtiments anglais auront le pavillon ordinaire de parlementaire en entrant dans les ports de Saint Domingue mais à tous autres égards ils seront considérés et traités avec franchise et loyauté pour tout ce qui a rapport au commerce.

art. 8— Pour donner au Général Toussaint Louverture une facilité plus grande encore, l'honorable brigadier général Maitland consent qu'il soit permis aux canots, chaloupes et autres petits bâtiments de l'île, de faire le cabotage le long de la côte sans danger d'être troublés par les croiseurs de S. M. sous les restrictions qui seront séparément convenues.

Fait et clos à l'arcahaye ce 13e Juin 1799 ou le 25 praivial l'an 7 de la République Française.

(Signé) Toussaint Louvertur.
Ths. Maitland Brigadier général.

Suite de l'Art. cinquième de la convention secrète.

Comme il est nécessaire de limiter le commerce le long de la côte de tous vaisseaux soit anglais soit américains qui auront entrée régulièrement dans l'un des deux ports d'entrée à des certaines restrictions, les suivantes sont mutuellement convenues:

1/ Tous les dits vaisseaux seront limités à la distance fixée ci-après pour les caboteurs et seront munis de passeports de la même forme c'est-à-dire ils seront signés par les consuls des deux nations et par le Général Toussaint Louverture.

2/ Tous les vaisseaux qui ne se conformeront pas à l'article ci-dessus seront en état d'être confisqués.

Fait et clos à l'arcahaie le 13e Juin 1799 ou le 25 Prairial l'an 7 de la République française une et indivisible.

Toussaint Louverture

Th. Maitland. Brigadier Général

Suite de l'article huitième de la convention secrète,

Comme le général Toussaint Louverture a consenti à supprimer entièrement les corsaires, il est devenu nécessaire de garantir le cabotage des parties de l'île de Saint Domingue sous sa domination, et il était également nécessaire de mettre ledit cabotage sous certaines restrictions, on est mutuellement convenu sur les suivantes:

1/ Le cabotage de l'île sera limité à des bâtiments de cinquante (50) tonneaux lesquels seront navigués par un capitaine, un second et huit (8) hommes d'équipage tout au plus.

2/ Les bâtiments employés dans le dit cabotage auront le pavillon ordinaire de parlementaire quand ils rencontreront les croiseurs de Sa Majesté.

3/ Comme il est ordinaire dans tous les arrangements relatifs au cabotage de limiter la distance que les batiments seront permis de s'éloigner de la côte, il est déterminé de fixer la distance où les dits batiments pourront naviguer, depuis Monte Christi jusqu'au Môle à 5 (cinq) lieues de la

côte et comprenant l'île de la Tortue. Une ligne sera désignée du Môle au point du N. O. de l'île de Gonave dans laquelle tous les caboteurs seront libres de naviguer; mais dans la situation actuelle, aucun batiment ne pourra être permis de naviguer au Sud de l'île de Gonave à l'exception de ceux qui passeront premièrement par le nord de cette île et iront après à Léogane, Grand ou Petit Goave. Il est cependant entendu que les batiments qui seront forcés par les coups de vent au delà des limites ci-dessus nommées, ne seront pas dans le cas d'être confisqués si le fait est clairement prouvé.

4/ afin de prévenir la possibilité de contrebande, nul caboteur ne sera permis de porter des provisions le long de la côte que dans la quantité suivante savoir: 20 (vingt) barriques de farine et 10 (dix) de petit salé. Mais ils seront permis de transporter librement toute autre espèce de marchandise.

5/ Pour donner toutes les facilités possibles au Général Toussaint L'Ouverture les vaisseaux d'Etat qui sont immédiatement sous ses ordres seront permis exclusivement de transporter les provisions le long de la côte.

6/ Tous les caboteurs seront munis des passeports signés par les Consuls des deux nations et par le Général Toussaint L'Ouverture annonçant le nombre des personnes à bord et les articles de leurs cargaisons. Les dits passeports seront limités à un nombre de jours qui sera jugé suffisant pour faire le passage d'un port à l'autre.

7/ Des passeports d'une pareille forme leur seront fournis à leur retour.

8/ Comme il parait que quelques uns des vaisseaux d'Etat au nombre de (10) dix, confirmé à la liste donnée sont armés, il leur sera permis de naviguer dans les limites ci dessus nommées, munis des passeports signés comme ci-dessus.

9/ Tous les batiments qui ne se conformeront pas aux arrangements ci-dessus seront confisqués.

Fait et clos à l'Arcahaye le 13e Juin 1799 ou le 25 prairial l'an 7 de la République française une et indivisible

Toussaint Louverture

Th. Maitland. Brigadier Général

Liste de la Correspondance Originale des Anglais avec Toussaint

13 Juin 1799

1.— Arrêté du Cabinet de St James. 9 Janvier 1799. Signé W. Fawkner.

2.— Lettre de Toussaint au Gouverneur de la Jamaique et une pièce à l'appui.

3.— Lettre du Général Maitland à Toussaint Louverture, 15 Janvier 1799.

4.— Lettre de M. Piccking Secrétaire d'Etat de l'Intérieur à Philadelphie au Général Toussaint Louverture. 9 Mars 1799.

5.— Lettre d'un négociant de Philadelphie. 11 Mars 1799.

6.— Lettre de Harcourt à Toussaint Louverture. 20 Avril 1799.

7.— Lettre de Harcourt à Toussaint Louverture. 24 Avril 1799.

8.— Lettre de Harcourt à Toussaint Louverture. 24 Avril 1799.

9.— Lettre de Maitland au Général Toussaint Louverture. 14 Mai 1799.

10.— Lettre de Maitland au Général Toussaint Louverture. 20 Mai 1799.

11.— Lettre de Maitland au Général Toussaint Louverture. 22 Mai 1799.

12.— Projet de Convention de Toussaint Louverture à Maitland.

13.— Propositions de Toussaint Louverture à Maitland.

14.— Propositions du 21 Mai avec lettre incluse.

15.— Accord entre Toussaint et M.Gilles se disant américain

16.— Lettre du Conte de Rouvrai, créole de St Domingue à Wiggles Worth agent pour les affaires britanniques à St Domingue. 1er fév. 1800.

17.— Lettre de Lord Balcoras à Toussaint Louverture. 1er février 1800.

18.— Lettre de Wigglesworth à Toussaint Louverture. 21 février 1800.

19.— Lettre de l'Amiral Parker à Toussaint. 9 Janvier & 20 février 1800.

20.— Lettre de Cathiart (?) à Toussaint Louverture. 6 Mars 1800.

21.— Lettre de Wigglesworth à Toussaint Louverture. 5 Mars 1800.

22.— Lettre de Whitfield à Toussaint Louverture. 21 Mars 1800.

23.— Lettre de Whitfield à Toussaint Louverture. 9 Mai 1800

24.— Convention secrète entre Maitland et Toussaint. 13 Janvier 1799.

25.— Pleins pouvoirs du Général Maitland.

26.— Brouillon de la convention susdite.

27.— Extraits des gazettes anglaises envoyées à Toussaint Louverture.

Capitaine Anglais Quinton à l'Amiral Anglais Parker

La Légère, en mer, 9 Janvier 1800 (9 Nivose an 8)

Monsieur,

Permettez moi de vous faire savoir qu'étant hors du Cap Donna Maria hier après midi, j'ai donné la chasse à une ca-

nonnière dans la direction du N. E., qui a duré jusqu'à onze heures aujourd'hui. Quand j'eus la satisfaction de la terminer, mais pas avant que plusieurs coups n'aient été tirés (à 3 lieues N. E. du port de Cumberland elle a amené.) J'ai eu la preuve qu'elle est une canonnière armée appartenant au Général Toussaint Louverture, commandée par un enseigne de vaisseau, qu'elle portait 30 hommes et 8 canons de transport, qu'elle avait quitté Gonaives depuis jours et m'a montré un passeport des deux consuls pour croiser entre Port Républicain et jacmel. Le brick de S. M. le Pélican m'a rejoint pendant les deux dernières heures de la chasse.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect, Monsieur, votre très humble serviteur.

C. Quinton.

Pour Copie. Parker.

De Rouvray à Lord Balcarras

Kingston, Jamaique, 1er Février 1800 (12 Pluviose an 8)

Les guerriers du Nord ayant été informés par le Comte de Rouvray que le très honorable lord Balcaras Commandant en Chef l'avait chargé de leur signifier qu'il leur accorderait et à leurs femmes et enfants, de retourner à Saint Domingue, ont refusé unanimement et sans réserve cette offre s'étant embarqués pour la Martinique.

Le Comte de Rouvray, Major Commandant.

Balcarras à Toussaint Louverture

Jamaique 17 février 1800. (28 pluviose an 8)

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 12 pluviôse et j'ai eu le plaisir de voir l'adjudant général Huin.

Ce monsieur m'a demandé la permission d'avoir deux vaisseaux et d'inviter la douane de les laisser sortir de la rade de Port Royal. Je n'ai pas d'objection à cela, mais mon autorité ne s'étend pas jusqu'à autoriser la navigation; à ce sujet il devra s'adresser à l'amiral. J'ai conformément à votre désir exposé à l'amiral votre représentation au sujet de la goélette l'Active, et je présume qu'il aura l'honneur de vous répondre à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus grand respect, votre très obéissant et très humble serviteur.

Balcaras

L'Amiral Parker au Général Toussaint Louverture

Port-Royal. Jamaique. 20 Février 1800 (1er ventôse an 8)

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 12 pluviôse, selon votre calendrier, des mains de votre adjudant général M. Huin, et c'est avec beaucoup de peine que je vois l'erreur où vous êtes de croire qu'il a été envoyé un vaisseau armé au delà des limites fixées par la Convention, et même des croiseurs dont il n'est pas fait mention dans la-dite Convention. La distance où vous êtes maintenant de Port-au-Prince ne permettent pas à M, Cathéart de s'expliquer avec vous au sujet de la lettre du Capitaine Quinton, sur la capture de la canonnière l'Active.

Je vous envoie ci-joint une copie. Je dois encore, Monsieur, vous faire connaitre les instructions d'après lesquelles agissent les capitaines de vaisseaux de S. M. Chaque capitaine est muni d'une copie de la convention faite entre vous-même et l'honorable brigadier général Maitland, ainsi que d'une copie de la proclamation de S. M. auxquels ils sont strictement tenus de se conformer. S'ils trouvent des vaisseaux hors des limites prescrites par la convention ils doivent les

saisir. Ces vaisseaux sont envoyés devant la cour de la vice-amirauté, et s'il est démontré qu'ils ont dépassé les limites de la Convention, ils sont condamnés comme prises au profit du bateau qui les a saisis et ils deviennent la propriété des officiers et de l'équipage suivant la proclamation du Roi.

Par cette explication, Monsieur, vous vous rendrez compte que je ne peux avoir aucun contrôle sur les décisions rendues par la cour de l'amirauté comme prises légales. Je suis peiné de penser que vous avez été entraîné dans des erreurs qui ont eu de si sérieuses conséquences, par les consuls anglais et américains, qui ont exercé des pouvoirs qu'ils n'avaient pas le moindre droit de faire. L'adjudant général Huin vous mettra au courant de la conversation et de la correspondance que nous avons eue, par lesquelles, je pense vous serez convaincu que je ne peux avoir aucune autre raison pour me guider que mon devoir.

Je suis avec considération, Monsieur, votre très obéissant humble serviteur.

Parker

Wiggleswhorth au général Toussaint

Kingston Jamaique 21 février 1800.

(2 Ventôse an 8)

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir vos lettres par M. Robinson et M. Huin, votre adjudant général, L'arrivée de M. Huin a causé beauoup de plaisir à Lord Balccarres et à l'Amiral et je crois que la conversation que M. Huin a eu avec eux, sera le fait du rétablissement entre nous d'un accord complet, que je suis extrêmement désireux d'accomplir; c'est pour cela que je m'embarquerai pour Saint Domingue le 25 de ce mois et j'espère être à l'Arcahaie le 31. Je ne manquerai pas de vous dépêcher un courrier aussitôt mon arrivée. La difficulté

d'obtenir la permission de voyager sur la côte Sud de Saint Domingue m'oblige à renoncer à mon intention de vous rencontrer à Marigot.

J'ai l'honneur d'être, avec le grand plus respect, Monsieur, votre très obéissant et le plus humble serviteur.

M. WIGGLESWORTH.

Wigglesworth au général Toussaint Louverture

Baie de l'Arcahaie, 5 Mars 1800.
(14 Ventôse an 8)

Mon Général,

J'ai beaucoup de satisfaction en vous annonçant mon arrivée ici, accompagné de l'adjudant général Huin. Comme il est bien informé de toutes nos transactions, il me donne une occasion favorable de nous référer à lui relativement à tout ce qui est passé à (la) Jamaïque, et de vous assurer que j'attends avec impatience l'honneur que vous m'aviez promis d'une visite à l'Arcahaie, Quand j'espère nous puissions arranger tout ce qui est arrivé dernièrement. Si ma force n'avait pas été réduite par une maladie d'un mois de durée, j'aurais pu accompager M. Huin avec le plus grand plaisir.

J'ai l'honneur d'être, mon Général, avec la plus grande considération et respect, votre très humble serviteur.

M. Wigglesworth.

Hugh Catheart au général Toussaint Louverture

Port Républicain 6 mars 1800.
(15 Ventôse an 8)

Mon Général,

J'ai eu l'honneur de recevoir hier la lettre que vous m'avez écrite concernant les deux passeports pour le brick le Lourdeau et la goélette la Belle Marie. J'ai vu le Commandant Cocherel, mais il n'a pu me donner ni la description de ces

batiments, ni le nom des Capitaines et le nombre de leurs équipages. Sans ces détails il est hors de mon pouvoir de remplir les passeports, parcequ'il est absolument recommandé de les spécifier dans le corps des dits passeports et de même la cargaison qu'ils chargeront.

Je pars dans ce moment pour l'Arcahaie pour joindre M. Wigglesworth qui y est arrivé et qui est indisposé. Je laisserai des passeports signés en blanc à M. Ritchié. qui les délivrera en mon absence.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération votre humble et très obéissant serviteur.

Hugh Catheart

Toussaint Louverture à l'Agent Anglais à Saint Domingue

(27 Mars 1801.)

Je vous fais passer sous ce pli copie de deux lettres qui me sont parvenus hier au soir de Santo Domingue. Vous y verrez la manière insultante avec laquelle je suis traité par les batiments anglais qui croisent sur les côtes de l'Ile sous mes ordres. C'est ainsi que votre gouvernement répond à la franchise et à la loyauté avec laquelle j'ai religieusement observé les conventions faites avec le Général Maitland. Il m'est absolument impossible de tolérer plus longtemps une conduite si peu digne de votre nation. De tous côtés on m'adresse les plaintes les plus fortes, les plus fondées et les plus amères. Et alors que ni les biens ni la vie des habitants de Saint Domingue n'est à l'abri des attaques journalières de vos croiseurs, il est de mon devoir de prendre les mesures les plus sages et les plus conformes à mon caractère pour les mettre à couvert de pareilles insultes. En conséquence, comme agent de S. M. Britannique, je m'adresse à vous afin que vous ayez la bonté de prendre avec M. l'Amiral, toutes les me-

sures que doivent vous suggérer votre sagesse et le désir que vous m'avez manifesté de maintenir la bonne intelligence qui existe entre nous pour que l'Ile entière de Saint Domingue, réunie aujourd'hui sous mon autorité, soit désormais respectée par vos croiseurs et que le cabotage de l'île entière puisse se faire dans les limites convenues sans que — sous quelque prétexte que ce puisse être — on puisse porter atteinte ni à la vie ni à la propriété des habitants de l'île soumise aujourd'hui à mes ordres et dont la prospérité et le bonheur sont le seul objet de ma sollicitude. Je me flatte, Monsieur, que pénétré des sentiments qui m'animent et des conversations que nous avons eues ensemble, vous n'éprouverez aucune difficulté à faire agréer à M. l'Amiral les propositions que je vous ai faites pour l'avantage mutuel de nos deux Nations. Si, contre mon attente, votre Gouvernement n'est plus disposé à entretenir avec moi les liaisons d'amitié que je me suis proposées pour le bien et l'intérêt mutuel, je désire qu'on me fasse une réponse claire et précise, dictée par la candeur et la bonne foi et qu'il agisse avec moi avec la même franchise et loyauté que j'en ai toujours usé. Votre gouvernement ne pourra jamais me reprocher la plus légère infraction aux conventions convenues. Que ne puis-je en dire autant.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la plus haute estime, etc.

Whitfield à Toussaint Louverture

Port Républicain 9 Mai 1801

(19 floréal an 9)

Monsieur le Général,

J'avais l'honneur de vous adresser dernièrement en date du 20 Avril (30 germinal) réception duquel vous ne m'avez pas encore accusé. Je prends la liberté de vous envoyer y inclus vingt passeports ayant la signature de M. Corbet et je vous prie de vouloir bien avoir la bonté d'y

ajouter la vôtre et de me les renvoyer de suite, afin que le cabotage ne soit pas interrompu, car il me reste à présent qu'une demi-douzaine des passeports ayant votre signature. Par les dernières dépêches de M. Corbet il m'avise que vos démarches étaient en représentation devant l'Amiral lord Hugh Seymour et qu'il les avait aussi envoyées au gouverneur qui était absent à une distance considérable dans la campagne. M. Corbet ajoute qu'il manquera rien qui dépend de lui pour hâter le gouverneur et l'amiral à donner une prompte décision sur le sujet de vos demandes, mais il craint qu'il éprouvera quelques difficultés en conséquence de la lettre que vous avez écrite à l'amiral lord Hugh Seymour, dans laquelle vous avez fait mention de l'agent Britannique dans une manière dure et peu mesurée. M. Corbet a envoyé les communications que vous avez eu la bonté de lui faire relatives à la conduite des batiments de S. M. en date du 11 germinal à sa Grâce le duc de Portland, Secrétaide d'Etat au gouvernement britannique. Eu égard de votre désir que M. Corbet ne se mettrait à terre qu'ici à son retour, il me dit qu'il ne s'exposera pas au danger d'être pris en venant par la première occasion qui se présente et que s'il fait la demande à l'amiral de lui accorder un batiment de guerre pour se rendre ici, ce batiment, peut être en s'en allant du Port Républicain, fera prise de quelques caboteurs s'il rencontrait quelques uns sans passeport et aussi que cette restriction imposée sur l'agent Britannique ne tendra pas à faciliter l'accomplissement de vos demandes,

En attendant la faveur d'une réponse, j'ai l'honneur d'être, etc.

Whitfield

Whitfield à Toussaint Louverture

Port Républicain 21 Mai 1801.
(1er prairial an 9)

Monsieur le Général.

J'avais l'honneur de vous adresser en date du 16 Mai (26 floréal) auquel je vous prie de référer. Par l'adjudant gé-

néral d'Hébécourt je viens de recevoir votre lettre du 24 floréal, par laquelle j'observe que vous aviez eu la bonté de renvoyer à l'amiral lord Hugh Seymour les matelots anglais qui étaient détenus prisonniers au Cap. Permettez-moi de vous témoigner combien je suis sensible de votre équité et loyauté sur toutes occasions et de vous assurer que j'ai l'honneur d'être avec le plus haut respect et estime, etc.

WHITFIELD.

Épilogue

La première Nation Américaine qui entretint des Relations Consulaires et Diplomatiques avec la République des Etats-Unis et l'Empire Britannique;

La première Nation Américaine alliée aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, fut la Nation Haitienne.

Sous le Gouvernement de son premier Chef, Toussaint Louverture, elle manifesta sa volonté de traiter les Etats-Unis comme une "Puissance Amie et Alliée," Ce sont les propres termes de la lettre adressée le 6 Novembre 1798 par Toussaint Louverture au Président John Adams. Cette alliance fut effective et donna, aux deux Nations, de bienfaisants résultats.

En 1798, Toussaint Louverture agréait M. Mayer comme Consul des Etats-Unis. En 1799, Toussaint Louverture agréait M, Stevens comme Consul Général des Etats-Unis. En 1800, Toussaint Louverture agréait M. Wigglesworth comme Agent Diplomatique Britannique.

Notre Pays donna ainsi le plus fructueux exemple.

Enfin, comment ne pas voir un magnifique symbole et un précieux gage de future entente Inter-Américaine dans le fait que, parmi les voiliers qui ravitaillaient Saint Domingue l'un d'eux, que commandait le Capitaine William Davidson s'appelait le "Toussaint Louverture."

Bibliographie

Les sources de la "Correspondance du Gouverneur Toussaint Louverture," Correspondance grâce à laquelle j'ai pu écrire"L'Histoire des Relations Internationales de Toussaint Louverture" et "Toussaint Louverture fonde à Saint Domingue la Liberté et l'Egalité" proviennent de :

I. Bibliothèque Nationale à Paris

Département des Manuscrits. Fonds Français 12103. Tomes III & IV. Affaires de Saint Domingue.

Sous ce titre, sont conservés de nombreux et importants documents embrassant les années 1793 à 1799. Parmi ces documents se trouvent lesLettres qui constituent la Correspondance échangée entre le Général Toussaint Louverture et le Général Laveaux. Elle se compose de 117 Lettres de Toussaint Louverture à Laveaux. Elle s'étend de Mai 1794 à Septembre 1796, presque sans discontinuer, Elle comprend égalemrnt quelques lettres écrites en 1797 et en 1798, alors que Laveaux se trouvait en France.

Différents auteurs avaient déjà parcimonieusement puisé à cette précieuse source. Le R. P. Cabon y a personnellement copié les Lettres de Toussaint Louverture à Laveaux et à d'autres correspondants.

Le R. P. Cabon avait publié neuf Lettres dans les Tomes III et IV de son "Histoire d'Haiti". Le Père Le Bihain le savant et dévoué Bibliothécaire du Petit Séminaire, le P. Alban son distingué et aimable collaborateur, ont bien voulu mettre ces Manuscrits du R. P. Cabon à ma disposition. Je les en remercie vivement.

II. Les Archives Nationales à Paris

Affaires diverses de la Police du Directoire. F 77321.

Dossier B4 5915. Carton AF IV 1213.

III. Les Archives du Ministère de la Guerre à Paris

Carton : Armée de Saint Domingue

4 — a

Registres : No 6, 7, 8, 92 bis

La correspondance de Toussaint Louverture avec les Américains et les Anglais, provient de Lettres ou de Documents Manuscrits que j'ai copiés aux Archives du Ministère de la Guerre à Paris. Cette Correspondance est publiée pour la première fois.

Les deux lettres de Toussaint Louverture adressées au Président des Etats Unis John Adams, datées des 6 Novembre 1798 et 14 Aout 1799, sont tirées de la brochure de Mr. Marceau Lecorps : "La Politique Extérieure de Toussaint Louverture." Port-au-Prince, 1935. L'auteur prévient lui-même que ces documents, "extraits des Archives du Département d'Etat à Washington, ont été publiés dans le premier Numéro d'Octobre 1910 de la "Revue Historique Américaine." (American Historical Review.)

IV. La Bibliothèque Haitienne du Petit Séminaire à Port-au-Prince

a/ "Réfutation de quelques assertions d'un Discours prononcé au Corps Législatif par Vienot Vaublanc" 10 Prairial an V, (29 Mai 1797.)

b/ "Rapports faits par Toussaint Louverture, Général en Chef de l'Armée de Saint Domingue, au Directoire Exécutif." 5 et 12 Novembre 1798.

c/ "Exposition de l'Evènement du Fort-Liberté, des Causes qui l'on produit et analyse des pièces y relatives." C'est un compte-rendu détaillé des funestes journées des 23, 24, 25 Vendémiaire an VII. (14, 15, 16 Octobre 1798.)

d/ "Procès-verbal de la prise de possession de la Partie Espagnole de Saint Domingue". Fait et clos le 7 Pluviôse an

IX [27 Janvier 1801]. Suivi de la "Copie des Pièces relatées dans le Procès Verbal..."

e/ "Précis Historique" des "Faits qui ont acquis toute l'authenticité possible, par la déposition publique du Citoyen Gros, Procureur-Syndic de Vallière, prisonnier des brigands... Ces mots sont imprimés sur la couverture qui porte à la première page, le titre suivant : "Récit Historique sur les Evènemens qui se sont succédés dans les Camps de la Grande Rivière, du Dondon, de Saint-Suzanne et autres, depuis le 26 Octobre 1791, jusqu'au 24 Décembre de la même année. Par M. Gros, Procureur-Syndic de Vallière, et fait prisonnier par Jeannot.

Ce Mémoire a été imprimé à deux différentes époques au Cap Français... La seconde édition fut enlevée aussitôt qu'elle parut. Sa rareté et le jour qu'elle jettera sur les véritables causes des maux de Saint Domingue, m'a déterminé à le faire réimprimer, et à le rendre public". Verneuil, Paris, le 23 Avril 1793, l'an II de la République. De l'Imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart, No 5.

V. Les Archives du Musée National à Port-au-Prince

"Les Annales d'Afrique" de 1855, ont publié la Lettre de Toussaint Louverture au Ministre de la Marine et des Colonies, du 24 Germinal an VII (13 Avril 1799), qui a paru sous le titre: "Lettre Inédite qu'on pourrait appeler: Testament politique de Toussaint Louverture,"

VI. "Le Mercure"

Hebdomadaire paraissant à Port-au-Prince. Le Numéro du 15 Novembre 1938 a publié la Lettre signée "Médecin Général" datée de Grande Rivière le 15 Octobre 1791.

VII "Le Document"

Revue paraissant à Port au Prince, a publié :

Livraison de Mars 1940 : La Lettre signée "Médecin Général," datée de Grande Rivière le 4 Octobre 1791.

Livraison de Janvier 1940 : La Lettre de Toussaint Louverture à ses enfants, datée du 14 Avril 1799; lui donnant comme référence : Bibliothèque Nationale de Paris, Cahier No 12104. Folio 385.

Livraison d'Avril : La Lettre de Toussaint Louverture à Dommage lui apportant ses instructions. Cette lettre non datée, est probablement de la même dâte — 19 Pluviôse an X — [8 Février 1802] que celles de Toussaint Louverture à Dessalines et à Laplume, leur apportant ses Instructions et publiées dans le tome 1er de "Histoire Militaire de la Guerre d'Indépendance de Saint Domingue" Paris 1925, par Nemours.

LISTE DES AUTEURS QUI ONT PUBLIE DES LETTRES DE TOUSSAINT LOUVERTURE

THOMAS MADIOU Histoire d'Haiti. Paris 1847—1848.

SAINT REMY La Vie de Toussaint Louverture. Paris 1850.

BEAUBRUN ARDOUIN Etudes sur l'Histoire d'Haiti Paris 1854.

GRAGNON LACOSTE Toussaint Louverture. Paris 1877.

VICTOR SCHOELCHER Vie de Toussaint Louverture Paris 1889.

GENERAL NEMOURS Histoire Militaire de la Guerre d'Indépendance de Saint Domingue 2 vol. Paris 1925 et 1928.

Histoire de le Captivité et de la Mort de Toussaint Louverture. Paris. 1929.

Histoire de la Famille et de la Descendance de Toussaint Louverture. Port au Prince. 1941.

Histoire des Relations Internationales de Toussaint Louverture. Port-au-Prince 1945

PAULÉUS SANNON. Histoire de Toussaint Louverture. Port-au-Prince 1933

MARCEAU LECORPS La Politique Extérieure de Toussaint Louverture. P au Pce 1935.

R, P. CABON Histoire d'Haiti. Port au Prince. Sans date. Imprimatur des Autorités Ecclésiastiques en 1936 et 1937

C, L. R. JAMES The Black Jacobins, The Dial Press New York, Sans date.

RAYFORD W, LOGAN Diplomatic Relations of the U. S. with Haiti. Chapel Hill 1941.

RALPH KONGOLD Citizen Toussaint, Little, Brown and Co Boston. 1944.

OUVRAGES DONT IL A ETE DONNE DES EXTRAITS

CELIGNY ARDOUIN Essais sur l'Histoire d'Haiti. 1855

COLONÈL DE POYEN Histoire Militaire de la Révolution de Saint-Domingue. Paris. 1899.

JACQUES N. LEGER Haiti. Son histoire et ses détracteurs New-York. 1907

VICTOR SCHOELCHER Vie de Toussaint Louverture. Paris 1889.

GENERAL KERVERSEAU Rapport au Ministère de la Marine et des Colonies. 20 Fructidor an IX. (7 Sept. 1801)

ALBERT MATHIEZ La Révolution Française. Tome I. Paris 1933.

Table des Matières



